

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014**

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
1	Finances Budget supplémentaire 2014. - DEL-2014-241	7
2	Développement économique Bourse entreprendre - Règlement et modalités d'intervention. - DEL-2014-242	19
3	Tramway Ligne B - Concertation préalable - Délibération modificative. - DEL-2014-243	25
N°	AUTRES DOSSIERS	
4	Finances DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2014 - DEL-2014-244	34
5	ADMISSIONS DES CREANCES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES. - DEL-2014-245	40
6	SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC D'ACTIVITES ANGERS-MARCE - AVANCE DE TRESORERIE - CONVENTION. - DEL-2014-246	41
7	SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE LA MAYENNE - AVANCE DE TRESORERIE - CONVENTION. - DEL-2014-247	42
	Administration Générale	
8	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU - RAPPORT D'ACTIVITE 2013 - DEL-2014-248	44
9	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION - SPL2A - RAPPORT D'ACTIVITE 2013 - DEL-2014-249	45
10	SOCIETE PUBLIQUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE - RAPPORT D'ACTIVITE 2013 - DEL-2014-250	45
11	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE ANGERS EXPO CONGRES - RAPPORT D'ACTIVITE 2013 - DEL-2014-251	46
12	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE T.B. 49 TERRA BOTANICA - RAPPORT D'ACTIVITE 2013 - DEL-2014-252	47

13	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - SODEMEL - RAPPORT D'ACTIVITE 2013 - DEL-2014-253	47
14	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - S.A.R.A. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 - DEL-2014-254	48
15	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ANGERS LOIRE TOURISME - OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - RAPPORT D'ACTIVITE 2013 - DEL-2014-255	49
Service Public de Transports collectifs		
16	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN ET SUBURBAIN DE VOYAGEURS - RAPPORT ANNUEL 2013 DU DELEGATAIRE. - DEL-2014-256	53
Transport des Personnes à mobilité réduite		
17	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE TRANSPORT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - RAPPORT ANNUEL 2013 DU DELEGATAIRE. - DEL-2014-257	54
Gestion des Déchets		
18	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE BIPOLE CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2013 DU DELEGATAIRE - DEL-2014-258	55
Enseignement Supérieur et Recherche		
19	UNIVERSITE - ALLOCATION POST-DOCTORALE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION. - DEL-2014-259	56
Développement économique		
20	MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA CREATION D'ENTREPRISES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION TRIENNALE AVEC LA VILLE D'ANGERS ET LA CAISSE DES DEPOTS. - DEL-2014-260	57
21	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE INDUSTRIELLE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013. - DEL-2014-261	59
22	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA BOURREE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013 - AVENANT A LA CONVENTION. - DEL-2014-262	60
23	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / ST BARTHELEMY - POLE 49 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013 - AVENANT A LA CONVENTION. - DEL-2014-263	62

24	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ST BARTHELEMY - ROMANERIE NORD - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013 - AVENANT A LA CONVENTION. - DEL-2014-264	64
25	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / AVRILLE - SECTEUR DES LANDES II - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013. - DEL-2014-265	66
26	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / VILLEVEQUE - SECTEUR OCEANE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013 - AVENANT A LA CONVENTION. - DEL-2014-266	67
27	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ LA MEMBROLLE - LA CHEVALLERIE - EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013. - DEL-2014-267	69
28	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LES PONTS DE CE - MOULIN MARCILLE II - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013 - DEL-2014-268	70
29	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS OCEANE - EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013. - DEL-2014-269	72
30	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013 - AVENANT A LA CONVENTION. - DEL-2014-270	73
31	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU GRAND PERIGNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013 - AVENANT A LA CONVENTION. - DEL-2014-271	75
32	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZFU BELLE BEILLE PATTON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013. - DEL-2014-272	77
33	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ECOULANT - ZAC DE BEUZON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013 - AVENANT A LA CONVENTION. - DEL-2014-273	78
34	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ST LEGER - LOTISSEMENT DES ROBINIERES VI - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013 - DEL-2014-274	80
35	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/SAINT LEGER - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013. - DEL-2014-275	81
36	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/POLE GARE + - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ GARE SUD - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013 - DEL-2014-276	83

37	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS BOUCHEMAINE : LES BRUNELLERIES EXTENSION OUEST - CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ. - DEL-2014-277	85
38	BEAUCOUZE - CAMPUS DU VEGETAL - MANDAT DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE LA VOIE D'ACCES A L'INSTITUT DU VEGETAL. - DEL-2014-278	88
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	
39	CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) - CREATION - DEL-2014-279	98
	Sécurité des Biens et des Personnes	
40	RECONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DU SDIS AU PLESSIS-GRAMMOIRE - AVENANT 1 A LA CONVENTION - DEL-2014-280	100
	Gestion des Déchets	
41	USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES - REMBOURSEMENT A LA SOCIETE BOWATTS ROSERAIE ENERGIE. - DEL-2014-281	90
	Urbanisme	
42	ELABORATION D'UN PLAN LOCAL DE L'URBANISME COMMUNAUTAIRE - INVESTIGATION DES ZONES HUMIDES - DEMANDE D'ARRETE PREFECTORAL POUR ACCEDER AUX PROPRIETES PRIVEES. - DEL-2014-282	91
	Eau et Assainissement	
43	ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE D'UNE INSTALLATION D'EVACUATION DES EAUX USEES - PROTOCOLE D'ACCORD - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2014-283	92
	Développement Durable	
44	MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS - CANDIDATURE D'ANGERS LOIRE METROPOLE A L'APPEL A EXPERIMENTATION DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE. - DEL-2014-284	94
	Administration Générale	
45	POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT N°3 - DEL-2014-285	101
46	ANGERS LOIRE TELEVISION - ASSEMBLEES GENERALES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2014-286	102
47	ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE - RESO VILLES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2014-287	103

Liste des Décisions de la Commission Permanente du 6 octobre 2014	104
Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	108
Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	109

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 13 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à 18 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 7 octobre 2014, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ DEL 2014-277), M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRETIEN, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ DEL 2014-242), Mme Caroline FEL (départ DEL 2014-243), M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, , M. Claude GUÉRIN, Mme Céline HAROU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE (départ DEL 2014-252), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, Mme Pascale MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Stéphane PABRITZ (départ DEL 2014-244), M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT (arrivé DEL 2014-242), M. Benoit PILET, M. Didier PINON, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU (arrivé DEL 2014-242), M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, , M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Faten SFAÏHI (départ DEL 2014-263), M. Jean-Paul TAGLIONI (départ DEL 2014-284), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme N'Deye Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHÈRE (départ DEL 2014-252), M. Pierre VERNOT

M. Jackie JOUAN, suppléant

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. François GERNIGON, M. Gilles GROUSSARD, M. Marcel MOULAN, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Gilles SAMSON

ETAIENT ABSENTES : Mme Géraldine GUYON, Mme Rose-Marie VERON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS (à partir de DEL 2014-243)
M. François GERNIGON a donné pouvoir à Mme Marie-Laure CHAUVIGNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Marcel MOULAN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à M. Benoit PILET (jusqu'à DEL 2014-242)
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE (à partir de DEL 2014-263)
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF (à partir de DEL 2014-252)

Le conseil de communauté a désigné M. Michel BASLÉ, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 octobre 2014.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Michel BASLÉ soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Michel BASLÉ est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu les comptes rendus des 16 juin et 07 juillet 2014

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ces comptes rendus ? ...

Je les soumetts à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les comptes rendus des 16 juin et 07 juillet 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2014-241

FINANCES

Budget supplémentaire 2014.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le budget supplémentaire a traditionnellement vocation :

- à réaliser des ajustements de crédits en dépenses et en recettes par rapport au budget primitif,
- à traduire dans le budget les restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice précédent,
- à comptabiliser les résultats budgétaires tels qu'ils ont été adoptés par l'assemblée à l'occasion des décisions d'affectation des résultats antérieurs.

Ce budget supplémentaire 2014 parvient à financer des dépenses d'investissement liées à des engagements antérieurs (mais non prévus au budget primitif) par la seule annulation de crédits inscrits au BP. L'importance des restes à réaliser provient des projets d'acquisition immobilière à vocation économique (Thomson, Bouvet) et des marchés en cours dans le domaine du transport.

Les crédits nouveaux en fonctionnement sont à relativiser si l'on tient compte de certaines charges non prises en compte au BP (taxe foncière de Thomson) et si on les rapproche de ceux votés au budget primitif (+ 1,99% en dépenses).

→ MONTANTS CONSOLIDES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Le budget supplémentaire de l'exercice 2014 (budget principal et ses 5 budgets annexes) se décompose comme suit (en M€) :

<i>en million d'euros mouvements d'ordre et réels</i>	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	1,83	1,14	6,84	14,40
Restes à réaliser	-	-	38,17	12,61
Résultats reportés et affectation	-	15,70	22,40	40,40
TOTAL	1,83	16,84	67,41	67,41

En section de fonctionnement, afin de garantir la sincérité du budget, celle-ci est présentée en « sur-équilibre » (en excédent donc), le choix ayant été fait lors de l'affectation des résultats 2013 de conserver des ressources en fonctionnement afin de faire face aux enjeux à venir (déchets, transport).

→ EVOLUTION DES CREDITS PAR RAPPORT AU BUDGET PRIMITIF 2014

Afin d'apprécier la sincérité du budget primitif 2014, il convient de rapprocher les crédits votés et les propositions de crédits nouveaux du budget supplémentaire (en mouvement réel hors reports et affectations de résultats).

Elles se répartissent comme suit, tous budgets confondus :

<i>mouvements réels</i>	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	231,60	274,09	113,37	70,89
Propositions nouvelles	4,60	0,96	- 7,59	2,92
EVOLUTION	1,99%	0,35%	-6,69%	4,12%

La baisse des crédits réels d'investissement de 7,59 M€ correspond pour 6 M€ à des ajustements sur le budget transport.

→ LES AJUSTEMENTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

DEPENSES :

- **Budget Principal** : - 0,5 M€ avec les ajustements suivants :
 - + 8,5 M€ d'avances pour la zone d'activités d'Angers Marcé (2,5M€) et le syndicat du Plateau Mayenne (6M€)
 - + 1,3 M€ pour des projets informatiques (changement de logiciel comptable, téléphonie, carte Atout) refacturés à hauteur de 80% à la Ville d'Angers (principe de la plateforme communautaire)
 - - 8,4 M€ pour la Direction Aménagement et Développement des Territoires (DADT) sur les réserves foncières (-5,6 M€ dont Berge de Maine), sur les aides à la pierre (-2,3 M€)
 - - 0,5 M€ pour les constructions scolaires (projets décalés)

- - 0,4 M€ pour la Direction Emploi Formation Insertion (DEFI) sur le centre d'économie sociale et solidaire de la Roseraie
- **Budget Déchets** : - 0,8 M€ sur les acquisitions de matériel et véhicules
- **Budget Transport** : - 6 M€ du fait de la reprise des reports de 2013 (bus) et de l'ajustement des marchés (tramway)

RECETTES :

Globalement, les annulations d'emprunts couvrent les inscriptions d'emprunts nouveaux.

→ LES AJUSTEMENTS DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

- **Budget Principal** : + 2,6 M€ dont :
 - + 0,9 M€ de charges de fiscalité (taxes foncières Technicolor et Ets Bouvet)
 - + 0,4 M€ de charges financières (provision pour la dette structurée, ICNE du fait des transferts de prêt fin 2013)
 - + 0,33 M€ de restitution de fiscalité sur la taxe de séjour, dégrèvement sur les auto-entrepreneurs (nouvelle réglementation)
- **Budget Eau** : + 0,3 M€ dont 0,24 M€ de provision pour dette
- **Budget Assainissement** : + 0,7 M€ dont 0,31 M€ de titres annulés et 0,2 M€ provision pour dette
- **Budget Déchets** : + 0,11 M€ de charges financières
- **Budget Transport** : + 0,8 M€ dont 0,6 M€ de reversement CVAE, CFE et taxe sur les salaires, + 0,3 M€ de restitution versement transport, + 0,16 M€ de charges financières.

Telles sont les principales caractéristiques du budget supplémentaire de l'exercice 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriale, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriale, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu le budget primitif pour l'exercice 2014,
 Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour tenir compte de l'évolution des projets menés par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,

DELIBERE

Adopte le budget supplémentaire pour 2014.

Marc LAFFINEUR : Ce budget supplémentaire 2014 sert évidemment à ajuster les dépenses en fonctionnement et en investissement, ainsi que les recettes.

Les principales caractéristiques, comme vous avez pu le voir, sont que les dépenses supplémentaires en fonctionnement sont quand même assez faibles par rapport à l'ensemble du budget, puisque cela représente 1,99 % du budget. Les recettes sont en augmentation de 0,35 %, les investissements sont en diminution en dépenses et un peu en augmentation en recettes. Nous arrivons à équilibrer et à ne pas faire d'augmentation

d'emprunts supplémentaires en équilibrant les plus et les moins dans les emprunts.

Au sujet des ajustements sur les crédits en investissement : en dépenses, nous avons 8,5 millions d'euros d'avance sur les zones d'activités, et je crois que le Président en a déjà parlé, 2,5 millions d'euros pour Angers-Marcé, et sur le plateau Mayenne 6 millions d'euros étant entendu que la chute des ventes sur l'immobilier oblige l'agglomération à faire ces avances de trésorerie pour ces deux syndicats. Il y a un 1,3 million d'euros sur les projets informatiques, les changements de logiciels, mais 80 % est refacturé à la Ville d'Angers. Il y a une diminution de 8,4 millions d'euros, notamment les berges de Maine, puisque le projet est remis. Puis sur les aides à la pierre, mais ici ce n'est pas une diminution de la politique que nous menons sur les aides à la pierre, c'est simplement qu'il y a trop de crédits par rapport à la consommation, et un petit peu moins sur les constructions scolaires.

Sur le budget déchets, il y a des acquisitions de matériel un petit peu en moins, ce qui explique les 800 000 euros de moins. Puis sur le budget transports, il y a 6 millions d'euros. Cela peut paraître beaucoup, mais c'est du fait que les achats de bus avaient aussi été budgétés au budget primitif. Nous nous retrouvons maintenant avec un excédent de 6 millions d'euros.

Sur les crédits de fonctionnement, donc sur le budget principal, 900 000 euros sont dus à des charges de fiscalité, notamment sur Thomson, puisque les charges foncières n'avaient pas été budgétées pour le foncier bâti. Sur des charges financières aussi, puisque sur les taux, sur les crédits, et plutôt sur les emprunts, je crois que cela permet de faire un petit peu le point sur les emprunts puisque la presse en a beaucoup parlé depuis huit jours : l'agglomération a 380 millions d'euros de dettes. Nous avons à peu près 42 millions d'euros sur des emprunts sur des devises et 105 millions d'euros qui sont des emprunts structurés, avec 52 millions d'euros qui constituent des risques majeurs. Il s'agit soit d'emprunts indexés sur une variation des taux d'intérêt de devises étrangères, soit sur des variations de niveau de parité entre devises étrangères. Ces emprunts ont été pris, pour une petite partie, dans les années 2001, puis pour une partie plus importante entre 2007 et 2009.

Je suppose qu'ils ont été pris à cette époque-là, parce que les taux révisables, à l'époque, étaient assez élevés. C'était le moment de la crise des subprimes, si vous vous en souvenez. Les taux variables tournaient autour de 4 % ou 5 %, et ici cela a permis de prendre les taux fixes bonifiés à 1,58 %. Le problème, c'est qu'ils ne sont fixes que pendant quelques années et que maintenant nous arrivons au moment où les taux ne sont plus fixes. Ils peuvent être assez importants, puisque ceux sur lesquels nous sortons cette année-ci sont entre 5,6 % et 5,8 %, mais le taux sur lequel nous devrions sortir l'année prochaine serait pour l'instant à 11 %. Je ne peux évidemment pas vous dire quel sera exactement le taux de l'année prochaine, c'est le problème de ces taux structurés : nous ne savons pas à l'avance quels seront les plus et les moins.

La moyenne de ces emprunts est de 25 ans, et pour faire l'écho à tout ce que vous avez pu voir dans la presse, si nous comparions à des taux fixes, nous y avons gagné. Je parle des taux fixes de l'époque. Si nous comparons à des taux variables de l'époque, nous y avons perdu. Et je souhaite vous dire que je suis incapable de vous dire ce que nous aurons perdu ou gagné dans 20 ans. En tout cas, il est vrai que je n'ai jamais pris ces taux-là parce que je pense qu'il y a un risque pour la collectivité locale, mais je crois qu'il fallait faire le point sur ce sujet. Voilà, essentiellement ce que j'avais à dire sur ce budget supplémentaire. Monsieur le Président, je suis prêt à répondre aux questions qui pourront être posées.

Monsieur le Président : Très bien. Je tiens évidemment à remercier Marc LAFFINEUR pour cette présentation synthétique.

Dans sa synthèse rapide, il a effectivement insisté sur certaines des principales caractéristiques. La première est évidemment la volonté de faire en sorte que ce budget soit équilibré, qu'il n'augmente pas notre endettement, et que pour la première fois nous mettions des provisions vis-à-vis de ces emprunts structurés. Nous aurons nécessairement besoin d'y revenir dans le cadre du budget primitif.

Dans les dépenses de fonctionnement, les taxes foncières des deux années 2013 et 2014 pour Technicolor, que nous avons à inscrire en une fois puisque cela n'a été inscrit ni en 2013, ni depuis le début de cette année, ne doivent pas masquer le fait qu'il s'agira d'une dépense qui sera pour le coup récurrente tant que nous aurons la maîtrise et la responsabilité de ce site. Enfin, les 8,5 millions d'euros que nous amenons en équilibre à ces différents syndicats pourraient ne pas être les derniers. Nous aurons des occasions d'en reparler, mais là aussi nous ne sommes pas seulement dans une dépense exceptionnelle, nous sommes dans

des dépenses que nous avons à inscrire compte tenu d'une conjoncture, mais qui pourraient être appelées à se répéter dans les années qui viennent, si le rythme de reprise immobilière de ces opérations n'a pas lieu. Je laisse maintenant la parole à ceux qui le souhaitent pour des questions ou des interventions. Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Merci Monsieur le Sénateur. Je voudrais rappeler, mais vous l'avez fait Monsieur le Vice-président chargé des Finances, qu'effectivement les emprunts structurés ne sont pas condamnables en soi. Ils ont fait économiser de l'argent et c'est au terme et à la fin du contrat que nous faisons le bilan coûts/avantages.

Alors effectivement un certain nombre de contrats peuvent avoir des références de mise au point des charges financières qui peuvent être particulièrement aléatoires, et vous nous dites que c'est le cas. Je voudrais savoir, s'il vous plaît, comment vous pouvez mieux nous informer sur ce point, et en particulier pourrions-nous avoir à notre disposition ces différents contrats, pour pouvoir au moins les consulter ?

Ensuite, je vous poserai la question suivante : comment avez-vous calculé les provisions pour dette que vous avez inscrites dans cette délibération du Budget modificatif Je suppose que vous avez effectué des Stress Tests pour déterminer à peu près, selon plusieurs scénarios, le volume des risques que nous avons à couvrir pour les années à venir. Si vous avez donc fait ces Stress Tests, nous aimerions en avoir connaissance, et qu'ils puissent être mis à disposition des conseillers communautaires. D'une manière plus globale, et cette fois-ci cette question s'adresse au Président de cette Assemblée, ce type de dispositif financier met en évidence, et je l'ai demandé lors de la première séance de ce Conseil d'Agglomération, que nous tirions les conséquences de l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires.

Ceci en particulier avec la mise en place d'une véritable Commission des Finances composée de représentants des minorités des Conseils Municipaux, afin que tous ici nous puissions d'une manière ou d'une autre être associés à la gestion de la dette, ou en tout cas avoir des informations plus précises que celles que nous avons ce soir. Pour autant, il est de bonne politique, effectivement pour ce type d'emprunt, de constituer des provisions. Mais encore une fois, comment sont-elles calculées ? Voilà donc mes deux questions pour vous Monsieur le Vice-président chargé des Finances et pour vous Monsieur le Président de cette Assemblée.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il d'autres questions ? La parole est à Denis CHIMIER.

Denis CHIMIER : Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, j'aimerais savoir, puisque nous sommes un certain nombre dans la salle à être nouveaux, et notamment nouveaux maires et que nous aurons à gérer tous ensemble cet endettement et un projet d'agglomération à venir, je n'ai qu'une simple question, pour ma curiosité, mais je crois qu'elle peut intéresser tout le monde : je voudrais savoir, lors de la délibération sur ces emprunts, à l'époque ont-ils été faits à l'unanimité ou pas ?

Monsieur le Président : Nous aurons l'occasion de répondre. Merci Monsieur CHIMIER. La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Merci Monsieur le Président. Cela sera un élément de réponse. En tout cas, en tant qu' élu qui participait dans le mandat précédent tant au bureau exécutif qu'à la Commission des Finances ou au bureau permanent, les nécessités de l'inscription d'un emprunt étaient à l'ordre du jour, notamment lors de la préparation des budgets primitifs. Il y a donc eu des discussions sur les montants, de manière à pouvoir équilibrer les budgets.

Je peux en témoigner avec d'autres collègues, et puisque j'ai également beaucoup lu la presse autour de ce sujet, je reprends les propos que Marc LAFFINEUR a pu donner, de manière globale ces éléments étaient discutés lors de nos commissions. Par contre, je peux dire que la nature des différents emprunts, le point sur les discussions auprès des différents organismes bancaires, au sujet de la nature de chacun des emprunts, leurs taux d'intérêt, et cetera : ce type de détail n'était pas dans nos instances du mandat précédent. Cela n'était pas discuté en ces termes-là. C'est quelque chose dont je souhaite témoigner, cela veut dire que je souscris complètement à la proposition qui a été faite par mon collègue Antony TAILLEFAIT.

De mon point de vue, il y a la nécessité pour le Vice-président aux Finances avec l'équipe de l'exécutif, de pouvoir détailler la nature des emprunts qui peuvent être contractualisés. Et il y a de mon point de vue nécessité à ce que les représentants, donc les élus communautaires des différentes oppositions municipales, puissent avoir une représentation dans cette instance afin de pouvoir discuter de cet objet. Cette nécessité vous avait déjà été apportée Monsieur le Président, notamment au début de l'installation de ce Conseil. Je pense que les délégués communautaires des différentes oppositions représentent un pourcentage d'Angevins non négligeable, et il me paraît évident et important qu'ils y soient représentés.

Monsieur le Président : La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Bonjour. Ma demande sera la suivante : j'ai entendu qu'il y a un risque à ce que les taux d'intérêt des emprunts deviennent assez élevés à l'avenir, si j'ai bien compris ce n'est pas encore quelque chose de totalement fixe.

Il y a en tout cas un risque que nous contribuions à l'enrichissement des banques. Nous dirons cela ainsi. Je ne suis pas sans me souvenir que nous avons aussi beaucoup contribué à les aider quand elles étaient plongées dans la crise, et globalement je sais que cela concerne un certain nombre de collectivités territoriales. J'ai un copain qui est maire à Unieux dans la Loire, et il se bat contre les emprunts toxiques qu'il a hérité de la précédente municipalité.

Ma question est donc : si le risque est avéré, envisageons-nous de contester l'attitude, que je trouve amoral, des banques que nous avons aidées en tant que collectivités publiques quand elles étaient dans la difficulté, et qui là nous enfoncent potentiellement quand nous sommes dans la difficulté. Envisageons-nous de nous battre, je le dirai ainsi, pour que ces emprunts soient renégociés ? Je sais que des collectivités sont allées devant les tribunaux, il y a des jurisprudences.

Je n'ai pas tout suivi de ces dossiers-là, et je pourrais le mettre en relation avec ce fameux maire que je connais dans la Loire, mais il y a sûrement d'autres cas où les collectivités ont décidé de prendre le taureau par les cornes. Vu l'ampleur de ces emprunts dans la collectivité, envisageons-nous de renégocier ? J'ai vu qu'il était question de pénalités si nous renégocions, quelle marge de manœuvre avons-nous pour nous « débarrasser », entre guillemets, de ces emprunts toxiques ?

Monsieur le Président : Merci Monsieur PAGANO. La parole est à Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER : Je souscris complètement à l'idée de Gilles MAHÉ pour représenter les oppositions à la Commission des Finances, d'autant que si ma mémoire est bonne, ce n'était pas le cas dans la mandature précédente.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CHAMBRIER. La parole est à Daniel DIMICOLI.

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, je confirme les propos du maire de Savennières.

Monsieur MAHÉ, j'avais demandé deux fois, je m'en rappelle très bien, à être membre de la Commission des Finances : on me l'a toujours refusé, systématiquement. Oui, systématiquement. Je vous le rappelle simplement. Vous faisiez partie de cette majorité, vous auriez pu plaider en ma faveur. Vous ne l'avez pas fait.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, s'il vous plaît, je vais vous proposer de répondre aux interpellations qui ont eu lieu.

Marc LAFFINEUR : Je vais essayer de répondre à toutes les questions. D'abord, contre les banques.

La raison pour laquelle je n'ai jamais pris de prêt structuré, c'est que je pars du principe que les banques existent pour gagner de l'argent, et si elles vous proposent des placements extrêmement compliqués et comportant des risques, avec des variations de taux, c'est qu'elles ne doivent pas y perdre. Par conséquent, je suis méfiant. Je ne leur donne donc pas, je n'ai jamais pris tous ces taux.

er ?

Vérifier que ce sont bien les collectivités qui ont gagné

Au sujet des tribunaux : évidemment, c'est très difficile. Il est vrai que des collectivités ont attaqué les banques, qui ont d'ailleurs gagné. Et vu qu'elles ont gagné, qu'a fait l'État ? Le gouvernement a passé une loi pour faire en sorte que les collectivités ne puissent pas être remboursées. C'est ce qui s'est passé il y a un mois, la raison donnée étant que cela aurait fait exploser le système bancaire. C'est à peu près ça. Cela n'a donc pas pu se faire. Un fond a été mis en place par le gouvernement pour pouvoir éventuellement indemniser les collectivités locales. Nous sommes bien sûr en train de regarder si nous pouvons bénéficier de ce fonds.

Je crois, si vous voulez, que la difficulté que nous allons avoir, c'est que pour beaucoup de ces emprunts, nous les avons pris entre 2007 et 2009, c'est-à-dire à un moment où les collectivités locales étaient déjà au courant du risque que comportaient ces emprunts structurés. Cela a donc d'abord fragilisé un petit peu notre position là-dessus.

Au sujet des gains et des pertes, comme je vous l'ai expliqué, comme nous avons des prêts qui seront maintenant à taux variables, si nous les comparons à des taux variables que nous aurions pris à l'époque, nous avons actuellement perdu 5 millions d'euros. Si nous comparions avec des taux fixes de l'époque, nous aurions gagné 12 millions d'euros. Je crois néanmoins qu'il est difficile de comparer avec des taux fixes de l'époque puisque nous avons des taux variables. Cela est évidemment une chose sûre. Il n'y a pas de délibération pour les emprunts. Il y a eu une discussion et d'ailleurs, puisque la Chambre Régionale des Comptes est en train de réaliser un audit et un contrôle de notre Assemblée, nous verrons bien ce que la Chambre Régionale des Comptes dira, notamment aussi sur l'information que nous avons eue à l'époque. Je pense que c'est un peu ce qu'ont dit les uns les autres : l'information n'était pas explicite.

Mais il est aussi vrai qu'il y a toujours des annexes, dans tous les budgets, qu'il pourrait être permis de consulter afin d'étudier ces emprunts. Cela est tout à fait exact. Je me souviens m'être beaucoup occupé de finances locales à la Commission des Finances avec Marc GOUA d'ailleurs, et je me souviens du Président de Dexia venant nous expliquer en 2001-2002 que c'était formidable, que les prêts structurés étaient exactement ce qu'il fallait. D'ailleurs si nous ne comprenions pas, c'était parce que nous étions des imbéciles, mais lui, il savait bien que c'était ce qu'il fallait faire.

Sa banque a fait faillite et il y a eu je ne sais combien de licenciements. Cela m'a beaucoup appris ce jour-là, d'abord en voyant qu'il prenait tous les députés pour des imbéciles. Nous avons vu quelque temps après ce que cela donnait. Je suis resté d'autant plus méfiant sur tous ces prêts structurés que je n'en ai jamais pris. Je pense que j'ai répondu à peu près à toutes les questions. Y en a-t-il une à laquelle je n'aie pas répondu ?

Monsieur le Président : Non. Il y a deux questions.

Marc LAFFINEUR : Non.

Monsieur le Président : Une m'était destinée, je vous remercie de ne pas y avoir répondu. Je vais le faire. Une seconde consiste à calculer, ou plutôt à savoir...

Marc LAFFINEUR : Ah oui !

Monsieur le Président : Comment avions-nous apprécié le montant des provisions et quels étaient les éléments qui nous avaient poussé à inscrire ces 600 000 euros ventilés dans les différents budgets ce soir ?

Marc LAFFINEUR : Oui. Je pourrais vous donner tous les calculs, je n'ai pas tout ce que nous avons fait.

Nous avons aussi regardé les premières remarques qu'avait pu nous faire la Chambre Régionale des Comptes, pour étudier ces provisions que nous aurions pu faire. Nous verrons d'ailleurs, si ensuite il faut faire en plus ou en moins.

Monsieur le Président : Je vais compléter la réponse sur la nature des emprunts, sur leur nombre, et sur leur type, dans quelques instants. Je vais d'abord laisser la parole à Marc GOUA.

Marc GOUA : Dans cette affaire, j'essaie d'être le plus objectif possible. Dexia a vendu des prêts indexés tout en disant qu'il s'agissait de prêts à taux fixe. C'était même marqué sur les emprunts, ce qui pouvait

effectivement poser quelques problèmes.

En plus, au sujet de Dexia, vous savez qu'il existe une loi, dont je ne connais plus la date, qui indique que les banques doivent faire figurer dans le contrat de prêt ce que nous appelons le TEG, c'est-à-dire le Taux Effectif Global. Or, il y a défaut d'indication du TEG dans les contrats. C'est une jurisprudence, quand il y a défaut de TEG dans les contrats, le taux appliqué est ce que nous appelons le taux légal, je ne le connais plus exactement, mais il s'agit de quelque chose comme 0,05 % à la date d'aujourd'hui. Il est évident que cela pose des questions.

Un certain nombre de collectivités ont attaqué, dont la mienne, et certaines ont gagné. Pas encore la mienne parce que le jugement n'était pas passé. Et ils ont gagné en première instance sur le défaut de TEG, avec un retour au taux légal, ce qui est effectivement important. Et puis effectivement comme le dit Marc LAFFINEUR, devant la panique le gouvernement a fait passer ce que nous appelons un cavalier, pour dire que le taux effectif global avec effet rétroactif n'existait plus. Cela posera d'ailleurs des problèmes graves, parce qu'à mon avis il y aura des retombées importantes. L'Etat a parallèlement créé un fonds de 1,5 milliard d'euros : 100 millions d'euros par an sur 15 ans. Ceci étant, aujourd'hui l'association contre ces emprunts a porté l'affaire devant la Cour européenne, et il est probable que nous gagnions.

Il y a donc deux solutions : soit négocier, soit aller jusqu'au bout du processus. Mais je suis persuadé qu'aujourd'hui nous pouvons négocier. J'ai ce type d'emprunts, mais je suis en train de négocier. Jusqu'ici j'ai toujours eu des plafonnements de taux. J'en aurai encore pour la prochaine année, mais je suis en train de discuter pour une sortie de ce type d'emprunt, étant entendu que je rejoins ce qu'a dit Monsieur PAGANO. Par exemple, les indemnités demandées sont de nature abusive. Vous avez 6 millions d'euros d'emprunts, on vous demande 6 millions d'euros d'indemnités supplémentaires. C'est complètement dingue ! Et je crois que nous avons eu peur, on nous a fait passer cela pour un risque systémique, donc un risque pour le système bancaire, qui était totalement faux. Alors il y a ce fonds qui a été créé, mais les décrets ne sont pas encore passés. C'est pour cela que mardi peut-être, nous n'avons pas encore les modalités d'intervention puisque les décrets ne sont pas passés. Mais je crois qu'il faut regarder emprunt par emprunt, parce qu'il y a quand même un événement qui est en train de se produire : c'est la montée importante du dollar.

La montée du dollar est en train d'annuler, au moins provisoirement, les risques inhérents à une partie de ces emprunts. Mais ce n'est pas le cas de tous les emprunts. Et puis quand même, pour être totalement honnête, qui avait prévu la crise de 2007-2008 ? Personne. Je ne sais pas ce qui s'est passé à l'agglomération, parce que je ne le suivais pas, sinon ce qui a été dit c'est que peut-être que ce qui a été souscrit en 2007-2009 est plutôt une reprise d'emprunts. Ce n'est peut-être pas l'origine de l'emprunt. Je ne sais pas, ce n'est qu'une hypothèse. Parce que le Crédit Local, qui maintenant s'appelle Dexia, a repris un certain nombre de dossiers au fil du temps, mais la date initiale était bien antérieure aux problèmes. Je crois qu'effectivement il faut regarder au cas par cas. Il ne faut surtout pas affoler la population, si je puis dire. Puis je crois que, juridiquement et pénalement, il faut aller jusqu'au bout, parce que ces agissements sont quand même à la limite de l'escroquerie.

Marc LAFFINEUR : Puis-je ajouter quelque chose, Monsieur le Président ?

Monsieur le Président : N'hésitez pas !

Marc LAFFINEUR : Évidemment au sujet des pénalités, nous sommes en train d'étudier dossier par dossier et emprunt par emprunt, pour voir s'il existe une possibilité de se sortir de cette situation. Mais il est vrai que nous rencontrons quelquefois des pénalités qui sont telles que c'est extrêmement difficile.

Il est aussi vrai que vous ne pouvez pas savoir à l'avance quel sera le taux de l'année suivante, et évidemment à chaque fois, il y a un risque. Vous pouvez avoir des moments où les taux sont intéressants, et d'autres moments où ils ne le sont pas. Il est évidemment très difficile de pouvoir dire son ressenti, mais nous sommes en train de réaliser des études et de regarder dossier par dossier quelle serait la meilleure solution pour essayer de nous sortir de cette situation.

Monsieur le Président : Pour compléter de manière prospective les propos qui viennent d'être tenus. Cela a été dit par le Vice-président : il y a à l'heure actuelle une fin de procédure de la Chambre Régionale des Comptes qui va nous amener à rendre public un rapport qui porte notamment sur la structure de la dette, l'information à l'Assemblée, et un certain nombre d'éléments spécifiques autour de cette question.

Nous aurons l'occasion à ce moment-là, en prenant connaissance des conclusions, de vous présenter les éléments de manière exhaustive. Dans les annexes du compte administratif, une annexe fait référence aux emprunts et à la structure de ces emprunts, avec une difficulté : c'est que c'est une photographie. Et cette photographie n'est pas très parlante, y compris parce que le film, les conditions ou les modes de calcul des taux d'intérêt qui sont présentés à un jour J, qui est celui de la présentation de l'annexe, ne permettent pas d'apprécier ni le niveau de risque, ni le mode de calcul, ni les conséquences de ce vers quoi nous pouvons aller.

Et comme cela était dit à la fois par Gilles MAHÉ et par Marc LAFFINEUR en réponse à Denis CHIMIER, la contraction des emprunts se fait par un arrêté du Président, et non pas par une délibération de l'Assemblée. L'Assemblée autorise un volume d'emprunts, et le détail se fait ensuite sur une base qui est une décision de l'exécutif, avec même une particularité : c'est qu'il n'y a aucune obligation d'appel d'offres, ni même de mise en concurrence, d'un strict point de vue juridique.

Je ne dis pas que c'est ce que nous faisons ici. Au contraire, nous avons challengé, nous avons comparé, mais dans l'absolu, pour répondre de manière exhaustive et d'un point de vue juridique à la question, nous devons demander l'autorisation à l'Assemblée de contracter des emprunts. Mais cela ne fait pas ensuite l'objet d'un vote par rapport aux modalités. Et ce n'est qu'une fois par an, au moment du compte administratif, que théoriquement l'exécutif doit présenter dans le détail la structure de la dette, la stratégie qui a été mise en place, et la ventilation des différents types d'emprunts, de leur niveau de risque, et de la manière dont les choses se passent. Nous n'avons donc rien à cacher, tout est public, transparent, et nous pouvons effectivement, sans la moindre difficulté, vous donner les renseignements, dans notre optique, dès lors que nous ne devons théoriquement pas discuter du contenu d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes tant qu'il n'est pas définitif, sachant que nous attendons d'un jour à l'autre l'issue définitive.

Nous nous étions imaginé qu'avoir un débat sur le détail qui précéderait le rendu d'un rapport dont il a beaucoup examiné cette question était sans doute redondant, puisque nous aurons l'obligation juridique et réglementaire d'avoir, à ce moment-là, à la fois l'examen du rapport, de ses conséquences, et de regarder les perspectives que nous sommes susceptibles d'en tirer. C'est donc pour cela que nous étions dans cette optique. Néanmoins, pour être tout à fait transparents avec vous, nous pensions que nous aurions déjà un rapport définitif avant notre budget supplémentaire. Comme le rapport n'est toujours pas définitif, nous vous proposons, sans attendre les conclusions, de commencer à mettre des provisions qui ne peuvent pas s'inspirer d'un document qui n'est pas définitif, mais qui pourraient malgré tout s'inspirer de l'esprit de ce qui pourrait le devenir ?

Voilà comment je peux dire les choses à ce stade. Il n'y a donc pas de difficulté à ce que nous transmettions des documents à ceux qui le souhaiteraient. De toute façon, nous ferons une présentation publique de tout cela. Marc LAFFINEUR a donné quelques éléments sur la photographie. Le fait est que ces taux, à la minute où nous parlons, sont entre 5,6 % et 5,8 % en moyenne sur la somme de nos emprunts, donc très supérieurs dans le contexte des taux que nous connaissons, aux taux que nous pourrions avoir si nous étions sur des taux variables classiques. Si vous voulez, notre sujet n'est pas tellement de débattre sur ce qu'il aurait fallu faire il y a un an. Non. Compte tenu du fait que nous avons une dette jeune et que globalement, nous avons une durée de la dette structurée devant nous qui tourne entre 20 et 25 ans, quelle stratégie mettons-nous en place pour l'avenir ?

Nous pouvons passer des heures à discuter de ce qu'il aurait fallu faire il y a deux, trois, quatre ou cinq ans. Vous aurez remarqué que ce n'était pas sous cet angle que j'ai pris ce sujet et ce dossier. Le vrai sujet concrètement, compte tenu du volume d'emprunts dont nous avons la responsabilité et la charge, comment faisons-nous ? Je vous le dis comme je le pense, il n'y a ici pas de réponse unique. Nous avons en face de nous six banques différentes. Nous avons en face de nous des typologies d'emprunts extrêmement différentes. Certains sont déjà en zone de risque, d'autres n'y sont pas encore : nous n'allons pas définir une stratégie globale pour tous. Il faut que nous ayons une stratégie ligne budgétaire par ligne budgétaire par rapport à cela. La difficulté pour nous retourner juridiquement, comme le suggérait Alain PAGANO, c'est le caractère récent de l'essentiel de ces emprunts structurés. Il est plus facile de gagner quand vous avez pris des emprunts plusieurs années avant la crise des subprimes que quand vous en avez pris certains, y compris après sa survenance, parce que dans les clauses d'exonération, nous considérons qu'il y avait un défaut d'information préalable qui pouvait justifier que certaines collectivités indiquent qu'elles n'étaient pas au courant.

En revanche, quand nous sommes rendus en 2008, le fait d'expliquer que nous n'étions pas au courant est beaucoup plus compliqué, compte tenu du retentissement médiatique que cela a engendré. C'est un euphémisme que de présenter les choses de cette manière. Puis il y a un autre élément d'appréciation qui tient à la taille de la collectivité. Autrement dit, nous considérons qu'une commune de 3 000, de 5 000, ou de 15 000 habitants, je ne sais pas combien il y a d'habitants dans la commune de la Loire dont vous faisiez référence, a davantage d'excuses qu'une collectivité de près de 300 000 habitants, et qui a un budget qui se compte en centaines de millions d'euros.

Alain PAGANO : La communauté de Lille a gagné sur ce point.

Monsieur le Président : Elle a effectivement gagné, mais elle a été aidée par des dates qui faisaient qu'elle avait pu prouver qu'elle était avant la crise des subprimes.

Alain PAGANO : Mais sur les devoirs de Conseils, quand même, nous pouvons penser que la communauté urbaine de Lille avait...

Monsieur le Président : ... avait à priori les compétences en interne, mais la date de souscription de ses emprunts lui a permis d'expliquer qu'ils n'étaient pas au courant. Nous sommes dans une situation autrement plus complexe si c'est la carte que nous voulons jouer.

Nous ne nous interdisons rien, nous regardons chaque ligne, et nous révoquerons ce sujet à l'occasion de ce budget supplémentaire. Nous vous demandons simplement une chose : accepter à l'unanimité, ou pas à l'unanimité, mais en tout cas que nous mettions des provisions compte tenu du fait que nous avons devant nous un certain nombre de sujets, et que cela me semble être la moindre des choses en termes de prudence. Les utiliserons-nous ensuite pour sortir de certains de ces emprunts, pour faire face à des hausses de taux auxquelles nous ne nous attendons pas ? Je ne peux pas vous le dire à cet instant, mais c'est la moindre des choses que de commencer à mettre de côté, compte tenu du volume financier dont nous parlons, et de ne pas seulement être sur une ligne qui consiste à imaginer à quel niveau seront les taux l'année prochaine. Voilà pour les éléments financiers.

Je voudrais aussi répondre au sujet de la Commission des Finances, et donc sur le fait qu'il faudrait mettre en place une véritable Commission des Finances. Je pense que les 41 membres de la Commission des Finances apprécieront le fait que s'il n'y a pas de représentants des oppositions municipales, vous considérez qu'il ne s'agit pas d'une véritable Commission des Finances. Je veux dire deux choses simples. La première, c'est que nous ne sommes pas au sein du Conseil Municipal, et que dans ce contexte, toutes les communes sont représentées. Je vais même aller plus loin. Ceux qui seraient dans des logiques binaires opposition/majorité, je vous rappelle que le choix que j'ai fait ici a été de constituer un exécutif et une équipe où la question des étiquettes politiques et des tendances partisans n'a pas été le critère pour savoir si nous étions à l'intérieur ou à l'extérieur de l'exécutif. Cela peut sembler évident ici. Si vous regardez ce qui se passe, par exemple à Nantes, seuls les communes et les maires qui ont la couleur politique de la ville-centre font partie de l'exécutif.

C'est une idée qui ne nous a pas traversé l'esprit. Nous sommes tous partis là-dedans, parce qu'il a fallu que je le propose, mais il a fallu que d'autres acceptent. C'est bien la preuve que nous sommes sur une volonté globale. Cela a d'ailleurs permis à ceux qui ne se considèrent pas comme étant d'abord engagés politiquement sur une couleur, sur une étiquette, ou sur un parti politique, de pouvoir aussi trouver leur place, à la fois à l'intérieur de l'exécutif et à l'intérieur de la commission permanente.

La deuxième chose, c'est l'attachement qui a été le nôtre. Il tient précisément au fait de faire en sorte que toutes les communes dans cette Commission des Finances, quelle que soit leur taille, soient représentées. Le maire de Béhuard, à l'intérieur de cette Commission, a exactement le même nombre de voix que le maire d'Angers, que celui de Trélazé, ou que celui de Saint-Barthélemy. C'est sur ce schéma que nous sommes partis. En considérant que dans un contexte, dans un moment où la politique politicienne et le jeu des petites phrases nuit parfois davantage au débat qu'elle ne le clarifie, avoir un endroit dans lequel nous pouvions nous référer en premier lieu à des logiques de projet, avant d'être dans des logiques d'affrontement n'était pas nécessairement un inconvénient.

Maintenant, Monsieur TAILLEFAIT, vous m'interpellez de manière très directe. Je vous ferai une réponse quand j'aurai consulté l'ensemble des maires, et je ne peux pas expliquer que je suis dans une logique de collégialité pour prendre des décisions et répondre de manière directe à une interpellation de votre part sur le fait qu'il faudrait faire des places aux oppositions municipales. Le pluriel m'interroge : est-ce à dire que toutes les communes dans lesquelles il y a des oppositions ont vocation à entrer, alors même que ces oppositions n'ont pas nécessairement les mêmes couleurs ? Est-ce une demande qui ne vaut que pour l'opposition municipale d'Angers ?

Si cela vaut pour les oppositions municipales hors Angers, à ce moment-là la question du poids relatif des uns et des autres pourrait se poser, en considérant qu'après tout, dans certains cas, nous finirons par donner à certaines communes un nombre de voix qui sera plus élevé que d'autres communes, sous prétexte qu'il y a des oppositions ? Je ne parle pas d'Angers en disant cela. Cela mérite que nous prenions le temps d'évoquer tout cela au sein de la Commission permanente.

Cela dit, nous avons une Commission des Finances de 41 membres. Cette Commission des Finances se réunit tous les mois et elle s'est réunie la semaine dernière encore. Je comprends que vous regrettiez de ne pas y être, mais ce n'est pas un élément suffisant pour que je considère qu'elle n'est pas parfaite ou qu'il n'y en a pas. Je vais soumettre en l'état. J'arrête ici le débat, nous avons encore d'autres sujets qui nous attendent. De plus, je vous ai donné une double satisfaction : celle de vous dire que vous auriez les documents et que nous évoquerons cette question avec l'ensemble des maires.

Marc GOUA : Je veux simplement ajouter un mot par rapport à la provision. C'est prudent et cela n'engage pas les finances, c'est un jeu d'écritures.

Ceci étant, à partir du moment où vous vous engagez dans une procédure, c'est une reconnaissance, et cela a un côté dangereux. C'est une reconnaissance d'une dette supérieure pour laquelle nous avons composé. Il y a d'ailleurs eu des jugements dans ce sens-là. Cela peut être un risque. Je le dis, cela peut être un risque juridique quand vous engagez une procédure. Je ne suis pas juriste, mais j'ai déjà vu cela.

Monsieur le Président : Pour répondre de manière très claire sur ce point. Maintenant que dans ma bonté, j'ai permis Marc GOUA de s'exprimer, je vais évidemment permettre à Antony TAILLEFAIT de dire un mot.

Antony TAILLEFAIT : Oui. J'ai deux observations.

Monsieur le Président : Non, seulement un mot. Pas deux.

Antony TAILLEFAIT : Je prends acte. Cela dit, j'ai quand même deux observations. Je prends acte que la Commission permanente va au moins étudier la question d'une nouvelle composition de la Commission des Finances. Nous avançons.

Ma deuxième remarque est assez troublante, puisque je rappelle que pendant la période 2007-2009 les banques ont été très frileuses à prêter de l'argent aux collectivités publiques. Elles devaient constituer des réserves financières, c'est ce que nous appelons les standards Bâle 3. Elles ont très souvent proposé quasi uniquement des prêts structurés dont nous pouvons imaginer qu'ils n'étaient pas tous toxiques. En même temps, Marc GOUA a très justement parlé de Dexia qui a vendu des produits assez extraordinaires. Ils sont les champions de la distribution de types de produits toxiques, et du coup l'État français et l'État belge ont dû aller à son secours. En même temps, je crois me souvenir, Monsieur le Sénateur que vous avez été administrateur, vous me voyez venir : peut-être donc que vous avez des informations à nous donner à ce sujet ?.

Monsieur le Président : Je vais vous décevoir, Monsieur TAILLEFAIT, vous allez surtout me faire regretter de vous avoir passé la parole, non pas par rapport à votre dernière interpellation, mais tout simplement parce que, d'abord sur le premier point, « nous avançons » je souhaite que nous nous comprenions bien.

J'accepte déjà de mettre à l'ordre du jour de la Commission permanente votre demande, ce qui n'a pas été le cas au cours de ces six dernières années dans lesquelles les fins de non-recevoir se faisaient en public, sans

qu'il y ait même le début de discussion entre les maires du fait de savoir si cela était souhaitable ou pas. C'est la première chose.

Sur la deuxième et sur l'analyse et de notre dette, d'abord puisque le nom de Dexia a été cité pour vous indiquer que ce n'est pas notre créancier principal à l'échelle de l'agglomération, nous avons une ventilation assez variée, des types de banques auprès desquelles ce type de prêt a été contracté. J'aimerais vous prendre à témoin du fait que jamais encore, depuis le début des révélations de cet épisode, vous ne m'avez entendu utiliser le mot d'« emprunts toxiques ». Je parle toujours d'emprunts structurés, en considérant qu'un emprunt structuré peut s'avérer toxique, mais qu'il faut faire attention. Quand je parle d'une analyse ligne par ligne, c'est aussi parce que je considère qu'il faut que nous fassions attention. Il y a un risque objectif sur l'ensemble de ces produits qui est plus élevé que sur des produits classiques. Maintenant, en soit ce n'est pas un paquet de 150 millions d'euros à un taux de 7 % qui pourrait passer à 11 %, ou qui pourrait diminuer : la réalité est beaucoup plus contrastée.

Concernant Dexia, je vais vous décevoir parce que j'ai été administrateur pendant un an, et le premier Conseil d'Administration auquel j'ai assisté était celui de l'écroulement de la crise des subprimes. Ce qui veut dire que si cela vous amuse un jour que je vous raconte les quelques Conseils d'Administration que j'ai pu vivre, je vous les raconterai. Je n'y étais pas à titre personnel, puisqu'il y avait un Président de Département qui devait siéger à l'intérieur de cette structure, et je n'y suis resté que quelques mois, à la différence de François REBSAMEN ou d'autres, qui y étant arrivé avant moi et en étant parti longtemps après, seraient certainement plus à même de pouvoir vous renseigner sur ce qui a pu se vivre, notamment avant la survenance de cette crise. Mais je ne doute pas que vous vous attendiez à cette réponse et que vous avez des occasions de les rencontrer, eux, plus souvent que moi et dans un autre cadre.

Marc LAFFINEUR : Oui.

Monsieur le Président : Je vous en prie, ensuite j'arrêterai le débat et je passe au vote sur ce budget supplémentaire.

Marc LAFFINEUR : Bon, j'arrête alors.

Monsieur le Président : Très bien. Je ne pensais pas un jour exercer mon autorité vis-à-vis de vous, Monsieur LAFFINEUR, mais je vous remercie de le prendre ainsi. Je passe au vote sur ce budget supplémentaire. Quels sont ceux qui souhaitent voter contre le projet de Budget Supplémentaire qui vous est soumis ? Qui souhaite s'abstenir ? Je vous remercie pour cette unanimité.

J'ai complètement oublié de préciser sur les provisions que j'entends ce que Marc GOUA a dit, mais dans l'hypothèse où un rapport de la Chambre Régionale des Comptes à venir nous mettrait dans l'obligation de mettre en place des provisions, nous ne ferions qu'anticiper une recommandation qui deviendrait, pour le coup, beaucoup plus contraignante. Je referme cette parenthèse. Très bien. Mes chers collègues, nous en avons terminé avec ce premier rapport.

Délibération n°2014-241 : Le conseil adopte à l'unanimité

Le deuxième concerne les bourses Entreprendre, et je passe la parole à Jean-Pierre BERNHEIM.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2014-242

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Bourse entreprendre - Règlement et modalités d'intervention.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Encourager l'entrepreneuriat sur notre territoire, c'est d'abord s'appuyer sur les talents, contribuer à leur émergence et soutenir les investissements individuels qui en découlent.

Promouvoir le goût d'entreprendre implique d'accompagner les porteurs de projet pour assurer la pérennité de ces nouvelles activités.

Les conseils avisés de professionnels, personnalisés, adaptés au potentiel de chaque projet, permettent d'accroître les capacités d'analyse, de parfaire les connaissances essentielles à la bonne gestion d'une entreprise et de rompre avec l'isolement, un écueil trop souvent rencontré par de nombreux jeunes dirigeants.

Aussi, le nouveau dispositif Bourse Entreprendre a-t-il pour objectif de soutenir les porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises, voire exceptionnellement, les jeunes dirigeants en exercice depuis moins de trois ans, en facilitant le recours à un conseil extérieur et en leur proposant une solution d'hébergement dans une entreprise « citoyenne ».

L'aide financière au conseil externe (marketing, juridique, comptable, formation ...) et l'aide matérielle sous forme d'hébergement en entreprise constituent les deux volets indissociables du dispositif.

Tous les secteurs d'activités sont éligibles.

Concernant l'aide au conseil externe, Angers Loire Métropole propose de financer 50 % du coût total des prestations de conseil, plafonné à 10 000 € (soit à concurrence de 5 000 € maximum par porteur de projet), versés directement aux prestataires. Les 50 % restants seront offerts par les prestataires.

Concernant l'hébergement, chaque porteur de projet sera hébergé à titre gratuit par une entreprise « citoyenne » qui lui fournira un bureau et un accès internet.

La sélection des porteurs de projets de création d'une entreprise d'au moins deux salariés, des prestataires conseil et des entreprises d'accueil sera assurée par des partenaires (clubs d'entreprises, associations ...) préalablement sélectionnés après appel à candidature lancé par Angers Loire Développement. Sont exclues toutes structures d'accompagnement bénéficiant de financement public.

Une convention précisant les modalités de gestion de la Bourse Entreprendre sera signée entre chaque prestataire, Angers Loire Développement et Angers Loire Métropole.

S'agissant d'un dispositif expérimental et innovant, il est proposé de débiter par une phase test portant sur 15 Bourses Entreprendre, pour une enveloppe financière globale de 75 000 €, gérées par trois clubs d'entreprises. A l'issue de cette phase et de son évaluation il sera proposé de poursuivre, adapter ou arrêter le dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les modalités et le règlement d'intervention du nouveau dispositif Bourse Entreprendre,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

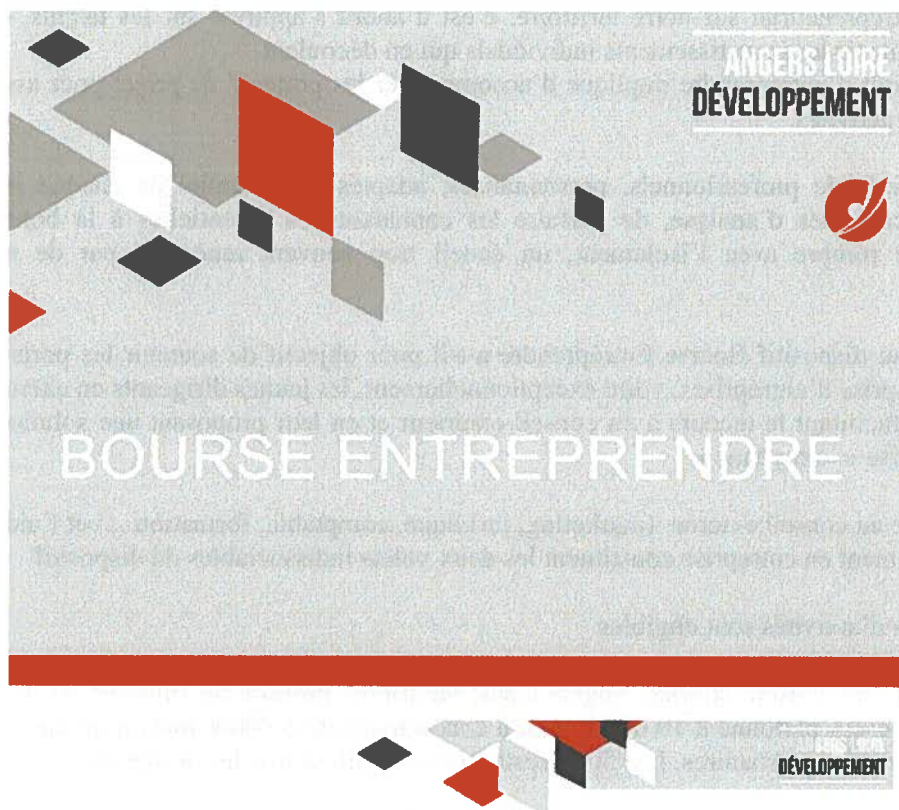
Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,

DELIBERE

Approuve le dispositif Bourse Entreprendre,

Approuve le règlement d'intervention,

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2014 et suivants à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur.



1. Objectif du dispositif

Soutien aux porteurs de projet de création d'une entreprise d'au moins deux salariés, sous la forme d'une aide au conseil (marketing, juridique, comptable, formation...) et de l'hébergement dans une entreprise « citoyenne ».

2. Nature de l'aide

Le bénéficiaire disposera pour son accompagnement d'un niveau d'aide segmentée :

① Sur l'apport conseil :

Angers Loire Métropole financera 50 % du coût total des prestations de conseil, plafonné à 10 000 € (soit à concurrence de 5000 € maximum par porteur de projet), versée directement aux prestataires. Les 50 % restants seront offerts par les prestataires. L'aide sera versée directement au(x) prestataire(s).

② Sur l'hébergement :

Chaque porteur de projet sera hébergé à titre gratuit (hors charges) par une entreprise « citoyenne » qui lui fournira un bureau et un accès internet.

Ces deux aides (financière et matérielle) sont indissociables et constituent « LA BOURSE ENTREPRENDRE »



3. CRITERE D'ELIGIBILITE

Les bénéficiaires : porteurs d'un projet de création ou de reprise (entreprise d'au moins deux salariés), voire exceptionnellement un jeune dirigeant en exercice depuis moins de 3 ans qui aurait besoin d'un prestataire externe.

Les type de prestataires : marketing, organisation, formation, design, conception, juridique, communication, approche internationale, expert-comptable...

Tous les secteurs d'activités sont éligibles.



4. Mode opératoire

1 - Appel à candidature de partenaires par ALD

Clubs entreprises, associations, ... : sont exclus toutes structures d'accompagnement bénéficiant de financement public.

2 - Missions des partenaires sélectionnés

Ils gèreront directement un certain nombre de Bourses et sélectionneront :

- Les porteurs de projet
- Les prestataires par projet
- Les entreprises d'accueil par projet

Une convention précisant les modalités de gestion de la Bourse Entreprendre sera signée entre chaque prestataires, ALD et ALM pour un suivi.



4 bis. MODE OPERATOIRE

3 – Engagement d'Angers Loire Métropole :

- Le dispositif porterait sur 15 Bourses Entreprendre constituant une phase test soit un budget de 75 000 €.
- Angers Loire Métropole verse la Bourse aux prestataires une fois la (les) prestation(s) effectuée(s).
- A l'issue de la phase test, et après analyse des résultats, ALM sera en mesure de poursuivre (ou non) et d'adapter le dispositif.

5. Promotion du dispositif

Angers Loire Développement actionnera ses réseaux et ceux de ses partenaires (Chambres consulaires, mairies, junior-entreprises,)

6. Evaluation du dispositif

Les critères d'évaluation retenus seront principalement qualitatifs et porteront sur :

- Le nombre de bourses attribuées.
- La qualité du conseil apportée par le prestataire au porteur de projet.
- Son application par le créateur/repreneur dans sa démarche d'entrepreneur.
- Ses relations avec l'entreprise citoyenne accueillante.
- L'intérêt d'une telle démarche pour le bénéficiaire.
- Le nombre d'entreprises créées.

Jean-Pierre BERNHEIM : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, m'entendez-vous ? Oui ? Sur votre table, vous a été remis le règlement des bourses Entreprendre.

Quel est l'objectif du dispositif ? L'objectif du dispositif est un soutien aux porteurs de projet de création d'une entreprise d'au moins deux salariés, sous la forme d'une aide au conseil et de l'hébergement dans une entreprise citoyenne. L'idée est donc d'augmenter le nombre de porteurs de projet qui vont jusqu'à la réalisation de leur projet de création d'entreprises et de façon subsidiaire de permettre à d'autres porteurs de projet de comprendre que leur projet n'est pas viable et de ne pas aller vers une création d'entreprises avec les soucis humains, financiers qui peuvent subvenir après une création malencontreuse.

Quelle est la nature de l'aide que vont recevoir les porteurs de projet ? Il y a deux aspects. D'abord, un apport en conseil : Angers Loire Métropole financera 50 % du coût total des prestations de conseil, plafonné à 10 000 euros par porteur de projet, ce qui représente donc 5 000 euros financés par la collectivité. Cette somme sera versée directement aux prestataires. Nous demanderons à chacun des prestataires du territoire qui interviendront au profit d'un porteur de projet de réaliser une remise de 50 % sur leurs prestations, sachant que s'ils contribuent à la création d'une entreprise ils auront augmenté leur portefeuille de clientèle pour le futur. C'est donc aussi, de la part des sociétés prestataires de services, la constitution ou un investissement dans une clientèle future. L'aide sera versée directement aux prestataires, de telle sorte qu'il n'y ait pas d'échanges financiers entre des porteurs de projet qui n'ont pas de structure juridique et Angers Loire Métropole ou Angers Loire Développement.

Le deuxième élément clé de l'aide qui est proposée, c'est l'hébergement de chaque porteur de projet à titre gratuit dans une entreprise citoyenne qui lui fournira un bureau et un accès Internet. Ici, cette idée est que le croisement des regards permettra aussi aux porteurs de projet de progresser. L'idée est donc que le porteur de projet rencontrera à la machine à café un certain nombre de personnes de l'entreprise de natures et de fonctions différentes dans l'entreprise. Il sera donc amené à confronter son projet à ces différentes personnes, et en même temps à se rendre compte de la complexité de l'entreprise par les différentes personnes qu'il rencontrera. Les deux aides sont absolument indissociables de la bourse Entreprendre, c'est-à-dire qu'il ne peut pas y avoir prestations de conseil s'il n'y a pas en même temps hébergement en entreprise.

Quels sont les critères d'éligibilité ? Ce sont ceux que nous avons retenus avec la Commission économique. Les bénéficiaires sont des porteurs de projet de création ou de reprise, en vue de la création ou d'une reprise d'une entreprise d'au moins deux salariés, et exceptionnellement nous nous autorisons la possibilité d'accompagner un jeune dirigeant depuis moins de trois ans qui aurait besoin d'un prestataire externe bien défini.

Les types de prestataires sont évidemment de toute nature. Nous vous avons signalé le marketing, l'organisation, la formation, le design, la conception, l'approche internationale, l'expertise comptable, mais cela peut aussi être la propriété industrielle pour éviter de se lancer sur un domaine déjà protégé. Tous les secteurs d'activités sont éligibles, à savoir l'industrie, les services, le commerce, et les professions libérales. Il n'y a pas de limitation au domaine d'activité. Comment cela va-t-il se passer dans la pratique ? Nous ne souhaitons pas, en tant que collectivité publique, faire le choix direct des porteurs de projet. L'idée est donc de passer par des clubs d'entreprises ou des associations qui ne sont pas des structures traditionnelles d'accompagnement. L'idée est aussi que ce soit ces clubs d'entreprises et ces associations qui répondent à un appel à candidature de la collectivité publique.

Ensuite, nous ferons un contrat avec chacun des partenaires sélectionnés, de telle sorte qu'ils gèrent directement un certain nombre de bourses entreprendre. Et ces partenaires sélectionneront les porteurs de projet, suivant leurs propres critères, les prestataires dont bénéficiera le porteur de projet, ainsi que l'entreprise d'accueil de chacun des projets. Une convention précisera les modalités de gestion entre ces clubs ou ces associations, puis Angers Loire Développement et Angers Loire Métropole, pour assurer un suivi des bourses Entreprendre. Ce qui vous est proposé ce soir, c'est de faire une expérimentation sur 15 bourses Entreprendre, ce qui correspond à un budget de 75 000 euros, soit 15 fois 5 000 euros. Angers Loire Métropole versera la bourse aux prestataires une fois la prestation effectuée, la prestation étant effectuée par signature du Président du club ou de l'association sur la facture du prestataire de services. Ce sont eux qui attesteront que la prestation a bien été donnée.

À l'issue de la réalisation de ces 15 bourses Entreprendre, une analyse sera faite de telle sorte que nous nous

assurions que le dispositif a bien servi à quelque chose, et nous essaierons de savoir s'il faut poursuivre le dispositif ou non, et s'il faut l'adapter en fonction des résultats qui auront été acquis à partir de ces 15 bourses Entreprendre. C'est Angers Loire Développement qui est chargé de la promotion du dispositif, au travers de ses réseaux et de ceux des partenaires traditionnels économiques du territoire. Nous vous proposons six critères d'évaluation du dispositif, que sont : le nombre de bourses attribuées, la qualité du conseil apporté par le prestataire, l'application par le créateur dans sa démarche d'entrepreneur, les relations avec l'entreprise citoyenne, l'intérêt d'une telle démarche pour le bénéficiaire que nous serons amenés à interviewer, puis le nombre d'entreprises créées. Évidemment, parmi les 15 allons-nous trouver les corps intermédiaires susceptibles de porter ces 15 bourses ? Voilà Monsieur le Président, ce que nous vous proposons en matière de bourses Entreprendre. Le règlement qui vous a été remis étant le détail qui fera partie de l'appel à candidatures qui sera lancé dans les prochains jours.

Monsieur le Président : Merci pour cette présentation Monsieur BERNHEIM. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : J'ai une question très pratique. Je n'ai pas bien compris : nous participons à 50 % du coût de l'expertise, enfin de la prestation, et puis ensuite est écrit « les 50 % restants seront offerts par les prestataires ». Je n'ai pas très bien compris au nom de quoi ils offriraient cela. Quelque chose m'échappe.

La deuxième question est davantage une question de fond : si je suis favorable à ce que les collectivités investissent de l'argent pour aider à la création d'emplois et donc à l'installation des petites entreprises, en revanche je suis dans une période de vaches maigres où un sou est un sou. Je suis favorable à ce que nous contrôlions l'utilisation de cet argent. La question que j'aurais donc envie de poser sur toutes les aides concernant les entreprises est la suivante : notre Conseil met-il en place une commission de contrôle de l'utilisation de cet argent, un peu d'ailleurs à l'image de ce qui se fait à la Région ? Il existe une commission avec des conditionnalités sur les aides, à la fois sur des critères sociaux et environnementaux. Je vais prendre un exemple qui concerne l'Agglomération. ThyssenKrupp risque de perdre 258 emplois et a touché un certain nombre de sommes du CICE (Crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi).

Alors, cela ne concerne pas l'Agglomération, cela concerne l'État, mais vous me voyez venir. Nous donnons de l'argent à des entreprises au niveau national pour créer l'emploi et il disparaît. Je sais qu'à la Région des sommes ont été données à des entreprises sous condition de création d'emplois. Elles n'ont pas respecté le contrat. Nous avons demandé à la Région le remboursement de l'aide à ces entreprises. Ici, nous ne sommes pas tout à fait dans le même format. Mais en tout cas, ce que je veux dire, c'est que par exemple, je comprends bien que ces aides ciblent les petites entreprises, mais il n'y a pas de délimitation de taille. Cela veut dire qu'une grosse entreprise peut les demander. Je ne suis pas certain que cela soit dans l'esprit de ce que vous voulez faire. Mettons-nous donc en place des conditionnalités pour attribuer ces aides ? Comment est ce fait ? Je n'irai pas jusqu'à demander qu'il y ait une représentation des oppositions, mais je suis tout à fait disposé à travailler sur ce genre de sujet.

Monsieur le Président : Merci Monsieur PAGANO. Y a-t-il d'autres questions ? Très bien. Monsieur BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Tout d'abord concernant votre dernière remarque : les grandes entreprises pourraient bénéficier du dispositif. La réponse est non, puisque l'objectif touche des porteurs de projet qui n'ont pas encore créé d'entreprise, ce n'est donc pas un dispositif à destination des entreprises, mais des porteurs de projet. La question est donc totalement sans objet.

En ce qui concerne la question concernant les 50 % : libre aux sociétés de conseil en marketing ou en expertise comptable de jouer le jeu avec nous ou pas. Pour accompagner une démarche collective et les porteurs de projet qui pourraient devenir leurs clients de demain, nous leur demandons d'investir en réduisant leurs honoraires de 50 %, là encore sur 15 porteurs de projet. C'est évidemment dans les outils d'analyse que nous verrons le résultat. Si aucune société de conseil ne souhaite aider les porteurs de projet, nous en tirerons les conséquences puisqu'il n'y aura à ce moment-là pas de dépenses de la collectivité. Un des points qui sera évidemment clé sera de vérifier, avec le Président ou de l'association ou du club qui est porteur de la bourse Entreprendre, et Angers Loire Développement, que les honoraires des sociétés de conseil ne sont pas majorés avant la réduction de 50 %. Mais nous avons suffisamment l'habitude de travailler avec les sociétés de conseil pour connaître leurs coûts d'intervention.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BERNHEIM. S'il n'y a pas d'autres remarques, en vous rappelant que l'optique, c'est de partir ce soir sur 15 dossiers. J'aimerais valider et valoriser le fait que nous faisons une expérimentation sur un petit nombre, et que cela nous permet à la fois de limiter la prise de risque ainsi que de pouvoir corriger le dispositif ou ses règles.

Dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui, d'un point de vue économique et social, tout ce que nous pouvons faire et qui peut permettre de bouger les lignes et d'essayer de favoriser la création d'emplois sur notre territoire, il faut que nous soyons capables de le conduire. Je vais vous demander de bien vouloir lever la main si vous approuvez cette délibération. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Je vous remercie. Merci Monsieur BERNHEIM.

Délibération n°2014-242 : Le conseil adopte à la majorité

1 Abstention : Alain PAGANO

Je passe la parole à Bernard DUPRÉ.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2014-243

TRAMWAY

Ligne B - Concertation préalable - Délibération modificative.

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre de son projet d'agglomération, Angers Loire Métropole met en place une politique globale de gestion des déplacements dont les actions sont inscrites dans un Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 mars 2005. La collectivité a ainsi fait le choix de se doter d'un réseau de transport en commun performant structuré autour d'une première ligne de tramway mise en service le 25 juin 2011.

Par délibération du 10 juin 2010, le conseil de communauté a approuvé un tracé cible pour une seconde ligne de transport en commun en site propre de type tramway. Intégrée aux orientations du Document d'Orientations Générales du SCoT, dont l'arrêt de projet a été adopté le 8 septembre 2010, cette seconde ligne, d'une longueur totale de 15 kilomètres, vient renforcer le réseau de transport collectif structurant sur un axe reliant Beaucouzé à l'Ouest au Parc des Expositions à l'Est.

Par délibération du 11 juillet 2013, le conseil de communauté a approuvé l'ouverture de la concertation préalable ainsi que ses modalités, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme : cette concertation portait sur une ligne de 15km reliant Beaucouzé au parc des expositions via le pont de la Basse Chaine et la gare SNCF.

Par délibération du 11 juillet 2013, le conseil de communauté a approuvé la candidature de ce projet au titre du troisième appel à projets « transports urbains » initié par l'Etat. Le dossier de candidature a été envoyé en septembre 2013 aux services de l'Etat.

Cette candidature a fait l'objet d'une analyse financière des services de l'Etat qui se sont prononcés favorablement sur la pertinence de la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway, sur une longueur en adéquation avec les capacités financières de la collectivité.

Ainsi, suite à la mise en place du nouveau conseil de communauté du 24 avril 2014, une modification du tracé à étudier a été engagée.

Les études portent sur une tranche de 10 km allant de Technopole/Belle Beille à Monplaisir et comportant un nouveau franchissement de la Maine.

Compte tenu de l'avancement de ces nouvelles études préalables, et conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, il convient de les présenter à la concertation du public suivant les modalités déjà prévues à l'ouverture et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Conformément à la précédente délibération, la concertation avec le public comprendra notamment :

- L'affichage de la présente délibération à l'Hôtel d'agglomération et dans chacune des mairies du Périmètre de Transports Urbains.
- La mise à disposition, à l'hôtel de communauté et dans les mairies des communes incluses dans le Périmètre de Transports Urbains, d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Un recueil d'observations afin de recevoir les remarques et les suggestions du public,
- L'ouverture sur le site Internet d'Angers Loire Métropole d'une page d'information dédiée à l'avancement des études de la ligne B de tramway.
- L'organisation de réunions publiques et autres réunion d'échanges
- Organisation d'une exposition permettant de recueillir les observations du public
- Des articles dans le journal de l'agglomération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération en date du 10 juin 2010 approuvant un tracé cible pour une seconde ligne de transport en commun en site propre de type tramway

Vu la délibération du 11 juillet 2013 approuvant l'ouverture de la concertation préalable et ses modalités

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 octobre 2014,

Considérant l'avancement des nouvelles études préalables au projet de ligne B de tramway et l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme.

Considérant enfin les modalités proposées de la concertation avec le public pour la ligne B de tramway.

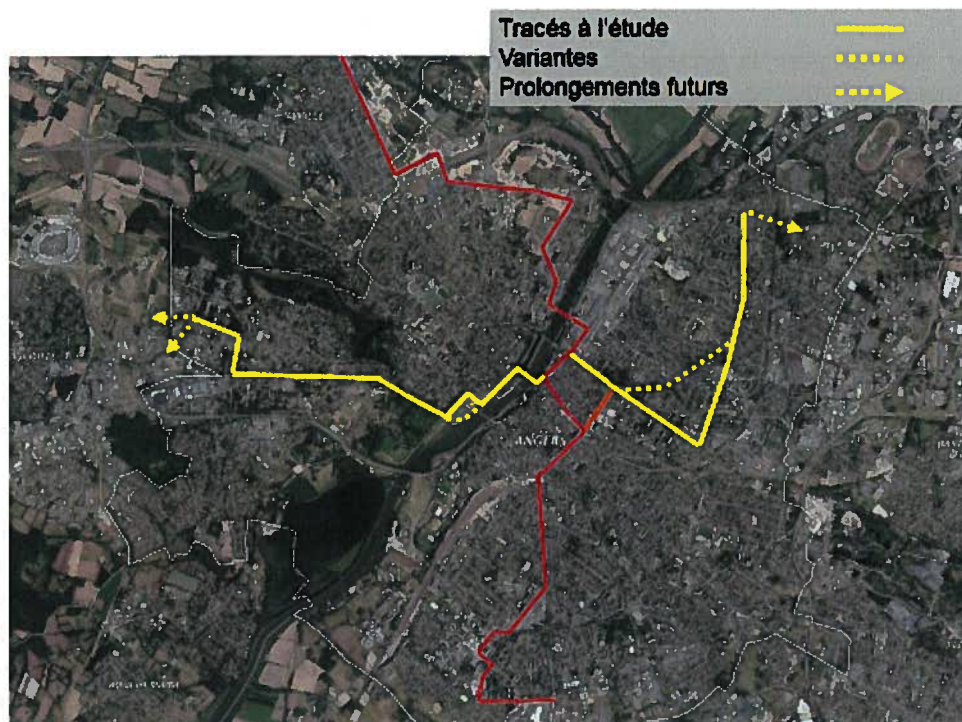
DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à ouvrir le projet de ligne B de tramway à la concertation du public.

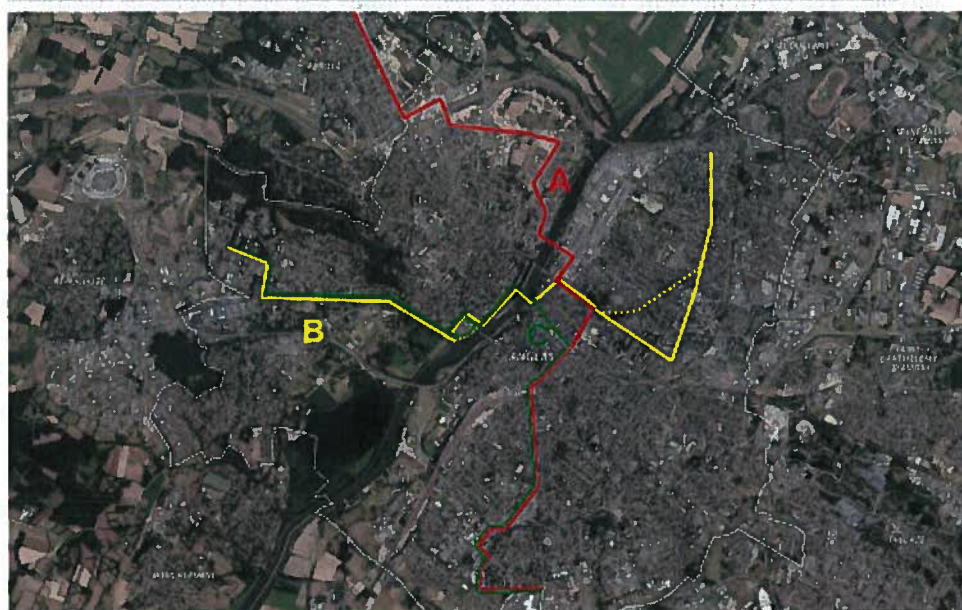
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à poursuivre la démarche de l'appel à projets en cours auprès des services de l'Etat sur la base du nouveau tracé étudié.

Approuve les modalités proposées de la concertation préalable pour la ligne B de tramway

Impute les dépenses afférentes sur les crédits à inscrire au budget annexe transports 2014 et suivants.



Objectif: 3 lignes commerciales en 2



Bernard DUPRÉ : Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, je vous propose une délibération qui consiste à modifier la concertation préalable qui avait été décidée en juillet 2013. Je vous rappelle que la réalisation d'une deuxième ligne de tramway s'inscrit en conformité avec les orientations du document d'orientations générales du SCOT, du Schéma de Cohérence Territoriale, et que le 11 juillet 2013, le Conseil a délibéré et a décidé d'ouvrir à la concertation le projet de tramway Ligne B. Cette ligne faisait 15 kilomètres entre Beaucouzé et le Parc Expositions et à la même date, le Conseil a décidé de répondre à l'appel à projets « Transports urbains » initié par l'État.

La délibération qui est donc proposée ce soir a pour objectif d'adapter la concertation préalable, suite à la modification de tracés envisagés, et de confirmer auprès de l'État la candidature d'Angers Loire Métropole au titre de l'appel à projets lancé en 2013, et la date limite de réponse à l'État étant fixée au 31 octobre de cette année. Le dossier doit par ailleurs comporter les modifications apportées au projet initial de 2013. Je vous propose donc d'autoriser le Président à ouvrir le projet de Ligne B à la concertation et à poursuivre la démarche de l'appel à projets auprès de l'État.

Mais avant, je vous propose la présentation du projet de tramway, et vous aurez ensuite également un deuxième document qui vous parlera d'exploitation du tramway. Le plan qui vous est donc proposé concerne une ligne ou plus exactement un tracé, d'environ 10 kilomètres, qui relie Belle-Beille, au niveau de la Technopole, jusqu'à Monplaisir, au niveau du boulevard de Monplaisir, ligne qui emprunte le boulevard Lakanal, le boulevard Beaussier, l'avenue Patton, le boulevard du Bon Pasteur, et qui emprunte au centre-ville les voies Yolande d'Aragon, boulevard Henri Arnauld, boulevard du Ronceray, avec un franchissement sur la Maine par un nouveau pont dont nous avons déjà parlé il y a quelques mois.

Ce tracé rejoint donc le tracé de la Ligne A que vous voyez figurée en rouge, puis repart par les boulevards Ayrault, Carnot, Avenue Montaigne, boulevard Cussonneau, boulevard Allonneau, pour arriver au boulevard Schuman. Vous voyez également que nous avons prévu ce que nous allons appeler « un barreau » pour le moment, entre le Jardin des Plantes et la station Maison Bleue en haut de la rue d'Alsace, ce qui forme au cœur de ville un quadrilatère, et qui va nous permettre de proposer une exploitation.

Une exploitation avec des modifications sur la Ligne A actuelle, et en fait lorsque le projet sera réalisé et si vous l'adoptez au moment où nous vous proposerons de l'adopter, c'est-à-dire au printemps, vous aurez trois lignes en circulation. Sur cet ancien tracé, le nouveau tracé : une Ligne A qui est approximativement la même qu'aujourd'hui, c'est-à-dire d'Ardenne à Avrillé jusqu'à la Roseraie, mais qui, au lieu d'emprunter la rue Thiers et la rue de la Roe, emprunterait le boulevard Ayrault, Carnot, Bessonneau, une Ligne B qui relie Monplaisir et Belle-Beille et une Ligne C qui relie Belle-Beille à la Roseraie, en passant par la rue de la Roe.

Je vous rappelle que la rue de la Roe est une rue avec une seule voie et que pour des questions de qualité de service, nous pouvons très difficilement faire passer deux lignes sur ce tronçon-là. Cette Ligne C dessert donc le pôle d'échange multimodal de la gare, comme la Ligne A. Voilà, nous vous présentons ces tracés-là et ces lignes suite aux travaux que nous avons faits la semaine dernière, et notamment suite à la discussion que nous avons pu avoir en Commission Transports, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, quelques éléments avant d'ouvrir le débat pour ceux qui le souhaiteraient. D'abord, ce n'est pas ce soir le moment où nous votons pour ou contre la réalisation de la deuxième ligne. Ce moment, c'est le printemps 2015.

En revanche, nous sommes amenés à vous présenter ce dossier parce que nous avons reçu début septembre, une demande de la part du gouvernement, si nous avions toujours un projet dans les cartons, de le faire savoir avant le 31 octobre auprès du gouvernement pour renouveler l'appel à projets après les évolutions concernant l'écotaxe qui était censée participer au financement des projets de ce type. Le gouvernement envisageait, en tout cas au moins à la fin du mois d'août quand il nous a écrit, qu'il puisse y avoir une augmentation du diesel à compter du 1er janvier prochain, qui aurait comme vocation d'alimenter l'AFIT, l'Agence Française des Infrastructures de Transport ou l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport, qui serait la structure qui apporterait des subventions à ceux qui auraient des projets de lignes de transports en commun en site propre.

Il y a une condition : il faut répondre avant le 31 octobre. Nous aurions pu nous contenter d'écrire cela, mais si nous avons écrit cela sans rien ajouter, cela aurait voulu dire que le dossier tel qu'il a été transmis lors du dernier appel à projets à l'État n'aurait pas été modifié, et que nous serions restés avec un dossier porté à la connaissance du gouvernement portant sur 15 kilomètres, de Beaucouzé jusqu'au Parc Expos, pour un coût estimatif de 358 millions d'euros annoncé le 11 juillet dernier. Alors même que ce que nous présenterons ce soir est le fait que si nous devons réaliser le tramway en mars prochain, ce sera sur un maximum de 10 kilomètres et sur un tracé qui a été débattu au moment des élections, qui s'inscrit dans le fuseau ouest-est qui figure sur le SCOT, avec un point de modification.

Ce n'est qu'à la fin du mois de novembre que les études d'insertion fines seront terminées, et que nous serons donc en capacité de pouvoir avoir une présentation portion par portion. Mais nous avons le choix entre trois mauvaises solutions. La première était de vous proposer un vote sur l'appel à projets sans rien dire du tracé et sur le fait que nous ne ferions pas plus de 10 kilomètres dans le cadre de nos disponibilités de financement. Et ici nous nous serions quand même retrouvés dans une drôle de situation, puisque le dimensionnement potentiel de notre projet, 15 kilomètres pour 360 millions d'euros, ne correspond pas à la nature des débats que nous aurons dans les prochains mois.

La deuxième hypothèse était d'attendre que nous ayons fini les études d'insertion, ce qui était notre perspective à l'origine, donc d'attendre la fin du mois de novembre pour avoir une discussion sur le tracé. Mais si nous avions attendu la fin du mois de novembre, cela veut dire que nous étions obligés, à cause de cette date du 31 octobre, de vous faire délibérer sur l'appel à projets sans rien dire sur le tracé.

Enfin, la troisième hypothèse consiste à vous présenter là où nous en sommes de la réflexion, de manière à faire en sorte d'avoir une photographie, à un moment, qui soit la plus précise possible. Même si, je le redis, ce que nous faisons ce soir, c'est renouveler le fait que si nous faisons le tramway, nous souhaitons le faire avec des subventions d'État. Cela suppose de délibérer avant le 31 octobre, et dès lors que nous sollicitons l'État pour avoir une subvention, il n'est pas imaginable que nous ne lui disions pas, en l'état, quelle est la longueur du tracé et donc le coût maximal vers lequel nous serions susceptibles d'aller, et par voie de conséquence, quel serait le tracé sur lequel le financement pourrait reposer. Maintenant, la parole est bien évidemment à tous ceux qui le souhaitent. Je passe la parole à Denis CHIMIER.

Denis CHIMIER : Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président. À l'affichage de ce plan, il y a pour moi, maire du nord-est de l'Agglomération, une anomalie. Nous ne voyons pas, au sujet de l'ensemble des communes qui représentent 35 000 à 40 000 habitants, si nous y ajoutons Tiercé, Cheffes-sur-Sarthe, et qui peuvent être drainées par cette Ligne B du tramway, comment nous allons rejoindre, pour tous ces habitants, ce point au niveau de la ZUP Nord ?

Nous avons affiché lors des dernières élections, et pour ceux qui sont partis, comme moi-même, en disant que dans nos ZAC des Vignes nous aurions un moyen de transport rapide et propre pour desservir toutes ces zones, jusqu'au Parc des Expos. Mais cela va bien au-delà pour toutes les communes du Nord-Est. Or, sur ce plan, il est vrai qu'il manque quelque chose. Je pense d'ailleurs qu'un certain nombre des adjoints, dont une de mes adjointe la semaine dernière à la Commission Transports, avaient fait cette remarque, quand même un peu gênante pour les deux extrémités. Même si nous savons que nous travaillerons encore sur le sujet d'ici le mois de mars, je crois qu'en termes d'affichage, c'est une petite anomalie de le présenter ce soir uniquement, sans dire qu'il y aura un complément, soit par des transports en site propre qui ne sont pas un tramway, mais d'autres choses. Mais je crois qu'il faut aussi afficher clairement que nous desservirons ces deux bouts de Ligne B, parce que cela touche une grande population.

Monsieur le Président : Je vais passer la parole à Didier ROISNÉ.

Didier ROISNÉ : Je ne peux que conforter ce qu'a dit mon collègue.

Personnellement j'ai cru comprendre que la ligne complète serait inscrite au niveau du SCOT et du PDU, et dans ce sens-là, cela pourrait être un tramway de l'agglomération. Ne pouvons-nous pas ajouter, sur la phrase qui précise les études, qu'il s'agit bien d'une tranche de 10 kilomètres, mais que les extensions futures seront également étudiées ? Parce que cela se fait sur ce principe.

Monsieur le Président : Je vous fais deux réponses à ce stade, pour éviter d'avoir davantage d'interventions à ce sujet.

L'appel à projets et les financements éventuels de l'État, cela avait d'ailleurs été rappelé par Jean-Claude ANTONINI le 11 juillet 2013, supposent, si nous avons un accord, d'avoir à ce moment-là une durée de deux ans pour commencer réellement les travaux sur la base du tracé.

Pour être clair, le débat que nous aurons en mars prochain sera : dans les conditions dans lesquelles nous sommes, pouvons-nous financer une ligne de tramway, et sur quelle distance ? Cela n'est ni un débat sur le plan de déplacements urbains, ni sur le Schéma de Cohérence Territoriale. Pour répondre aux observations qui sont faites, aussi bien du côté de Denis CHIMIER que de Didier ROISNÉ : d'abord il n'est pas question dans le SCOT, de ne pas faire apparaître une perspective ouest-est qui aille de Beaucouzé au Parc Expos. Ce sur quoi nous zoomons ce soir, c'est ce qui pourrait faire l'objet d'une réalisation et donc qui pourrait faire l'objet de la subvention que nous demandons à l'État.

Si nous expliquons que nous pouvons potentiellement faire 15 kilomètres, alors que nous savons tous ici que le sujet c'est « pouvons-nous faire 10 kilomètres ? », et qu'à l'issue des dernières élections municipales personne ne s'est aventuré à proposer davantage qu'une demi-ligne parmi ceux qui étaient candidats, c'est bien parce que dans le contexte global des finances publiques que nous connaissons, il faut que nous soyons

prudents dans ce que nous présentons.

La question du fuseau global, qui part de Beaucouzé et qui arrive jusqu'au Parc Expos, n'est pas remise en cause. Encore une fois, nous sommes sur une actualisation du tracé de concertation dans le cadre de l'appel à projets. C'est la délibération de ce soir. Ce n'est pas la stratégie de déplacement, ni même la manière dont nous pourrions faire en sorte de préfigurer un dispositif sans poser des rails, à travers des bus à haut niveau de service, et sans dépenser les sommes nécessaires pour faire un transport en commun en site propre. Je restreins donc le débat, et il peut être déjà très riche sur ce point, au fait que cela n'est pas la stratégie de déplacement globale de l'agglomération.

C'est bien ce qui est susceptible d'être réalisé dans le courant du mandat dans lequel nous sommes, et avec des subventions en provenance de l'AFIT (Agence de financement des infrastructures de transport). Dans les documents d'urbanisme qui vous seront présentés, tant le SCOT que le Plan de Déplacements Urbains qui devra être concomitant à une stratégie arrêtée sur cette deuxième ligne de tramway, il va de soi que de divers sujets seront évidemment partie prenante de la réflexion. Comment y allons-nous ? Comment rabattons-nous vers cette deuxième ligne de tramway ? Quel type de parking-relais imaginons-nous ? Quel type de liaison faut-il mettre en place ? Estelle LEMOINE-MAULNY.

Estelle LEMOINE-MAULNY : Merci. Je voulais intervenir davantage sur la forme puisque cette délibération était présentée en Commission Transports, notamment avec pour seuls renseignements la longueur de la ligne, son point de départ, son point d'arrivée, ainsi qu'un nouveau franchissement de la Maine.

Suite au débat issu notamment de cette Commission, le tracé de la future ligne de tramway nous a été envoyé à la va-vite vendredi, donc trois jours seulement avant ce Conseil. Comment pouvons-nous voter une telle délibération avec si peu d'informations ? Même si vous dites que les premières études arriveront au mois de novembre ? Et comment nos concitoyens peuvent-ils également se positionner à partir de ces seuls éléments ? Un projet d'une telle ampleur appelle de nombreux questionnements : sur quelles études techniques est basé ce projet ? Sur quelle logique, au regard des moyens de transport existants ? Avec quelles projections financières, notamment pour le nouveau pont ? Nous souhaitons donc que vous présentiez plus en détail ce projet, puisque le vote se déroule à bulletin secret, car c'est un choix important pour notre agglomération.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à David COLIN.

David COLIN : Oui, j'étais présent aussi à la Commission Transports. J'ai émis aussi quelques questionnements sur le tracé, mais rapidement je pense qu'il faut se demander si oui ou non nous demandons de l'argent à l'État, parce que la délibération aujourd'hui ne porte que sur ce point-là.

Je pense que pendant la Commission nous nous sommes tous suffisamment exprimés pour nous dire que oui, il y a plein de choses qui nous manquent pour le tracé, afin de vraiment délibérer à ce sujet. Par contre aujourd'hui nous demandons de voter pour demander de l'argent à l'État. Voulons-nous nous inscrire dans une demande à l'État ou pas ? En fait, je pense que c'est ce qu'il faut répondre.

Monsieur le Président : Merci Monsieur COLIN. La parole est à Luc BELOT.

Luc BELOT : Merci Monsieur le Président. Peut-être pour préciser la difficulté de cette délibération, et je le dis volontairement après la prise de parole de David COLIN à l'instant, c'est que nous avons bien trois points différents qui auraient pu justifier des délibérations différentes.

Le premier point, c'est celui que vient de rappeler David COLIN, c'est celui de la demande de participation de l'État. Je crois que nous sommes tous attachés à ce que nous puissions obtenir des cofinancements sur un équipement aussi conséquent.

Le deuxième point concerne le fait de raccourcir la ligne puisque, et c'est écrit noir sur blanc dans la délibération, nous étions bien sur une ligne de 15 kilomètres de Beaucouzé au Parc des Expos, et nous passons bien à une ligne de 10 kilomètres. J'y reviendrai, mais le phasage n'est plus évoqué. Et puis il y a évidemment le passage par la gare. Nous sommes ici sur un sujet de fond qui mérite certainement un vrai débat, que nous prenions le temps de la discussion et qu'il puisse prendre place, parce qu'il y a des tenants et des aboutissants qui doivent être évoqués pour chacun.

Concernant le premier point, aujourd'hui vous nous dites que nous verrons en mars, c'étaient vos propos Monsieur le Vice-président, sur le tracé définitif, et les bouts de lignes. Je rejoins les propos du maire d'Écouflant et de Beaucouzé tout à l'heure : pourquoi le mot de « phasage » n'est-il pas dans cette délibération ? Il n'est peut-être pas trop tard. Je vous en fais la proposition. Mettons bien qu'il y a une réflexion complète, que notre plan de déplacements intègre cette réflexion complète, que notre Plan Local d'Urbanisme intègre cette réflexion, et, les maires l'ont dit tout à l'heure, leurs phases d'urbanisations sont aussi faites en fonction de cela. Il y a déjà des habitants le long de ce qui doit être cette future ligne et ce phasage. Pourquoi donc ne pas l'avoir fait figurer ? Je vous fais la proposition, car je pense qu'il n'est pas trop tard. Cela n'affaiblit pas le dossier, je pense même que cela le renforce.

Le deuxième point est celui du passage par la gare. Vous avez dit, Monsieur le Président que ce point avait été tranché pendant la campagne municipale. Effectivement, cela faisait partie de votre projet municipal que cela ne passe pas à la gare. Aujourd'hui, nous sommes à l'Agglomération. Le parlement des 33 communes est là. Et je pense qu'il est important que nous puissions avoir ce débat. La place d'Angers est évidemment centrale. Je continue de penser, et je sais que nous avons un désaccord sur ce point, que le passage à la gare est essentiel. Aujourd'hui, l'ensemble des études d'attractivité montrent que le passage à la gare est important, et que tous les quartiers soient connectés à la gare, pas uniquement sur un passage de temps en temps, comme c'est évoqué ici avec le tracé qui s'appelle « tracé C ».

Je regrette que vous tranchiez et que vous terminiez ce débat en disant que cela été tranché aux municipales. Le tracé affiché derrière vous n'est pas celui que vous avez présenté dans votre document des élections municipales. La Ligne A était maintenue dans votre document, et je viens de le vérifier, comme chacun pourra le faire, puisque votre tracé et votre document sont toujours disponibles sur Internet. La ligne A était maintenue par la Place du Ralliement, ce qui n'est pas le cas dans le tracé que vous nous présentez ce soir. J'ai une question simple, ce sera ma deuxième question après celle sur le phasage : avez-vous sollicité notre système de conseil qui est le GART, le Groupement des Autorités Régulatrices de Transport, auquel nous sommes adhérents ? C'est un organisme de conseil. L'avez-vous sollicité ?

Le passage à la gare de tous les tramways était un point fort du premier dossier, sa cohérence pour l'ensemble des communes, et pas uniquement sur une desserte angevino-angevine. C'était un des deuxièmes points forts, est-ce qu'aujourd'hui le GART juge que cela affaiblit le dossier, comme je crains de le penser ? Et puis, un dernier point : ce tracé nécessite que nous créions de nouveaux aiguillages, et justifie donc d'une fermeture longue. L'agglomération avait envisagé, à un moment, de passer au sud de la gare, et avait fait faire les études pour un passage par le sud de la gare qui imposait la même contrainte technique : de nouveaux aiguillages, et donc de fermer la ligne. Les délais annoncés pour cette fermeture de ligne étaient entre deux mois et demi et six mois, ce qui, à l'époque, avait fait reculer l'Agglomération.

Nous confirmez-vous qu'avec ce tracé la ligne actuelle, la ligne A sera fermée, deux mois et demi, trois mois, quatre ou six mois ? Je suppose que vous l'avez fait étudier, en tout cas les études existaient déjà. Et, si oui, combien cela coûtera-t-il en termes de baisse de fréquentation de cette première ligne, d'organisation de réseaux ou de bus complémentaires ?

Et j'irai jusqu'au bout, parce que chacun comprendra bien que si nous coupons la ligne A au niveau du C, derrière vous, cela veut dire qu'il faut stocker la moitié des tramways côté Roseraie, et qu'ils ne pourront jamais rentrer au centre technique. Jamais. Pendant toute la période, deux mois et demi, trois ou six mois vous nous direz. Cela veut donc dire qu'il faut avoir des voies pour les stocker, il faut les surveiller et les garder toutes les nuits. La moindre rame qui aura un accident, un problème technique, ou qui rencontrera ou percutera une voiture, comme cela arrive malheureusement de temps en temps, ne pourra pas être entretenue. Tous ces éléments-là ont-ils été pris en compte ? Pouvez-vous nous dire combien cela coûtera-t-il ?

Enfin, ce sera ma dernière question : quel est donc votre calendrier ? Toutes ces études complémentaires vont vous faire prendre du retard. Êtes-vous toujours sur un axe de circulation pour 2019, ce qui me paraît assez peu crédible ?

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? André MARCHAND.

André MARCHAND : Oui. Comme je l'avais dit en Commission permanente, j'essaie toujours de mettre

ma réunion du Conseil Municipal entre la Commission permanente et la réunion du Conseil Communautaire.

C'était donc mon adjoint qui était présent à la Commission des Transports, et qui a fait un rapport, au dernier Conseil Municipal, et les élus de la commune trouvaient qu'ils n'avaient pas été suffisamment associés à cette décision en amont. C'est donc pour cela que c'est quand même une décision très importante du Conseil Communautaire, et il est vrai que si nous voulons intéresser les élus de chaque commune, il faudrait qu'ils puissent prendre part aux discussions avec des éléments un peu plus importants.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MARCHAND. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Mes chers collègues, il y a plusieurs manières de vivre ce débat. La première, si certains le souhaitent, c'est de refaire le match des tracés. J'aimerais que nous sachions de quoi nous parlons, que nous nous souvenions d'où nous venons, que nous comparions les choses.

Cette deuxième ligne, la première fois qu'elle a été présentée à la population, pas avec des dispositifs de concertation, la première fois qu'elle a pu faire l'objet d'un débat public, de réunions dans lesquelles les gens ont posé des questions, et pas seulement quelques-uns, cela a été à l'occasion des dernières élections municipales. À partir de ce moment-là, je veux juste vous faire entendre une chose. Dans quelle situation juridique sommes-nous aujourd'hui, Madame Estelle LEMOINE-MAULNY ?

Nous sommes dans une situation où, théoriquement, nous devons poursuivre la concertation sur un tracé de 15 kilomètres qui a été voté le 11 juillet 2013 et qui a été abandonné, y compris par les élus qui en avaient assuré la promotion devant le Conseil d'Agglomération, puisque personne n'a défendu la perspective de réaliser, dans la durée de six ans, une ligne complète qui aille de Beaucouzé au Parc Expositions.

À partir de ce moment-là, j'indique à tous ceux auxquels cela pourrait poser des difficultés que si nous ne délibérons pas, nous continuons la concertation théorique sur un tracé de 15 kilomètres de Beaucouzé au Parc Expos. C'est la situation juridique aujourd'hui. Et si accessoirement certains ne souhaitent pas voter la demande de subvention auprès de l'État, cela veut dire que même s'ils sont hostiles au tramway, ils préfèrent que le tramway se fasse sans subvention plutôt qu'avec.

C'étaient d'ailleurs les arguments que Monsieur BELOT, alors Vice-président chargé des Transports, avait utilisé le 11 juillet 2013 à l'occasion du débat. Jean-Claude ANTONINI avait ouvert les choses en disant très exactement que cet appel à délibération et ce lancement de concertation sur une ligne qui avait été présentée le 2 juillet en Commission des Transports, puis le 11 en Conseil d'Agglomération, ne valait pas décision, mais permettrait, je le cite : « à la future Assemblée issue des prochaines élections, au vu des conditions de financement, de prendre une décision ». En insistant sur le fait que la seule décision qu'il demandait au Conseil d'Agglomération ce soir-là était, je cite toujours : « de demander un financement à l'État ». Je tiens à la disposition de ceux qui le souhaitent l'ensemble des éléments qui suivent, mais en expliquant que les autres délibérations, y compris le lancement de la concertation, étaient le support à une demande de financement de l'État.

Entendre ce soir une partie de l'ancienne équipe m'expliquer que ce qui était bon le 11 juillet 2013, avant un processus démocratique au suffrage universel, ne le serait plus maintenant, au motif que ce qui a été décidé par une Assemblée, certes légitime, mais qui n'avait jamais présenté ce projet à l'occasion d'élections, le serait moins maintenant, alors qu'il y a eu des mois de débats, des articles, des explications, des infographies, et des débats, que ce soit à la télévision ou dans les journaux, de multiples manières. Je trouve que c'est un argument qui est un peu tiré par les cheveux, je vous le dis comme je le pense. Si nous ne votons pas cette actualisation de la concertation, cela veut dire que nous laissons penser que nous pourrions faire un tracé dont personne ici ne pense de manière sérieuse que nous aurons les moyens d'assurer le financement dans le mandat en bénéficiant de l'appel à projets.

Le débat sera : « pouvons-nous nous le permettre ? » Sur une base de 10 kilomètres, éventuellement phasés, ce ne sera certainement pas : « pouvons-nous aller au-delà ? » Vous évoquez un certain nombre de sujets. Moi je suis fidèle à une ligne simple. Ce soir, je ne vous demande pas de délibérer pour ou contre la deuxième ligne de tramway, je ne vous demande pas d'entrer dans le détail technique qui vous sera présenté quand nous aurons fait l'ensemble des études d'insertion prévues pour être terminées fin novembre, c'est-à-dire très exactement le calendrier qui avait été présenté à cette Assemblée le 11 juillet 2013 par vous-même, Monsieur BELOT. Et les équipes qui sont en train de répondre à toutes les questions techniques, y compris celles que vous avez posées, ce sont celles que vous avez retenues et qui, depuis la fin du mois d'avril,

travaillent sur ce tracé. Je ne vais pas refaire devant vous ce soir le débat pour ou contre la gare, parce que le débat ne se limite pas à cela.

Le débat porte aussi sur ce point : à quel endroit franchissons-nous la Maine ? Et je me ferai un plaisir, si vous voulez que nous reprenions ce débat de manière publique, y compris d'insister sur les remarques ou sur les préventions que François GRETHER avait pu faire par rapport au tracé de tramway qui était le vôtre et aux conséquences que cela risquait d'avoir, que ce soit par rapport au projet Rives Nouvelles ou par rapport à la mixité des flux en bas du Château.

Sur la gare proprement dit, nous pourrions aussi avoir un débat, sur ce qu'étaient les contraintes techniques, sur ce qu'auraient été les conséquences, que ce soit par rapport à la gare routière ou à l'ensemble du secteur, tant que nous n'avons pas d'accès Sud crédible. Et je vous assure que, y compris sur les aiguillages, vous aurez toutes les réponses le jour où nous aurons tranché, y compris sur les différents aspects qui vous sont présentés ce soir. Ce n'est pas le sujet. Le sujet est : " oui ou non demandons-nous une subvention à l'État ? Et si nous la demandons, nous n'allons quand même pas la demander sur un dossier qui date de 15 mois, et qui depuis n'a pas été validé par les électeurs. Je ne dis même pas que le mien l'a été, je vous dis juste qu'au minimum, nous pouvons considérer que celui de l'équipe sortante ne l'a pas été. Et le sujet, ce soir, n'est que celui-là.

Si vous souhaitez que nous entrions dans le détail de tous les autres, cela sera l'objet de ces prochaines semaines et de ces prochains mois, mais à partir du moment où nous aurons l'ensemble des éléments à vous présenter. Nous sommes sur une date de décision au printemps 2015, avec un temps de concertation et de présentation de ce que seront les études fines à partir du mois de décembre. Si le gouvernement n'avait pas fixé cette date au 31 octobre pour répondre aux appels à projets, je ne vous présenterais pas ce soir cette délibération. J'attendrai d'avoir la fin des études d'insertion fines. Nous pouvons donc ergoter à l'infini, le seul sujet ce soir c'est : oui ou non demandons-nous à l'État dans le cadre de cet appel à financement une subvention au cas où nous prenions la décision au printemps prochain.

Et si nous devions la prendre, cela ne pourrait être que sur la base d'un tracé qui a été présenté devant les électeurs, et qui fait l'objet depuis maintenant six mois du travail de toutes les équipes qui ont été candidaturées. C'est dans le cadre de ce travail que la perspective d'ajouter un barreau sur le boulevard Foch a été présentée par les équipes. Si vous savez les choses mieux que moi, puisque vous aimez déjà bien faire les questions et les réponses, et que c'est ce à quoi vous vous êtes amusés en m'interpellant, je vous laisse continuer, mais je n'entrerai pas dans ce débat. Je peux comprendre qu'il y ait une part d'amertume, que vous soyez déçu de voir que le tracé sur lequel...

Luc BELOT : Non. Dites-le...

Monsieur le Président : Monsieur BELOT.

Luc BELOT : ...si c'est le tracé de votre élection. Ce n'est pas le cas, ce n'était pas celui que vous avez présenté aux électeurs.

Monsieur le Président : Monsieur BELOT, je suis vraiment désolé d'être obligé de vous demander un tout petit peu de courtoisie. À aucun moment, personne ne vous a pas interrompu, et vous avez pu dérouler vos propos sans que personne n'interjecte au moment où vous étiez en train de parler.

Le respect de base de la démocratie, c'est éventuellement de tenir compte de l'avis des électeurs quand ils se sont prononcés d'une manière large, et c'est ensuite de laisser la parole à ceux qui l'ont et qui, en plus, s'efforcent aussi de vous répondre. Le tracé qui vous est projeté est celui sur lequel l'ensemble des études sont en train d'avoir lieu. La copie que nous avons donnée à l'ensemble de ces équipes correspondait très exactement au tracé qui était issu des élections, et c'est dans les discussions avec ces équipes qu'une variante a été présentée de cette manière, pour compléter et pour enrichir notre principe qui consistait à faire à partir de deux tracés trois lignes. Et je vous assure que dans quelques semaines, sur l'ensemble des sujets techniques, sur les coûts projetés, sur les conditions d'exploitation, sur les conséquences de fréquentation, si nous avons trois lignes au lieu d'en avoir deux, vous aurez des éléments de réponse qui vous permettront à ce moment-là de vous prononcer pour ou contre le tracé tel qu'il vous est soumis. Ce n'est pas le sujet de ce soir.

Le sujet de ce soir est : oui ou non, demandons-nous une subvention à l'État ? Et à partir du moment où nous

la demandons, il ne peut pas y avoir, comme support de cette demande, une délibération qui date de 15 mois. Ce n'est pas possible ! Il faut au minimum que nous l'actualisions, c'est ce que je vous demande très simplement de faire ce soir. S'il y a une demande de vote à bulletin secret, je l'entends. Je suis juste surpris qu'alors qu'il y a eu, dans cette Assemblée, quasiment dans les mêmes termes, il y a 15 mois, une prise de parole consistant à dire : « ce n'est pas le jour où nous votons pour ou contre le tramway, c'est juste le moment où nous faisons une demande de subvention, et dans cette continuité nous lançons une concertation ».

Je suis surpris que ceux qui hier étaient dans cette optique qui consistait à dire : « que nous soyons pour ou contre, il faut au moins que nous demandions le niveau de subvention le plus élevé », puissent se retrouver ce soir, surtout avec des convictions que je croyais plus favorables aux transports en commun, à se demander si oui ou non il faut avoir ce type de discussion à bulletin secret. Je vais arrêter le débat ici.

On me confirme que de toute façon, quelle proportion de membres faut-il pour demander un vote à bulletin secret ? La demande a été officiellement formulée qu'il y ait un vote à bulletin secret, je vais donc vous interroger sur le fait de savoir si vous êtes favorables à un vote à bulletin secret ou pas, puisque le règlement intérieur prévoit qu'un tiers de l'Assemblée doit le demander. Je vous indique simplement qu'encore une fois, compte tenu de la nature du sujet, je suis surpris de cette demande et je considère que chacun doit être fier de ses opinions et de son positionnement. Quels sont ceux qui souhaitent un vote à bulletin secret ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit. Le tiers de l'Assemblée étant fixé à un peu plus de 30, le nombre n'est pas atteint pour que le vote ait lieu à bulletin secret.

Je vais donc maintenant vous inviter à délibérer sur la délibération qui vous a été présentée, qui consiste donc à actualiser la concertation, et à faire en sorte de demander le niveau de subvention le plus élevé possible si nous prenons la décision de réaliser le tracé. Et je vais demander, cette fois-ci, quels sont ceux qui sont contre cette demande de délibération et de subvention à l'État ? Aucun vote contre. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf abstentions.

Délibération n°2014-243 : Le conseil adopte à la majorité

9 Abstentions : Fatimata AMY, Chadia ARAB, Frédéric BEATSE, Luc BELOT, Silvia CAMARA TOMBINI, Michel COLAS, Estelle LEMOINE-MAULNY, Gilles MAHE, Antony TAILLEFAIT

Je vous remercie. Mes chers collègues, nous pouvons poursuivre l'ordre du jour.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2014-244

FINANCES

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2014

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du 26 février 2001, il a été créé, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale, une dotation de solidarité communautaire (DSC) à répartir entre les communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette dotation comporte une part fixe et une part variable. La délibération du 9 décembre 2010 a modifié les critères et les modalités d'attribution de la part variable afin d'augmenter l'effort financier en direction des communes.

La dotation de solidarité pour 2014 met en œuvre ces dispositions avec un coefficient de plafonnement inchangé à 2 265.

Une modification est intervenue cette année concernant les données relatives aux logements sociaux. En effet, le nombre de logements sociaux utilisé était, jusqu'à l'année dernière, celui figurant sur les fiches Dotation Globale de Fonctionnement de l'année précédente. Or depuis 2013, cette donnée n'est plus renseignée pour les communes de moins de 5 000 habitants. Il vous est donc proposé d'utiliser les chiffres publiés, chaque année, par la DREAL (Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement) des Pays de la Loire dans son Répertoire du parc locatif social (RPLS).

Ainsi la dotation de solidarité communautaire s'élève pour 2014 à 10 539 777 €, en augmentation de 56 589 € par rapport à 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des impôts, article 1609 nonies C VI,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 26 février 2001 instituant la dotation de solidarité communautaire,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 9 décembre 2010 modifiant les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,

Vu les documents de détermination de la dotation de solidarité communautaire pour 2014 par commune,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 octobre 2014,

DELIBERE

Arrête à 2 265 le coefficient pour le calcul du plafonnement de la part variable de la dotation de solidarité communautaire.

Arrête pour 2014, le montant global de la dotation de solidarité communautaire à 10 539 777 €.

Arrête comme suit le montant revenant à chaque commune :

Communes	DSC 2014
ANGERS	5 996 703
AVRILLE	525 999
BEAUCOUZE	228 189
BEHUARD	7 121
BOUCHEMAINE	199 489
BRIOLLAY	129 712
CANTENAY-EPINARD	91 263
ECOUFLANT	236 407
ECUILLE	23 525
FENEU	113 036
LA MEIGNANNE	104 776
LA MEMBROLLE-SUR- LONGUENEE	51 946
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	109 862
LE PLESSIS-MACE	61 898
LES PONTS-DE-CE	163 919
MONTREUIL-JUIGNE	191 702
MURS-ERIGNE	203 692
PELLOUAILLES-LES- VIGNES	115 832
SAINT-BARTHELEMY- D'ANJOU	500 984
SAINT-CLEMENT-DE-LA-	68 172

PLACE	
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	102 460
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	53 477
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	124 187
SAINT-LEGER-DES-BOIS	68 774
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	36 142
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	173 262
SARRIGNE	42 919
SAVENNIERES	82 724
SOUCELLES	112 670
SOULAINES-SUR-AUBANCE	30 564
SOULAIRE-ET-BOURG	44 768
TRELAZE	397 395
VILLEVEQUE	146 208
Total	10 539 777

Impute la dépense sur les crédits ouverts au budget de l'exercice principal pour 2014 et suivants à l'article 73922-01

Marc LAFFINEUR : Bien. Vous savez que par délibération du 26 février 2001, nous avons créé une dotation de solidarité.

J'ai réuni les maires des différentes communes il y a quelques semaines pour essayer d'expliquer ce que c'est que cette dotation de solidarité dont je suis conscient qu'elle est extrêmement compliquée et qu'elle n'est pas parfaite, loin de là. Nous devons appeler à l'améliorer dans les mois ou les années qui viennent, mais néanmoins, nous faisons ici la constatation de cette délibération du 26 février.

Le seul changement qu'il y ait, c'est sur le nombre de logements sociaux, puisque jusqu'à maintenant, nous avons le nombre de logements sociaux, commune par commune, lorsque nous avons les fiches de dotation globale de fonctionnement. Nous ne l'avons plus maintenant, nous avons donc demandé à la DREAL de nous donner cela. Vous avez la liste et les dotations, commune par commune.

Monsieur le Président : La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Oui Président, Marc LAFFINEUR l'a indiqué, selon moi cette dotation n'a pas tous les critères d'une véritable dotation de solidarité.

Un groupe de travail a planché un peu dessus, notamment au niveau des logements sociaux et du volume de logements sociaux où nous avons des coûts supplémentaires parce que cela entraîne des coûts sociaux importants. Cela entraîne malheureusement un chômage supérieur et une démographie, en général, un peu supérieure qui fait qu'il y a de façon très notoire un nombre d'élèves dans les écoles beaucoup plus important, et qui en général nécessite que nous y consacrons un peu d'argent supplémentaire.

Je prends donc acte. Je ne voterai bien évidemment pas contre cette délibération, mais je pense qu'il faut que nous la revoyions. Elle est complexe, elle est compliquée, et d'ailleurs je le dis, lors de la dernière réunion, quand vous avez beaucoup de personnes qui ne paient pas de taxe d'habitation, c'est-à-dire qui sont exonérées parce qu'elles sont en difficulté, vous avez une minoration de la dotation de solidarité, ce qui me paraît quand même un peu paradoxal. C'est une position qui n'est pas nouvelle, Monsieur le Président, et qui n'a rien à voir avec le changement dans cette Assemblée, si je puis dire.

Monsieur le Président : Je ne l'avais pas imaginé ainsi, puisque nous n'avons pas modifié les critères par rapport à l'année dernière.

Cela n'est donc pas une critique par rapport à ce qui se passe ici depuis six mois. Marc CAILLEAU. Pardon, cher collègue, en vous voyant lever vos lunettes, j'avais cru que c'était une demande de prise de parole. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? J'aurais été surpris que Jacques CHAMBRIER ne la demande pas sur le sujet.

Jacques CHAMBRIER : Oui, je suis très déçu que cette délibération soit proposée au Conseil de Communauté parce que lors du dernier Conseil des maires de la Commission permanente, j'avais déposé un mémoire en quelque sorte, pour montrer en quoi cette dotation est insatisfaisante et en quoi la réforme de 2010, si elle a fait avancer les choses, les a laissées dans un état qui n'est justement pas satisfaisant.

Je rejoins d'ailleurs Marc GOUA sur le fait que cette dotation est insatisfaisante. Alors, j'ai plusieurs remarques. Je ne serais peut-être pas être très long, mais concernant d'abord cette appellation de « dotation de solidarité », je trouve qu'il y en a assez de se moquer du monde de cette manière. Il y a écrit : « 10 536 000 euros de dotation de solidarité ». Je tiens à rappeler que cette somme de 10 millions d'euros est composée de deux éléments : un premier élément de 547 000 euros, ou plutôt 5 millions d'euros oui. Vous voyez, dans les petites communes nous ne sommes pas habitués à jongler avec des chiffres de ce montant. Une partie de la somme totale est donc une dotation réelle de solidarité d'environ 5 millions d'euros, et une partie est ce que nous appelons « la dotation pour fiscalité antérieure » qui est de 5,7 millions d'euros. Cette partie, pour fiscalité antérieure, n'a rien à voir avec la solidarité, et il est quand même extrêmement choquant que nous additionnions des chèvres et des choux. Nous ne pouvons pas additionner ces deux éléments, cela n'a rien à voir.

La seule vraie dotation de solidarité est à peu près de 4,8 millions d'euros aujourd'hui. C'est un discours que j'ai tenu pendant six ans dans la mandature précédente, sans être entendu une seule fois. Je suis déçu de voir qu'une nouvelle mandature n'entend pas plus cet argument. Que sont ces 5,7 millions d'euros de la dotation de fiscalité antérieure ? Il faut quand même être clair. Cela veut dire que les communes qui avaient une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui géraient elles-mêmes leur propre système de traitement et d'enlèvement des déchets, certaines parmi elles ont pris l'habitude de surtaxer ce service, ce qui était un moyen de ne pas augmenter les impôts locaux ou d'augmenter la pression fiscale indirecte, en pouvant afficher des impositions qui étaient restées stables ou modestes. Quand la compétence déchets est donc passée à Angers Loire Métropole, ma commune est aussi concernée, mais à un tout petit niveau, les communes ont fait valoir qu'elles avaient un manque à gagner, parce qu'elles ne pouvaient plus surfacturer le prélèvement des ordures ménagères. C'est quand même incroyable.

Au sujet de ce manque à gagner, l'Agglomération a dit : « nous allons vous le rembourser ». Et voilà plus de 10 ans, 13 ans puisque cela date de 2001 si ma mémoire est bonne, que chaque année les communes reçoivent de la part d'Angers Loire Métropole une dotation qui vient compenser le fait qu'elles n'ont plus la possibilité de surfacturer l'enlèvement des ordures ménagères. C'est quand même incroyable ! Et nous appelons cela de la solidarité. Nous osons l'additionner avec la solidarité, je trouve cela vraiment scandaleux !

Je pense que je serais rejoint par les communes qui sont rentrées dans l'Agglomération après 2001, puisque on a dit à ces communes qui sont rentrées après 2001 : « oui, mais c'est trop tard, la porte est fermée, donc pour vous cela sera zéro ». Il y a donc quatre communes, les maires se reconnaîtront, qui n'ont rien pour cette dotation de fiscalité antérieure. Je plaide donc vraiment pour que cette dotation de fiscalité antérieure s'éteigne progressivement. Peut-être qu'il faut l'étaler sur 20 ans, mais je trouve que ce serait un geste symbolique fort de dire que nous la réduisons de 10 % dès cette année et que nous affectons ces 10 % à d'autres usages, en particulier à une augmentation de la part versée pour les logements sociaux. Sur ce sujet je rejoins complètement Marc GOUA.

Il y a ensuite un deuxième point dans mon intervention. Je suis désolé Monsieur le Président, mais le sujet est quand même important. Le deuxième point concerne les dotations. Au moment où l'agglomération s'est constituée, elle a récupéré la taxe professionnelle, donc certaines communes se sont retrouvées privées d'une ressource importante. Il a été convenu, et cela me paraît être tout à fait légitime, qu'Angers Loire Métropole allait compenser cette perte. Chaque année, 38 millions d'euros sont donc reversés par Angers Loire Métropole aux différentes communes à ce titre, sachant que la compensation n'a pas été totale puisque les

communes ont récupéré des impôts ménages et que des transferts de charges des communes vers Angers Loire Métropole ont réduit les charges des communes. Ce n'est donc pas l'intégralité de la taxe professionnelle qui est reversée aux communes, mais une partie, puisque c'est la taxe professionnelle à laquelle nous retranchons les transferts de charges et les impôts ménages récupérés. Cela représente 38 millions d'euros.

Dans cette somme, 38 500 000 euros sont versés à des communes qui, dans ce calcul, arrivaient à un chiffre positif, et 500 000 euros prélevés sur des communes qui avaient un chiffre négatif. Comment une commune peut avoir un chiffre négatif ? Je vais prendre l'exemple de Savennières, que je connais bien. Une commune comme Savennières, vous voyez bien comment elle est située, vous voyez quelles sont ses caractéristiques. Il est clair que cette commune ne peut pas avoir d'activité économique génératrice de taxe professionnelle. Au moment où elle s'est donc mariée avec l'agglomération, on lui a dit : "vous apportez très peu à l'agglomération et par contre vous avez transféré la charge sur les équipements scolaires ou sur les adductions d'eau, vous allez percevoir des impôts ménages ». Au total, cela représente un déficit de 48 000 euros. Savennières est donc condamnée ad vitam aeternam à verser à Angers Loire Métropole 48 000 euros sur son budget, chaque année. 14 communes, et même 15 avec les nouveaux entrants, sont dans ce cas et elles reversent au total pour ces 15 communes, 500 000 euros chaque année à Angers Loire Métropole.

Je trouve que c'est en quelque sorte un impôt prélevé sur les communes, et cela témoigne d'une absence de solidarité. C'est le contraire de la solidarité, c'est-à-dire : vous êtes pauvres, vous apportez peu, donc vous serez taxés, et vous serez taxés sans limite de temps. J'avais réussi à convaincre l'actuelle opposition, qui était majoritaire à l'époque, que ce système était quand même extrêmement discutable et nous avions adopté le principe d'un plafonnement de ce prélèvement négatif à 20 euros par habitant.

Cela a constitué un cadeau somptueux fait aux petites communes de deuxième couronne, puisqu'il s'agit que de petites communes. À l'exception de Bouchemaine, toutes les autres sont des communes rurales, un cadeau somptueux de 76 000 euros. Au lieu d'être donc à 470 000 euros de prélèvements à l'époque, nous sommes tombés à 400 000 euros de prélèvements. Je trouve que c'est presque de la charité et c'est presque se moquer du monde, mais il me semble que j'avais eu l'engagement du Président de l'époque. Cela devait être une première étape et que de 20 nous passerions à 15, de 15 à 10, de 10 à 5, et qu'un jour ces dotations négatives disparaîtraient. Je vois qu'on nous propose de voter en 2014 la reconduction de ce qui s'est passé en 2013. C'est-à-dire qu'aucun effort n'est fait, ni dans le sens du logement social, ni dans le sens de la réduction de la dotation de compensation négative pour les petites communes. Je ne peux donc évidemment pas voter cette délibération. C'est absolument impossible.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CHAMBRIER. La parole est à Joël BIGOT.

Joël BIGOT : Merci, Monsieur le Président. Je ne jouerai pas à « plus solidaire que moi, tu meurs », mais c'est vrai qu'il y a un certain nombre de mécanismes.

Nous avons eu l'occasion d'en discuter avec Jacques CHAMBRIER puisque j'étais dans la même commission à l'époque que les communes qui ont adhéré à l'agglomération à partir de 2001. Nous c'était en 2005, nous sommes quatre dans ce cas-là, nous n'émargeons pas à ce que nous appelons la dotation de solidarité districale antérieure, c'est-à-dire cette fameuse réserve qui était issue de la gestion des déchets.

Je conçois bien que nous ne pouvons pas renverser la table du jour au lendemain, ce n'est pas le propos que je voudrais tenir, mais, Monsieur le Président, s'il y a une manière de sortir de cet imbroglio si je puis dire, c'est qu'il faudra quand même revisiter certains mécanismes de péréquation. Je crois que le passage en communauté urbaine pourrait être l'une des occasions de revisiter ces mécanismes. Je crois qu'à ce moment-là, il y aura peut-être d'autres critères de solidarité qui seront à prendre en compte, notamment ceux que nous avons évoqués tout à l'heure : l'effort sur les logements sociaux, qui génère des difficultés de fonctionnement plus importantes, mais aussi des mécanismes antérieurs qui s'apparentent plutôt à des rentes de situation puisque, comme vous le disiez, c'est ad vitam aeternam que les communes de l'époque bénéficient d'un certain nombre de dotations. Cela dit, j'ai bien conscience que nous n'allons pas renverser la table. Ce n'est pas mon propos. Mais il faudra quand même que nous ajustions certains mécanismes parce que, dans le précédent mandat, nous n'avions absolument pas été écoutés. J'espère que cette fois-ci nous pourrions l'être.

Monsieur le Président : La parole est à Marc LAFFINEUR, encore une question.

Marc LAFFINEUR : Attendez, il y a encore une question.

Monsieur le Président : La parole est, pour une question, à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : J'ai plutôt une proposition. Il n'est jamais trop tard pour retirer une délibération retravaillée, si nous en avons encore le temps, et entendre un certain nombre de choses auxquelles je suis sensible ce soir.

Marc LAFFINEUR : Bien.

Monsieur le Président : Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR : C'est une question qui a toujours été un grand débat à l'intérieur, et qui est tout à fait normal, parce qu'évidemment chaque maire regarde quelles sont ses ressources. Depuis de nombreuses années, nous avons essayé d'améliorer la concertation et surtout la solidarité entre les communes.

Lors du dernier mandat, la dernière année, nous avons créé une commission pluraliste, avec des petites communes, pour essayer de trouver une amélioration. Nous avons fait des propositions formidables. Et quand nous avons fait ces propositions, nous avons fait les simulations. Et quand nous sommes arrivés aux simulations, nous nous sommes aperçus que c'était moins un retour redistributif que cela ne l'était jusque-là. On m'a donc dit : "écoutez, voilà. ». Je suis donc tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut que nous améliorions la chose. Je veux simplement dire que je crois que ce n'était pas possible cette année-ci, du fait que nous avons quand même la moitié des mairies qui sont des nouveaux maires. Il faut déjà que chacun puisse comprendre comment fonctionne cette dotation de solidarité qui est extrêmement compliquée, je le disais.

C'est presque aussi compliqué que les finances locales qui se sont soi-disant améliorées, d'années en années, de loi de finances en loi de finances, mais qui fait que plus personne n'y comprend rien.

Nous avons aussi un peu fait cela depuis que cela existe. Nous avons essayé de l'améliorer, mais évidemment, cela n'a fait que complexifier les choses et les rendre moins lisibles. Je crois donc que, comme l'a très bien dit Joël BIGOT, si nous passons en communauté urbaine, il y a une nécessité à revoir complètement l'ensemble de nos financements et l'ensemble de la solidarité à avoir.

Je crois qu'il faut que nous regardions cela, et notamment vis-à-vis des petites communes qui peuvent avoir des difficultés. Je crois enfin que tout le monde est d'accord pour essayer de voir comment nous pouvons faire. Cela veut dire qu'il faut vraiment revoir l'ensemble de nos financements.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, nous sommes dans le cadre d'un budget primitif qui a été arrêté avant notre arrivée au début du mois de mai, avec un volume budgétaire pour cette dotation de solidarité communautaire qui fait que si mon prédécesseur avait décidé d'amplifier le mouvement, il aurait pu faire inscrire des sommes permettant de modifier les règles.

Je suis tout à fait d'accord pour que nous ayons ce débat, mais je ne veux justement pas que nous l'ayons en quelques semaines, pour que des effets pervers ne surgissent pas de critères dont nous n'aurions pas mesuré les conséquences. Je vous donne rendez-vous dans le cadre de l'année 2015 pour un débat sur la manière dont nous mettons en place ces mécanismes de solidarité communautaire. De ce que je comprends, cela fait 13 ans qu'ils sont imparfaits. Certains d'entre vous ont expliqué que pendant six ans, vous n'avez pas été entendus dans cette enceinte. Je vous demande d'attendre six mois avant que nous puissions faire en sorte d'avoir ce travail.

Je ne vois pas comment, compte tenu de la sérénité avec laquelle il faut conduire les choses, nous pouvons, y compris en ajournant puisque nous sommes dans le cadre de l'année calendaire 2014, et que je vous rappelle que nous sommes mi-octobre et que si nous voulons avoir le temps d'en regarder les conséquences et les impacts, il me semble qu'il faut que nous prenions le temps d'étudier ce dispositif.

Joël BIGOT a ensuite évoqué la perspective d'une année 2016 où la forme juridique de notre agglomération pourrait être modifiée, où ses compétences pourraient donc être modifiées, et où ses règles de financement et de solidarité pourraient donc l'être. Et de surcroît, je crois prudent, si nous allons vers cette évolution institutionnelle, que nous mettions tout sur la table à ce moment-là, non pas pour la renverser, mais pour

consolider les dispositifs. Parce que si nous mettons en place une dotation de solidarité communautaire, puis que nous prenons des compétences et que nous modifions les contours de ce que nous faisons, cela veut dire que quelques mois après avoir arrêté des règles du jeu, nous prenons le risque que ces règles du jeu ne nous conduisent pas à ce que nous pourrions souhaiter. Voilà très simplement la raison pour laquelle, ce soir, dans la continuité du budget primitif qui a été voté et qu'a fait voter mon prédécesseur, je vous propose l'application du dispositif correspondant à la somme globale qui avait été inscrite.

C'est pourquoi je vous donne rendez-vous en 2015 pour que nous puissions discuter à ce moment-là, tranquillement. Vous savez que nous avons prévu un moment, notamment entre tous les maires, dès le début de l'année, qui nous permettra d'avoir à nouveau un temps de séminaire, après celui du 4 juillet. Je vous assure qu'à ce moment-là nous prendrons le temps d'échanger sur ces questions budgétaires.

Pour le reste, je comprendrais très bien que vous désapprouviez le fait que je reconduise, faute de temps pour l'amender, le dispositif de la précédente équipe. Je ne le prendrai absolument ni comme un affront personnel, ni comme un vote de défiance par rapport à l'exécutif que nous sommes. Mes chers collègues, je passe aux voix sur cette dotation de solidarité communautaire. Quels sont ceux qui souhaitent s'y opposer ? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Deux, trois, quatre, cinq abstentions.

Délibération n°2014-244 : Le conseil adopte à la majorité

5 Abstentions : Jacques CHAMBRIER, Daniel CLEMENT, Catherine JAMIL, Alain PAGANO, Jean-Paul PAVILLON

Je vous remercie et je laisse la parole à Marc LAFFINEUR.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2014-245

FINANCES

Admissions des créances en non-valeur et créances éteintes.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes Eau et Assainissement pour les années 2007 à 2014.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons variées indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes suite à des procédures de redressement personnel, poursuites sans effet).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants de l'exercice 2014 en dépenses aux imputations budgétaires correspondantes conformément au tableau détaillé annexé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2014-164 du 16 juin 2014 relative à l'admission des créances en non-valeur et des décisions éteintes

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,

Considérant les états d'admissions en non-valeur des exercices 2007 à 2014 dressés par le Trésorier Principal d'Angers Municipale, après la phase contentieuse,

Considérant que la créance de Monsieur Moura Jessy d'un montant de 789.49 € présentée lors de la séance du conseil de communauté du 16 juin 2014 correspondait à une admission en non-valeur et non à une créance éteinte.

DELIBERE

Admet en non-valeur les cotes irrécouvrables, les sommes minimales et les créances éteintes des exercices 2007 à 2014 selon l'état présenté par Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale :

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Créances admises en non valeur	789.49 €	35 898.73 €	20 515.76 €	57 203.98 €
Créances éteintes	-	17 808.16 €	13 383.43 €	31 191.59 €

Impute la somme de 52 203,98 € de ces créances admises en non-valeur sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement au chapitre 65, article 6541 de l'exercice 2014 et suivants,

Impute la somme de 31 191,59 € de ces créances éteintes sur les budgets annexes eau et assainissement au chapitre 65, article 6542 de l'exercice 2014 et suivants.

Marc LAFFINEUR : Nous allons peut-être aller un petit peu plus vite maintenant. Il s'agit tout d'abord des admissions de créances en non-valeur, des créances éteintes pour 57 203 euros pour les admises en non-valeur, et 31 191 euros pour les créances éteintes. Y a-t-il des questions ? Non. Je passe peut-être à la délibération suivante en attendant que le Président fasse voter ? Ou bien je la fais voter ? Oui. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Délibération n°2014-245 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2014-246

FINANCES

Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé - Avance de trésorerie - Convention.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole est membre du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé.

Le syndicat a confié, en 2005, l'aménagement de la zone d'activités à la Sodemel par convention de concession d'aménagement.

Le bilan financier au 31/12/2013 annexé au compte rendu annuel à la collectivité de 2013 fait apparaître un besoin de trésorerie de plus de 2,5 millions d'euros.

En conséquence, la SODEMEL sollicite une avance de trésorerie auprès du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé pour faire face à ses engagements. Cette avance sera remboursée lors de la commercialisation des terrains en cours d'aménagement.

Le Syndicat demande donc à Angers Loire Métropole une avance de trésorerie de 2,5M€.

Cette avance s'ajoute à celle de 2 M€ octroyée en 2012 au Syndicat Mixte.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé,

Vu la délibération du 23 septembre 2014 Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 octobre 2014,

DELIBERE

Accorde une avance de trésorerie au Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé jusqu'au 31 décembre 2018,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'avance de trésorerie pour la somme de 2 500 000 € à intervenir avec le Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé.

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2014 et suivants à l'article 274-90.

Marc LAFFINEUR : Délibération suivante. C'est la conséquence de ce que nous avons voté pour le budget supplémentaire, c'est-à-dire une avance de trésorerie de 2,5 millions d'euros pour le parc d'activités Angers-Marcé. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui vote contre ? Abstentions ? Merci.

Délibération n°2014-246 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2014-247

FINANCES

Syndicat mixte d'études et d'aménagement du plateau de la Mayenne - Avance de trésorerie - Convention.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole est membre du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne.

Le syndicat a confié, en 2002, l'aménagement de la zone d'activités à la Sodemel par convention de concession d'aménagement.

Le bilan financier au 31/12/2013 annexé au compte rendu annuel à la collectivité de 2013 fait apparaître un besoin de trésorerie de plus de 6 millions d'euros.

En conséquence, la SODEMEL sollicite une avance de trésorerie auprès du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne pour faire face à ses engagements.

Le Syndicat demande donc à Angers Loire Métropole une avance de trésorerie de 6M€.

Cette avance s'ajoute à celle de 3 M€ octroyée en 2012 au Syndicat Mixte

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 octobre 2014,

DELIBERE

Accorde une avance de trésorerie au Syndicat Mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne pour une durée de 3 ans renouvelable,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'avance de trésorerie pour la somme de 6 000 000 € à intervenir avec le Syndicat Mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne,

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2014 et suivants à l'article 274-90.

Marc LAFFINEUR : Même chose pour le Plateau Mayenne, donc pour une avance de trésorerie de 6 millions d'euros.

Didier ROISNÉ : S'il vous plaît !

Marc LAFFINEUR : Autant de questions ? Pardon.

Didier ROISNÉ : Oui, j'ai simplement une question. Le Plateau Mayenne est géré par un syndicat mixte qui rassemble l'Agglomération, Angers, Avrillé et le Conseil Général de Maine et Loire. L'effort est-il demandé à l'ensemble des quatre membres de ce syndicat mixte ?

Marc LAFFINEUR : Écoutez, ici il s'agit d'une avance de trésorerie.

Didier ROISNÉ : Oui, nous sommes d'accord. Mais cette avance de trésorerie peut très bien être partagée par l'ensemble des membres du syndicat.

Marc LAFFINEUR : Oui. Ici il ne s'agit que d'Angers Loire Métropole, mais nous avons repris le processus qui avait été fait l'année dernière exactement. Pour le Plateau Mayenne une avance avait été faite par Angers Loire Métropole. Nous avons donc repris exactement le même processus.

Didier ROISNÉ : Oui, mais à partir du moment où c'est une zone d'habitat qui concerne essentiellement les villes d'Angers et d'Avrillé, cela ne m'aurait pas choqué que cela soit partagé par l'ensemble des membres.

Marc LAFFINEUR : Vous voulez dire quelque chose. Allez-y !

Marc GOUA : Je ne connais pas le cas particulier du Plateau de la Mayenne. Mais en ce qui concerne la zone d'Angers-Marcé, elle est aussi gérée par un syndicat mixte et le contrat de mise en place de la zone d'activités concertée a été fait de telle sorte qu'Angers Loire Métropole supportait les besoins de trésorerie du syndicat.

Marc LAFFINEUR : Bien. Mais ce n'est pas question.

Denis CHIMIER : Oui, Monsieur le Vice-Président, comme vous l'avez annoncé tout à l'heure, il y a eu un vote déjà l'année dernière de 2 millions d'euros, ou 2,5 millions d'euros je crois.

Marc LAFFINEUR : Oui.

Denis CHIMIER : 6 millions d'euros cette année. Nous allons bientôt arriver au bout du montant de la

ZAC, et à force de faire des avances, allons-nous nous interroger sur là où nous allons arriver sur cette ZAC ?

Marc LAFFINEUR : Il est évident que nous nous interrogeons, simplement la conjoncture actuelle fait qu'il y a un effondrement des ventes, notamment d'immeubles et de logements, ce qui fait qu'il y a un retard sur la commercialisation par rapport à ce qui avait été prévu. C'est donc la raison pour laquelle il faut faire ces avances de trésorerie.

Denis CHIMIER : Mais le montant de la ZAC a été estimé à combien pour l'équilibre ?

Marc LAFFINEUR : Pour l'ensemble de la ZAC, il s'agit de 100 millions d'euros. Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Délibération n°2014-247 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2014-248

ADMINISTRATION GENERALE

Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou - Rapport d'activité 2013

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu le dernier alinéa de l'article L327-1 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le rapport d'activité de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou,

Considérant l'avis de la commission de Finances du 06 octobre 2014,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2014-249

ADMINISTRATION GENERALE

Société Publique Locale Angers Agglomération - SPL2A - Rapport d'activité 2013

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu le dernier alinéa de l'article L327-1 du code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la Société Publique Locale Angers Agglomération,

Considérant l'avis de la commission de Finances du 06 octobre 2014,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2014-250

ADMINISTRATION GENERALE

Société Publique Régionale des Pays de la Loire - Rapport d'activité 2013

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu le dernier alinéa de l'article L327-1 du code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la Société Publique Régionale des Pays de la Loire,

Considérant l'avis de la commission de Finances du 06 octobre 2014,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2014-251

ADMINISTRATION GENERALE

Société Anonyme d'Economie Mixte Angers Expo Congrès - Rapport d'activité 2013

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Angers Expo Congrès,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 octobre 2014.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2014-252

ADMINISTRATION GENERALE

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale T.B. 49 TERRA BOTANICA - Rapport d'activité 2013

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Terra Botanica,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 octobre 2014,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2014-253

ADMINISTRATION GENERALE

Société Anonyme d'Economie Mixte d'Equipement du Département de Maine et Loire - SODEMEL - Rapport d'activité 2013

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Sodemel,

Considérant l'avis de la commission de Finances du 06 octobre 2014,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2014-254

ADMINISTRATION GENERALE

**Société Anonyme d'Economie Mixte - Société d'Aménagement de la Région d'Angers - S.A.R.A.
Rapport d'activité 2013**

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le rapport d'activité de la société SARA,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 octobre 2014,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2014-255

ADMINISTRATION GENERALE

**Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme - Office de tourisme de l'Agglomération Angevine -
Rapport d'activité 2013**

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous prie de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Angers Loire Tourisme,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 octobre 2014,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013

*

Marc LAFFINEUR : Les délibérations ont pour but de prendre acte des rapports d'activités concernant les Sociétés d'Économie Mixte. Cela concerne donc d'abord la SODEMEL. Je vais peut-être tous vous les citer, parce qu'il n'y a pas de vote, c'est simplement une information.

Concernant les comptes de la SODEMEL, en 2013 l'investissement global s'était chiffré à 46 millions d'euros, il y a donc un résultat net de 461 000 euros en 2013. Sur Terra Botanica, il y a un équilibre par rapport et un déficit de 794 000 euros, compte tenu du montant déclaré. Il y a un total de charges pour 2013 de 4 598 000 euros et un total des produits de 4 595 000 euros pour un déficit de 2 900 euros. Les comptes sont donc équilibrés en exploitation, si vous voulez.

Sur la SARA, le résultat net de l'exercice, après impôt sur les sociétés, s'élève à un 1 042 000 euros contre 732 000 euros en 2012.

Sur Angers Loire Tourisme, le résultat net s'élève à 88 621 euros en 2013.

Sur Angers Expo Congrès, le résultat net d'exploitation est négatif de 53 000 euros.

Sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, la SPLA de l'Anjou aura donc un résultat net de 326 000 euros, le résultat brut est de 219 000 euros de résultat net après impôt.

Sur la Société Publique Régionale des Pays de la Loire, le résultat d'exploitation est de 15 244 euros.

Et sur la Société Publique Locale Angers Agglomération, un résultat bénéficiaire de 333 245 euros, contre 16 235 euros en 2012, sachant que vous pouvez avoir toutes les informations sur l'ensemble de ces sociétés via Internet.

Monsieur le Président : Très bien, mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Grégory BLANC.

Grégory BLANC : Oui, Monsieur le Président. J'ai bien entendu effectivement, et je partage le fait que chacun ici puisse travailler dans un cadre de coopération intercommunale, mais il se trouve que par rapport à Terra Botanica je suis aussi conseiller général et je voulais informer l'Assemblée d'échanges que j'ai pu avoir récemment, à la fois avec le Président de la SEM mais aussi avec le Président du Conseil Général, sur un sujet somme toute assez compliqué.

Il s'avère d'abord qu'il y a eu dissimulation, et pas seulement sur le nombre d'entrées. C'est le premier point.

Le deuxième point, mais cela est plus vraisemblable parce que j'attends d'avoir un certain nombre d'éléments, il semblerait qu'il puisse y avoir aussi une faute de gestion et j'invite chacun à regarder ce que cela signifie d'un point de vue comptable. Au-delà de cela, l'un et l'autre, le Président de la SEM et le Président du Conseil Général, m'ont fait état de discussions avec à la fois le Maire d'Angers et le Président de l'Agglomération, évoquant les perspectives pour les années à venir. Ce sont des perspectives sombres puisqu'en tout état de cause, il y aura déficit. Par rapport à ce déficit, ils faisaient état de la possibilité de rétrocéder un certain nombre de terrains qui sont intéressants en termes d'aménagement de l'Agglomération, et un certain nombre d'hectares à la Ville d'Angers, avec un partenariat plus fort pour l'avenir du parc entre la Ville d'Angers et le Conseil Général de Maine et Loire. Je parle notamment d'un partenariat financier.

Là où j'ai des interrogations, c'est qu'ils ont également fait état de partenariat concernant l'Agglomération. Ma question est la suivante : autant je comprends bien l'intérêt pour la Ville d'Angers de construire, dans une logique de récupération d'hectares, notamment, nous en parlions tout à l'heure, au niveau du plateau de la

Mayenne. Autant j'ai plus de difficultés à comprendre quel serait l'intérêt de l'Agglomération à contribuer au financement du déficit d'un parc dont la propriété est celle du Conseil Général de Maine et Loire. Je voulais donc simplement savoir ce qu'il en était.

Monsieur le Président : J'apprécie l'ingéniosité de votre question. Fatimata AMY.

Fatimata AMY : Monsieur le Président, chers collègues. Nous l'avons bien compris, il nous est demandé ici de prendre acte de la présentation de beaucoup de rapports de gestion. J'interviendrai sur celui qui concerne Terra Botanica.

Je voudrais quand même rappeler ici que le dossier Terra Botanica soulève beaucoup de questions et suscite beaucoup d'inquiétudes au niveau des élus que nous sommes. J'en prends pour preuve tout ce que nous avons lu dans la presse courant septembre. Dans le souci d'éclairer tout le monde, et également dans un souci de transparence, ma demande est toute simple. Nous vous demandons d'intervenir auprès de la Chambre Régionale des Comptes pour avoir un rapport détaillé de la situation financière réelle de Terra Botanica, et ceci dans un double intérêt.

Vous le comprendrez : nous en serons tous au même degré d'information concernant ce parc. D'autre part, nous pourrons prendre les bonnes décisions au moment venu pour d'éventuelles demandes en lien avec Terra Botanica. Pour finir, on nous a demandé de prendre acte. Mon groupe vous informe que nous ne prendrons pas acte d'un rapport aussi partiel. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci. Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Merci Monsieur le Sénateur. Je crois qu'il est important de bien clarifier les choses : pourquoi sommes-nous plusieurs à nous adresser à vous ?

C'est parce que je crois que dans cette Assemblée, et même dans le Département, vous êtes celui qui avez les informations les plus complètes sur la situation financière de Terra Botanica, parce que vous en avez été le Président il y a encore quelques mois, et du coup, ce rapport d'activité est un peu le rapport de votre activité.

Ce rapport est bien étrange quand on le lit. Il est bien étrange dans la mesure où il est assez léger, je crois. Cela mériterait un long commentaire, je ferai deux séries d'observations qui compléteront, préciseront, ou ajouteront à ce qu'a dit très justement Grégory BLANC. D'une part, j'observe qu'à la page sept du rapport, il est indiqué : « à noter que le mandat des commissaires aux comptes a été renouvelé en 2013 ». J'ai sous les yeux le rapport des commissaires aux comptes, qu'un certain nombre d'entre vous ont eu, et dans ce rapport, il est bien indiqué que Terra Botanica, enfin la SEM Terra Botanica, fait supporter à la SODEMEL plusieurs des dépenses assez conséquentes, plus d'un million d'euros, au titre de la promotion commerciale, voire au titre de certaines dépenses dont je n'ai pas bien compris de quoi elles étaient composées.

J'ajouterai que quand des commissaires aux comptes établissent un rapport, je fais partie du comité régional d'inscription des commissaires aux comptes, quand les commissaires aux comptes signalent ce type d'irrégularités, c'est parce qu'ils les découvrent. Ils ne les ont pas cherchées. Ils les rencontrent. Il ne relève pas de leur mission de chercher ce type de montages. C'est quand ils leur apparaissent dans l'exercice de leur fonction qu'ils les mettent en évidence, et je forme le vœu, comme Grégory BLANC, qu'il n'existe pas d'autres travers dans les activités financières de cette SEM.

J'ajoute une deuxième série de commentaires qui est, en termes financiers, en partie ce qu'a indiqué Grégory BLANC. Nous avons besoin de connaître le déficit structurel de cette société, parce que c'est le montant de ce déficit qui nous dira combien nous allons payer cette année, l'an prochain, les années suivantes, et en tout cas jusqu'en 2017, année de clôture de l'exécution des crédits structurels européens, si j'ai bien compris. À cela s'ajoute qu'un certain nombre de dépenses n'ont donc pas été prises en charge. Elles ont été prises en charge par d'autres structures, je viens de le dire.

Ensuite, le nombre d'entrées dans le parc, comme l'a indiqué Grégory BLANC, présenté dans le rapport, ne permet pas d'identifier celles effectives qui correspondent au tarif d'entrée tel qu'il est présenté à la page six du rapport. Je crois savoir aussi, mais nous n'avons que des suppositions, nous avons tellement peu d'informations, que le loyer dû par la SEM Terra Botanica au Conseil Général n'est pas acquitté. Il faut dire que sur le plan financier, cela alimente ce déficit structurel. Il semblerait, mais nous devons l'apprendre dans

la presse, c'est le rôle des conseillers communautaires comme des conseillers municipaux d'être informés de cette façon, nous apprenons donc que vous et le Président GILLET vous êtes mis d'accord pour conclure une convention de groupement d'intérêt public entre le Département, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole. Je vous pose la question : pourquoi pas la Ville d'Avrillé ? Elle est actionnaire à un même montant que la Ville d'Angers, je le dis au passage. Je crois que tous les contribuables de l'Agglomération ont besoin de connaître les engagements financiers d'Angers Loire Métropole, engagements qui vont être versés dans les sables financiers Terra Botanica. Nous vous écoutons, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Michelle MOREAU.

Michelle MOREAU : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis ravie de découvrir qu'il y a unanimité, ce soir, sur le parc Terra Botanica pour avoir des informations.

Dans cette enceinte, quand il s'agissait d'assurer la promotion de cet espace, il y avait beaucoup moins d'unanimité. J'en veux pour preuve des campagnes de communication qui omettaient de défendre ce lieu, et qui omettaient de présenter aux villes jumelles de la Ville d'Angers ce lieu. J'aurais aimé qu'il y ait la même unanimité à l'époque.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, pour reprendre le début de l'intervention d'Anthony TAILLEFAIT, si nous sommes plusieurs à intervenir par ces propos, je pense que c'est effectivement à la fois le fait du hasard et que, bien entendu, ces propos sont fortuits à tous niveaux.

Je vous invite dans les propos que vous utilisez Monsieur BLANC, à faire attention aux qualifications que vous retenez. Je vous indique aussi que, pour être très clair, j'ai pu entendre un certain nombre de choses inexactes. Vous allez me dire que c'est parce que vous n'êtes pas suffisamment informé, que c'est la preuve qu'il y a de l'opacité. Juste pour répondre à la dernière remarque de Monsieur TAILLEFAIT, je n'ai jamais été le Président du parc, vous avez utilisé le mot. J'étais le Président du Conseil Général et j'assume pleinement les responsabilités qui vont avec, mais factuellement, le rapport dont il est question est bien le rapport d'activité de la Société d'Économie Mixte. Ce n'est pas autre chose que le rapport qui est lié à l'exploitation du site.

Deuxième chose : sur la manière dont Monsieur TAILLEFAIT, à partir de quelques extraits de la page sept, explique qu'il y aurait des écarts substantiels. D'abord, tous les parcs d'activités, et je dirais même une grande partie des activités qui sont ouvertes au public, dans la manière dont elles comptabilisent leurs entrées, comptent à la fois les spectateurs payants, et également ceux qui sont invités ou qui viennent dans le cadre de partenariat. Cela vaut pour des équipements de ce type, mais cela vaut pour d'autres équipements, y compris municipaux, ou pour des événements culturels, dans la manière dont nous comptabilisons les choses. Donc pointer le fait qu'il y a un écart possible entre un nombre d'entrées affichées et les recettes liées aux entrées payantes, c'est enfoncer une porte ouverte. Cela n'a, non seulement, rien d'original, mais surtout rien de spécifique.

Troisièmement, vous évoquez la situation ou l'examen éventuel, la formule était un peu complexe, mais évoquant le fait que les commissaires aux comptes n'auraient pas poussé une partie de leurs investigations... L'ensemble des comptes de cette société ont été présentés à des commissaires aux comptes et ils ont été validés par eux avant d'être transmis aux diverses assemblées. Il ne peut pas en être autrement en matière de comptabilité. Pour rassurer Madame AMY, il va y avoir un examen par la Chambre Régionale des Comptes de la situation de Terra Botanica qui permettra, à partir de ce moment-là, de lever un certain nombre de fantasmes et de regarder les choses d'une manière objective.

Pour répondre à Monsieur BLANC sur la question du type de coopération qu'il pourrait y avoir vis-à-vis de la collectivité départementale, et puis là aussi pour prolonger à travers ma réponse les propos de Monsieur TAILLEFAIT, je donnerai plusieurs éléments. D'abord, je crois que cela ne devrait pas vous surprendre, voire même vous choquer, qu'il puisse y avoir des discussions entre collectivités, pour m'inscrire dans les propos tenus par Michelle MOREAU il y a quelques minutes. Je pense même que sur un certain nombre de sujets, par le passé, dans cette enceinte et à l'extérieur, il aurait peut-être été souhaitable d'avoir davantage de coopération entre collectivités. Je ne parle pas uniquement de ce sujet. Il s'agit donc affirmer aujourd'hui que vous êtes surpris de savoir qu'il y a des discussions entre nous, cela ne devrait pas vous surprendre.

Cela devrait en tout cas plutôt vous rassurer sur le fait que les collectivités ont vocation à travailler

ensemble, surtout dans le contexte budgétaire global que nous connaissons. Et au risque de vous surprendre ou de vous étonner, il nous arrive aussi d'avoir des contacts avec Jacques AUXIETTE ou avec une partie de son équipe, sans forcément vous dire que nous avons travaillé sur tel dossier ou que nous réfléchissons à des perspectives par rapport à tel autre.

Au sujet du dossier proprement dit et sur les perspectives de constitution d'un Groupement d'Intérêt Public, j'attends une proposition sur les contours que cela pourrait prendre, y compris comme l'a dit Grégory BLANC, avec un certain nombre de questions autour de rétrocessions ou de foncier qui, pour la petite histoire, sont effectivement sur le territoire de la Ville d'Angers, mais aussi sur le territoire d'un syndicat mixte confié en gestion à l'Agglomération. Le territoire du syndicat mixte englobe la totalité des terrains dont nous parlons. Les éventuelles discussions ou réflexions qu'il faudrait donc que nous ayons doivent donc aussi tenir compte du fait qu'à l'intérieur de ce périmètre, les terrains qui pourraient être rétrocédés sont bien sur un territoire où le mandat d'aménagement est confié par l'Agglomération, en termes de réalisation. Nous parlons de plus de 10 hectares qui pourraient devenir constructibles.

Pour le reste, nous sommes à ce stade sur des discussions, nous ne sommes pas sur des engagements. La date de 2017 a effectivement été évoquée, puisqu'il y a une période d'amortissement des subventions, et notamment des subventions européennes, qui court jusqu'au milieu de l'année 2016. Ce qui fait que, sur les solutions dont nous disposons pendant cette période, il faut forcément se retrouver dans une situation où nous maintenons un équilibre.

Enfin mes chers collègues, et ici ce sera peut-être de manière un peu plus générale, je veux bien accepter beaucoup de choses. Je veux bien que Monsieur TAILLEFAIT, Madame AMY et Monsieur BLANC jouent les vierges effarouchés dans cette enceinte. Je tiens quand même à rappeler deux ou trois vérités simples. Depuis six mois que nous sommes arrivés, voulez-vous que je vous renvoie aux articles de presse sur des quantités de sujets : factures par rapport au Centre des Congrès, emprunts structurés à hauteur de 150 millions d'euros, taxes foncières de Technicolor qui n'ont pas été versées, Biopôle sur lequel les montants qui sont devant nous sont sans commune mesure avec le sujet dont nous sommes en train de parler ? Et que nous soyons dans une optique qui consiste à aller dire : « regardez ceci, et cela ». Très bien, allons-y, faisons cela. Je pense qu'à la fois la politique en sortira grandie de manière générale, et que plus largement, cela nous permettra d'avoir des débats de fond sur l'avenir de notre territoire.

Je vous le dis de manière très claire : je serai présent quand il s'agira de discuter sur la base de rapports, de propositions, de présentations, et de perspectives. Si vous êtes dans une logique qui consiste à faire des procès d'intention, ne vous gênez pas. Je ne considère pas, honnêtement, que ce soit le rôle dans lequel une opposition est la plus crédible, et accessoirement, dites-vous bien que vous pourriez rapidement être rendus comptables d'un certain nombre de sujets sur lesquels, pour le moment, je m'efforce d'être dans une optique plutôt constructive.

Plutôt que d'aller chercher de manière fine les responsabilités des uns et des autres, cette optique consiste à me demander comment nous pouvons collectivement tirer notre territoire vers le haut. Mais si c'est à ça que vous voulez jouer, soyez sans inquiétude, nous devrions là aussi pouvoir trouver matière à le faire ensemble. Je vais maintenant passer aux voix sur ces différents rapports, en précisant qu'il s'agit de prendre acte.

Marc LAFFINEUR : Il n'y a pas de vote ?

Monsieur le Président : Non, mais il faut prendre acte.

Marc LAFFINEUR : Oui.

Monsieur le Président : Et il s'agit de donner acte. Il n'y a même pas de vote sur le fait de donner acte ?

Marc LAFFINEUR : Non.

Monsieur le Président : Bon.

Marc LAFFINEUR : Il reste trois délibérations.

Monsieur le Président : À ma connaissance, il me semblait qu'il existait un exercice démocratique

consistant à formaliser le fait que nous donnions acte.

Marc LAFFINEUR : Nous pouvons peut-être attendre les trois autres délibérations.

Monsieur le Président : Je réserverai donc la délibération de Terra Botanica, sur laquelle j'ai cru comprendre que certains souhaitaient ne pas donner acte au rapport du gestionnaire au titre de l'année 2013. Les prochains sont des délégations de service public, et non pas des rapports dans le cadre des participations de l'agglomération. Ce n'est donc pas la même catégorie juridique.

Sur l'ensemble des rapports, à l'exception de la SEM qui gère Terra Botanica, avez-vous des oppositions à donner acte, y compris par exemple sur le cas de la société Biopôle ? Vous remarquerez que tout le monde n'est pas dans la même optique. Je m'arrête là, nous aurons des occasions d'en reparler. J'isole donc le rapport Terra Botanica. Quels sont ceux qui souhaitent ne pas donner acte ? 13 contre.

Délibérations n°2014-248 à 2014-251: Le Conseil donne acte

Délibération n°2014-252 : Le conseil donne acte

13 contre : Chadia ARAB, Fatimata AMY, Frédéric BEATSE, Luc BELOT, Grégory BLANC, Silvia CAMARA-TOMBINI, Catherine JAMIL, Céline HAROU, Estelle LEMOINE-MAULNY, Gilles MAHE, Alain PAGANO, Jean-Paul PAVILLON, Antony TAILLEFAIT.

Délibérations n°2014-253 à 255 : Le Conseil donne acte.

Nous passons aux trois rapports qui viennent maintenant en termes de délégation de service public.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2014-256

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain de voyageurs - Rapport annuel 2013 du délégataire.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transport urbain et suburbain de voyageurs doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société Keolis Angers vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2013, rapport soumis à votre examen.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 29 août 2014,

Considérant la synthèse du rapport annuel 2013 du délégataire de l'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain de voyageurs,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 17 septembre 2014,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013 de Keolis Angers.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2014-257

TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Délégation de service public relative à l'exploitation du service transport pour les personnes en situation de handicap - Rapport annuel 2013 du délégataire.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transports pour les personnes en situation de handicap doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société Keolis Val de Maine vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2013, rapport soumis à votre examen.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 29 août 2014,

Considérant la synthèse du rapport annuel 2013 du délégataire de l'exploitation du réseau de transport pour les personnes en situation de handicap,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 17 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013 de Keolis Val de Maine.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2014-258

GESTION DES DECHETS

Délégation de service public relative à l'exploitation de Biopole centre de valorisations des déchets - Rapport annuel 2013 du délégataire

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire de BIOPOLE centre de valorisations des déchets et a retenu GEVAL (filiale de VEOLIA Propreté), pour exploiter son équipement de traitement des déchets, dans le cadre d'une délégation de service public signée pour 8 ans (2010 – 2018).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire assurant pour le compte d'Angers Loire Métropole, l'exploitation du centre de valorisations des déchets BIOPOLE, doit produire chaque année un rapport s'agissant de la gestion de cet équipement.

GEVAL a transmis à Angers Loire Métropole son rapport d'exploitation qui concerne l'exercice 2013, rapport soumis à votre examen.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 août 2014

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant BIOPOLE centre de valorisation des déchets pour le compte de notre Etablissement Public, de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes et l'activité retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la société GEVAL, filiale de VEOLIA Propreté, vient de transmettre son rapport relatif à l'exercice 2013.

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 août 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013 de la société GEVAL portant sur la gestion de Biopole centre de valorisations des déchets, dans le cadre de la délégation de service public.

*

Marc LAFFINEUR : Au sujet des conditions, il s'agit d'abord de l'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain, donc deux rapports de la société Kéolis qui vient de transcrire son rapport.

Il s'agit également du transport des personnes en situation de handicap, effectué aussi par la société Keolis Val de Maine, et pour Biopôle par la société Veolia.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? Je vous en prie.

Marc GOUA : Monsieur le Président, ce n'est pas une question, mais j'avoue que je suis étonné du débat de ce soir. Il se trouve que j'étais au Conseil Général lors de la création de Terra Botanica et que j'étais le seul à me débattre pour dire que c'était la chronique de déficit annoncé.

J'ai été vilipendé, y compris dans mon propre camp, par le discours disant que c'était l'affaire du siècle. Les gens ont la mémoire courte. Je ne juge pas les comptes, je ne les ai pas vus, mais je trouve qu'à un moment, il faut être décent. Je crains, et ici nous aurons l'occasion de nous séparer avec le Président, je considère qu'aujourd'hui, dans un pays qui est en grave difficulté, le débat politique est arrivé au niveau des écuries d'Augias.

Mes chers collègues, je vous assure que nous allons le payer très cher. Nous sommes en train de faire le lit du populisme. Nous sommes en train de faire le lit de gens qui sont contre la démocratie. Je le dis, faites extrêmement attention. Souvenons-nous donc : Terra Botanica est une connerie. Je l'avais dit à l'époque et cela s'avère exact. Maintenant, essayons les uns et les autres de nous en sortir par le haut. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur le Président : Mes chers collègues. La séance de ce soir est pleine de rebondissements. Il nous reste encore un certain nombre de rapports à évoquer. Je ne vais pas ré-ouvrir le débat. Avançons. Madame AMY, vous aurez des occasions de répondre en dehors de cette enceinte. Nous avons terminé un débat. Nous sommes maintenant sur les votes en ce qui concerne les délégations de service public. Vous avez eu la parole sur le rapport précédent, les choses s'arrêtent.

Sur les trois DSP qui vous sont présentées, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je les sou mets à vos suffrages pour savoir si vous acceptez de donner acte. Quels sont ceux qui refusent de donner acte ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il en est ainsi décidé. Monsieur BERNHEIM.

Délibérations n°2014-256 à n°2014-258 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2014-259

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université - Allocation post-doctorale - Avenant n°1 à la convention.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, Angers Loire Métropole a décidé d'accorder une subvention de 40 100 € à l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation post doctorale en faveur du laboratoire d'études des bio-indicateurs actuels et fossiles UMR 6112 LPGN.

Pour mener à bien le projet de recherche post-doctorale intitulé « étude des vasières de la baie de Bourgneuf : interaction macrofaune, méiofaune, bioturbation », le laboratoire a recruté Mme Pia NARDELLI pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme Pia NARDELLI vient d'obtenir un poste de Maître de Conférences pour le 1^{er} septembre 2014.

Etant donné les résultats scientifiques obtenus à ce jour, le laboratoire a souhaité que cette jeune chercheuse soit remplacée par un autre post doctorant pour terminer le projet. Il est nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention afin de remplacer Mme Pia NARDELLI par un nouveau post-doctorant recruté par l'Université d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 novembre 2013,

Vu la convention passée avec l'Université d'Angers en date du 29 novembre 2013

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,

Considérant la politique de soutien au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur mise place par Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains des laboratoires par l'accueil de post-doctorants dont le temps de travail est entièrement consacré à la recherche,

Considérant le besoin pour le laboratoire de poursuivre les travaux initiés sur le projet,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec l'Université d'Angers,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à cette convention.

*

Jean-Pierre BERNHEIM: Bien. Je pense que le dossier numéro 19, Monsieur le Président, ne devrait pas poser beaucoup de problèmes ni de débats.

Il s'agit en fait d'un laboratoire ayant recruté une dame qui a été nommée maître de conférences le 1^{er} septembre 2014, et qui nous demande de pouvoir continuer le programme « post-docs » avec un nouvel attributaire. Cela coûte zéro euro à la communauté.

Monsieur le Président : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi

décidé.

Délibération n°2014-259 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2014-260

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mise en place d'actions de sensibilisation à la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires - Convention triennale avec la Ville d'Angers et la Caisse des Dépôts.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Conseil de Communauté du 14 février dernier a adopté une délibération pour approuver une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes d'Angers et de Trélazé, pour le développement d'une politique de développement de la création d'entreprise dans les quartiers relevant de la politique de la Ville pour la période 2014-2016.

Afin de déployer le volet spécifique qui concerne les actions prévues sur la Ville d'Angers, une nouvelle convention est nécessaire. Elle précise les programmes qui devront être réalisés et le rôle qui sera assuré par les partenaires locaux de la création d'entreprises chargés de leur mise en œuvre.

La mission prévue consiste à favoriser l'esprit d'entreprendre et la création d'activités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à travers les axes suivants :

- sensibiliser les habitants des quartiers à la création d'activités, notamment les jeunes, et développer un réseau de proximité
- favoriser la mise en contact des porteurs de projets avec les prescripteurs de la création d'entreprise présents sur l'agglomération angevine
- contribuer à la création d'entreprises nouvelles et à leur pérennisation en proposant une optimisation du suivi post création
- Susciter l'émergence d'une pratique de soutien par des pairs, en encourageant la création d'un ou plusieurs clubs de créateurs

La participation financière directe d'Angers Loire Métropole s'élève à 58 500 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le plan de soutien aux entreprises et à l'emploi mis en place par Angers Loire Métropole,

Considérant la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignations et les villes d'Angers et de Trélazé, pour la mise en place d'opérations de sensibilisation à la création d'entreprises sur les quartiers prioritaires approuvée par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2014,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignations, la Ville d'Angers pour la mise en place d'opérations de sensibilisation à la création d'entreprises sur les quartiers prioritaires.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget 2014 et suivants à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur.

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Le dossier numéro 20 concerne la mise en place d'actions de sensibilisation à la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires. C'est une convention triennale avec la Ville d'Angers et la Caisse des Dépôts.

Pour faire simple, une première convention a été signée et la Caisse des Dépôts et de Consignations nous demande une nouvelle version de ce texte. Il vous est donc simplement demandé d'accepter qu'un nouveau texte soit signé avec la Caisse des Dépôts, incluant une participation financière directe d'Angers Loire Métropole pour 58 500 euros.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions sur ce rapport ? Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Oui, je l'ai lu et relu, j'étais peut-être fatigué, mais je n'ai pas compris à quoi servait précisément cet argent.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je passe la parole à Jean-Pierre BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, merci de m'avoir posé la question. Je n'ai pas le budget détaillé de cette opération, mais les missions consistent à favoriser l'esprit d'entreprendre.

Vous le voyez dans la délibération. Par contre, je ne suis pas capable de vous donner le détail des opérations prévues. Je propose qu'elles soient reportées et qu'elles vous soient fournies dans le document de la prochaine réunion communautaire, si vous le voulez, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Non, si vous avez bien compris, je pense qu'il s'agit de bénéficier de crédits de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Quand nous demandons des crédits prioritaires, je suis tout à fait favorable à ce que nous vous donnions l'ensemble des explications. Mais je considère qu'il ne faut pas reporter le moment où nous recevons des fonds pour intervenir dans les quartiers prioritaires. Nous pouvons avoir un débat sur l'utilisation que nous en faisons, mais nous n'avons pas intérêt à ajourner le moment où nous recevons cet argent.

Non, c'est pour cela que je vais laisser Monsieur BERNHEIM avancer sur les dossiers qui suivent, et vous aurez la réponse à la question que vous avez posée avant qu'il ait fini de parler. Monsieur BERNHEIM, je réserve le vote de cette délibération, le temps que nous vous fournissions les explications.

Jean-Pierre BERNHEIM : Bien.

Monsieur le Président : Poursuivez.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2014-261

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers / Beaucouzé - Zone industrielle - Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 de la **Zone industrielle d'Angers/Beaucouzé**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté a été créée le 6 décembre 1973. Son aménagement a été confié à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 28 juin 1974.

La concession a été prorogée en 2013 par avenant n° 7 à la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 6 novembre 2016.

II. Travaux :

Restent à réaliser la finition des chaussées et trottoirs sur quelques tronçons de rues.

III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
80 ha	61 ha 11 a

Surface vendue	Reste à vendre
59 ha 00 a	2 ha 11 a

1 parcelle cédée en 2013 pour 6465 m²

IV. Éléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 307 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, et avec la participation suivante :

- le montant de la participation du concédant au titre de l'équilibre s'élève à 256 000 €, sans changement par rapport au bilan précédent (versement effectué par le SIZIAB avant son intégration dans Angers Loire Métropole).

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2013 s'élève à 7 698 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2013 s'élève à 8 265 000 € HT (dont 7 595 000 € au titre des cessions).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue AVEC la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité établi par la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire actualisé le 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone industrielle d'Angers / Beaucouzé** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2014-262

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers / Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté de la Bourrée - Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013 - Avenant à la convention.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 de la **Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée** une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée a été créée par le SIZIAB le 2 juillet 1992. Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire en 1992 par le SIZIAB, et confirmé par Angers Loire Métropole le 9 décembre 2002 jusqu'en octobre 2012.

En 2012, l'avenant n° 7 à la Convention Publique d'Aménagement a prorogé la durée de la convention jusqu'au 6 octobre 2014.

II. Travaux

Restent à réaliser la poursuite des travaux de finition sur la rue du Tertre.

III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
23 ha	19 ha 81 a

Surface vendue	Reste à vendre
18 ha 85 a	0ha 96 a

Cession 2013 : une parcelle de 4 000 m²

Compte-tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé de proroger de 3 ans la durée de la Convention Publique d'Aménagement.

IV. Eléments financiers :

a. Bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 405 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, et sans participation de la collectivité.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2013 s'élève à 3 868 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2013 s'élève à 4 267 000 € HT.

b. Subventions :

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a subventionné l'opération à hauteur de 65 934,20 €. Le Conseil Général de Maine et Loire a financé pour partie la réalisation du giratoire sur la RD 102, pour 54 907,40 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2013

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve l'avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement conclu avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire qui proroge la durée de la convention jusqu'au 6 octobre 2017,

Autorise M. Le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer cet avenant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers / St Barthélémy - Pôle 49 - Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013 - Avenant à la convention.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 du **PÔLE 49**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Barthélemy d'Anjou/Saint Sylvain d'Anjou dénommée depuis Pôle 49 a été créée le 26 février 2001. Elle est labellisée Anjou Actiparc.

Son aménagement a été confié en 2003 par Angers Loire Métropole à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire jusqu'en mai 2015.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible *
111 ha 30 a	73 ha 81 a

Surface vendue	Reste à vendre
64 ha 52 a	9ha 29 a

Cessions 2013 : 7 ventes représentant 6,3 ha

* 1, 5 ha en partie Est du site archéologique du lieu dit Ste Anne sont exclus de la surface cessible

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé de proroger de 5 ans la durée de la Convention Publique d'Aménagement.

III. Éléments financiers :

c. Bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 28 700 000 € HT, en augmentation de 830 000 € par rapport à l'exercice précédent (recettes de cession en hausse de 6 %) avec la participation suivante :

La participation du concédant reste inchangée et s'élève à 2 320 000 €, décomposée en :

- 1 800 000 € au titre du financement des accès extérieurs (aménagement de l'échangeur de la Bouvinerie et du rond point du Parc des Expositions) à verser en 2020,
- 520 000 €, versés en 2012, pour l'acquisition de la maison d'habitation jouxtant le bassin de rétention, afin de remédier aux nuisances sonores générées par l'activité de Véolia.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2013 s'élève à 23 456 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2013 s'élève à 25 287 000 € HT (dont 12 817 000 € de recettes de cessions).

d. Subventions :

Le montant des subventions du Conseil Général de Maine et Loire, du Conseil Régional des Pays de la Loire (dans le cadre des ZID) du FEDER (dans le cadre de l'aide aux zones d'activités stratégiques), du FNADT (dans le cadre du contrat de site), du contrat régional d'agglomération et du SIEMML s'élève au total à 11 210 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Parc d'activités d'Angers /Saint Barthélémy Pôle 49** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve l'avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement conclu avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire qui proroge la durée de la convention jusqu'au 17 mai 2020,

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer cet avenant.

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2014-264

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers/St Barthélémy - Romanerie Nord - Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013 - Avenant à la convention.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 du **Parc d'activités d'Angers Saint Barthélémy d'Anjou secteur de La Romanerie Nord**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

L'opération d'aménagement du parc d'activités de La Romanerie Nord a été réalisée par 5 lotissements successifs. Les permis de lotir ont été délivrés entre 1992 et 2003.

L'aménagement a été confié par le SIZIAS (Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou) le 14 juin 1991 et confirmé par Angers Loire Métropole en 2003 à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire.

La Convention Publique d'Aménagement arrive à échéance le 31 décembre 2013.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
14 ha	12 ha 63 a

Surface vendue	Reste à vendre
12ha 31 a	0 ha 32 a

1 cession en 2013 : 7 326 m²

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé de proroger d'un an la durée de la Convention Publique d'Aménagement.

III. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 265 000 € HT, en augmentation de 47 000 € par rapport au bilan précédent.

Cette augmentation est due à la prise en compte des travaux de réfection de voirie demandés par le concédant.

Le bilan s'équilibre avec une participation de la collectivité de 47 000 €.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2013 s'élève à 3 218 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2013 s'élève à 2 999 000 € HT.

Afin d'équilibrer le bilan de l'opération avant clôture définitive des comptes, les derniers terrains situés à l'angle de la rue du Paon et du Bd de La Romanerie pour une surface d'environ 3 200 m² (dont la maison «Tenailleau») seront rétrocédés à Angers Loire Métropole pour un montant prévisionnel de 219 K€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Parc d'activités d'Angers Saint Barthélémy d'Anjou secteur de La Romanerie Nord** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve l'avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement conclu avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire qui proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014,

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer cet avenant.

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2014-265

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers / Avrillé - Secteur des Landes II - Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 de la **Zone d'Aménagement Concerté des Landes II**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté des Landes II a été créée le 10 novembre 2005. Son aménagement a été confié par convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire le 15 décembre 2003 jusqu'à décembre 2015.

II. Travaux :

Au 31 décembre 2013, il reste à réaliser les travaux de finition des secteurs Nord et Sud.

III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
22 ha 00 a	16 ha 90 a

Surface vendue	Reste à vendre
10 ha 72 a	06 ha 18 a

Pas de cession en 2013.

IV. Eléments financiers :

e. Bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 499 000 €, sans participation de la collectivité.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2013 s'élève à 3 997 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2013 s'élève à 2 675 000 € HT(recettes de cession)

f. Avance de trésorerie :

Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie d'un million d'euros jusqu'au 31 décembre 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes II du 10 novembre 2005,

Vu le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du 14 décembre 2006,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu la convention d'avance de trésorerie avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire en date du 4 décembre 2006,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone d'Aménagement Concerté des Landes II** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,

Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2014-266

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers / Villevêque - Secteur Océane - Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013 - Avenant à la convention.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 du **Parc d'activités communautaire Angers/Océane**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil de communauté:

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté Océane a été créée par le SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord Est) le 13 avril 1993.

Son aménagement a été confié par le SYMANE le 19 mai 1992, et confirmé après la dissolution du syndicat par Angers Loire Métropole le 31 mars 2000, à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire jusqu'au 31 mars 2015.

II. Travaux

Restent à réaliser les finitions des voiries existantes, la requalification des rues de la Bataillère et de Bennefray et la création d'un giratoire sur la RD 323 pour assurer la fluidité de la circulation complémentaire due à l'extension.

III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
25 ha 00 a	20 ha 11 a

Surface vendue	Reste à vendre
16 ha 31 a	3 ha 80 a

Aucune vente n'a été signée en 2013.

Compte-tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé de proroger de 3 ans la durée de la Convention Publique d'Aménagement.

IV. Eléments financiers :

g. Bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 950 000 € HT (en augmentation de 65 000 € par rapport à l'exercice précédent) sans participation publique.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2013 s'élève à 3 035 267 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2013 s'élève à 3 056 263 € HT, dont 2 831 00 € pour les recettes de cessions.

h. Subventions :

Des subventions relevant du FEDER, du SIEMML, et du Conseil Régional des Pays de la Loire ont été obtenues pour un montant global de 119 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2013,
Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Parc d'activités communautaire Angers/Océane** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement conclu avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire qui proroge la durée de la convention jusqu'au 30 mars 2018,

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer cet avenant.

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2014-267

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers/ la Membrolle - La Chevallerie - Extension ouest - Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 du **Parc d'activités d'Angers/ La Membrolle sur Longuenée – secteur de La Chevallerie – extension Ouest** - une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

IV. Aspects juridiques :

L'aménagement de l'opération a été confié par Angers Loire Métropole par convention de concession en date du 21 juillet 2011 à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou pour une durée de 5 ans.

V. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible *
23 ha	20 ha 72 a

Surface vendue*	Reste à vendre
20 ha 72 a	—

- 1 seul lot cédé à la Sté Bouvet en 2012

VI. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 582 000 € HT avec une participation de la collectivité de 510 000 € (sans changement par rapport à l'exercice précédent) versée début 2014.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2013 s'élève à 2 319 233 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2013 s'élève 2 072 721 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Parc d'activités d'Angers/ La Membrolle sur Longuenée – Secteur de La Chevalerie – Extension Ouest** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées
- L'état des acquisitions de l'année 2013

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2014-268

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers / Les Ponts de Cé - Moulin Marcille II - Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 de la ZAC Moulin Marcille II, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2 a été créée par Angers Loire Métropole le 8 mars 2007. Son aménagement a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 12 avril 2007 jusqu'en 2017.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
27 ha	22 ha 18 a

Surface vendue	Reste à vendre
12 ha 30 a	9 ha 88 a

Vente 2013 : 1 parcelle de 2 259 m²

III. Travaux :

Les travaux de la deuxième tranche de l'opération restent à engager : voirie définitive des rues Lino Ventura et Anita Conti, aménagements routiers du giratoire sur la RD 4 et travaux de finition du bassin de rétention nord.

Par ailleurs, dans le cadre de la desserte Très Haut Débit des parcs d'activités communautaires, les travaux d'infrastructures de génie civil « fibre optique » hors opération seront réalisés dans le cadre du bilan de la ZAC pour permettre la desserte du parc d'activités par le réseau Melis@ entre autres.

IV. Éléments financiers :

i. Bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 993 000 € HT, avec une participation de la collectivité de 7 000 000 € au titre de la réalisation de la bretelle d'accès sud depuis l'A87 (à verser en 2016).

Ce bilan est stable par rapport à l'exercice précédent.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2013 s'élève à 8 476 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2013 s'élève à 3 742 000 € HT.

j. Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie de 5 400 000 €, consentie en 2012 pour une durée de trois ans, a été versée par Angers Loire Métropole afin de palier au décalage dans le temps de la recette correspondant à la vente à Faubourg du Commerce (projet l'ARENA).

Le bilan au 31 décembre 2013 est établi dans l'hypothèse d'encaissement de la recette Faubourg du Commerce en 2015 pour un montant de 6 895 125 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le traité de concession conclu avec la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) actualisé le 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC Moulin Marcille II** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2014-269

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers Océane - Extension ouest - Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2013.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRACL) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRACL 2013 du **Parc d'activités d'Angers/ Océane- Extension Ouest** - une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

VII. Aspects juridiques :

L'aménagement de l'opération a été confié par Angers Loire Métropole par convention de concession du 16 janvier 2012 à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou pour une durée de 15 ans.

VIII. Etat d'avancement de l'opération

Rappel : emprise totale d'environ 97 ha, dont 70,7 ha cessibles.

Travaux réalisés : démolitions bâti (12), aménagement de l'accès Sud Ouest sur la RD 115 par création d'un giratoire et aménagement du ½ échangeur complet sur l'A11.

La viabilisation tous réseaux et les raccordements aux réseaux de la première tranche sont programmés en 2014/2015.

III- Eléments financiers

a. Bilan financier au 31 décembre 2013

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 400 000 € HT, avec une participation de la collectivité au titre de l'équilibre de l'opération de 2 450 000 €, inchangée par rapport au dernier bilan approuvé.

Ce bilan est en augmentation de 980 000 € par rapport au dernier bilan approuvé. Celle-ci résulte notamment de la prise en compte du coût des fouilles archéologiques prescrites.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2013 s'élève à 9 655 644 € HT.

Recettes :

Au 31 décembre 2013, aucune recette n'a été encaissée.

b. Trésorerie

Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie de 7 756 000 € sur trois ans, versée en 2012.

Au 31 décembre 2013, la situation de trésorerie est négative de – 1 899 000 €. Le découvert prévisible, après engagement des travaux, devrait s'établir à fin 2014 à environ – 4 000 000 € pour atteindre – 6 500 000 € fin 2015.

En conséquence, pour assurer l'équilibre de la trésorerie, il est proposé la mise en place d'un premier emprunt de 4 000 000 € dont les modalités après consultation des organismes bancaires seront soumises à l'approbation de la collectivité par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Parc d'activités d'Angers/ Océane- extension Ouest** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées
- L'état annuel des acquisitions de l'année 2013.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - ZAC du Buisson - Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013 - Avenant à la convention.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

Angers Loire Métropole a confié l'aménagement de ce Parc d'Activités Communautaire à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 19 novembre 2004 pour une durée de 12 ans. La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson / Eco Parc a été créée le 9 octobre 2008.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
53 ha 15	37 ha 85

Surface vendue	Reste à vendre
22 ha 98 a	14 ha 87 a

3 cessions en 2013 pour un total de 12 443 m²

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé de proroger de 4 ans la durée de la Convention Publique d'Aménagement.

III. Eléments financiers :

Le bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 35 382 524 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, et sans participation de la collectivité.

La participation de l'opération aux travaux d'infrastructures réalisés par le Conseil Général de Maine et Loire est prise en compte dans le bilan à hauteur de :

- 1 206 902 € HT pour l'échangeur RD 106/RD 56
 - 1 466 000 € HT pour l'ouvrage de franchissement de la RD 103
- arrondi à 2 700 000 € HT.

Un excédent d'opération est identifié au 31 décembre 2013 à hauteur de 811 112 €.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève à 20 482 968 € HT.
Le total des dépenses réglées pour l'année 2013 s'élève à 419 541 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève à 26 647 735 € HT (dont 26 288 095 € au titre des cessions).

Le total des recettes encaissées pour l'année 2013 s'élève à 555 815 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 8 novembre 2004,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC du Buisson / Eco Parc** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, qui proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2020,

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer cet avenant.

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2014-271

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - ZAC du Grand Périgné - Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013 - Avenant à la convention.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Périgné** (Parc d'activités communautaire Angers- Beaucouzé), une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil de communauté:

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné a été créée le 28 juin 1991. Son aménagement a été confié en juin 1992 par le Syndicat Intercommunal de la Technopole Angers Beaucouzé (SITAB), et

confirmé par Angers Loire Métropole en 2001, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) jusqu'au 31 décembre 2015.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
24 ha 13 a	20 ha 20 a

Surface vendue	Reste à vendre
16 ha 61 a	3 ha 59 a

Pas de cession en 2013.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé de proroger de 5 ans la durée de la Convention Publique d'Aménagement.

III. Eléments financiers :

a. Le bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 238 581 € HT, en augmentation de 67 810 € par rapport au dernier bilan approuvé.

Le bilan s'équilibre avec la participation suivante :

- Le montant de la participation du concédant s'élève à 641 165 €, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Elle se répartit pour 141 665 € au titre de l'équilibre, et pour 499 500 € HT en complément de prix.

Au 31 décembre 2013, un versement de 69 469 € a été effectué par Angers Loire Métropole au titre de la participation d'équilibre.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève à 3 932 003 € HT

Le total des dépenses réglées pour l'année 2013 s'élève à 48 799 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève à 2 683 322 € HT (dont 2 495 922 € HT au titre des cessions).

Pas de recette encaissée en 2013.

b. Avance de trésorerie :

Le plan de trésorerie tient compte du versement d'une avance de trésorerie de 1 000 000 € consentie en 2007, prorogée par avenants, avec une échéance au 31 décembre 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC du Grand Périgné** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, qui proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2020,

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer cet avenant.

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2014-272

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - ZFU Belle Beille Patton - Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 de la **Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

I. Aspects juridiques

Le lotissement de la ZFU Patton a été autorisé le 29 juin 2005. Son aménagement a été concédé en 2005 pour une durée de 11 ans (jusqu'au 31 décembre 2016) à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 19 a	7 ha 31 a

Surface vendue	Reste à vendre
5 ha 40	1 ha 91

4 cessions en 2013 (3 210 m²).

III. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 511 225 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent) avec la participation suivante :

- le montant de la participation d'Angers Loire Métropole au titre de l'équilibre s'élève à 683 708 €. Au 31 décembre 2013, aucun versement n'a été effectué par Angers Loire Métropole au titre de cette participation (versement planifié en 2016).

Dépenses :

Le total des dépenses réglées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève à 2 069 380 € HT.
Le total des dépenses réglées pour l'année 2013 s'élève à 43 021 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève à 1 573 359 € HT.
Le montant des recettes de cession est de 1 540 767 € HT.
Le total des recettes encaissées pour l'année 2013 s'élève à 70 360 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2014-273

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers/Ecouflant - ZAC de Beuzon - Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013 - Avenant à la convention.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

I. Aspects juridiques :

La ZAC de Beuzon a été créée le 29 mars 1994. Son aménagement a été confié par le SYMAN à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), puis confirmé par Angers Loire Métropole en 2000, exécutoire au 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 12 ans.

En 2012, l'avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
32 ha 03 a	20 ha 60 a

Surface vendue	Reste à vendre
18 ha 67 a	1 ha 93 a

Pas de cession en 2013.

Compte-tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé de proroger de 2 ans la durée de la Convention Publique d'Aménagement.

III. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 195 423 € HT (sans changement par rapport au dernier bilan approuvé) et s'équilibre avec la participation suivante :

- La participation du concédant s'élève à 899 082 €, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2013, Angers Loire Métropole a versé une participation d'équilibre de 599 089 €. Il lui restera à devoir le solde de la participation, soit 299 993 € HT réparti au titre du complément de prix pour 201 519 € HT, et au titre de l'équilibre pour 98 474 € (sans taxe) planifié sur le plan de trésorerie en 2015.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève à 5 280 399 € HT.

Le total des dépenses réglées en 2013 s'élève à 12 691 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève 5 368 169 € HT dont 3 797 729 € au titre des cessions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC de Beuzon actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°6 à la Convention Publique d'Aménagement avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, qui proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2017,

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer cet avenant.

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2014-274

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers/St Léger - Lotissement des Robinières VI - Compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 du **Lotissement LES ROBINIERES VI** (Parc d'activités communautaire Angers St Léger), une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

Le lotissement des Robinières VI a été autorisé les 8 mars 2006, 31 août 2006 et 1^{er} juillet 2008. Son aménagement a été concédé à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 21 juillet 2005.

En 2013, par avenant n°2 à la convention d'aménagement, la concession a été prorogée jusqu'au 21 juillet 2017.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 03 a	6 ha 77 a

Surface vendue	Reste à vendre
1 ha 85 a	4 ha 92 a

Pas de cession en 2013.

III. Eléments financiers :

Le bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 493 851 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent) avec la participation suivante :

- La participation du concédant s'élève à 1 109 908 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.
1 054 755 € ont été versés, le versement du solde (55 153 €) est planifié au cours de l'exercice 2017.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève à 1 771 617 € HT.
Le total des dépenses réglées pour l'année 2013 s'élève 53 896 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève 1 438 328 € HT.
Le total des recettes encaissées pour l'année 2013 s'élève à 182 420 € HT (encaissement du 3^{ème} acompte au titre de la participation du concédant).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Traité de Concession conclu avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité **du Lotissement Les Robinières VI** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2014-275

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers/Saint Léger - Zone d'aménagement concerté - Compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 de la **ZAC Angers/St Léger**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La ZAC Angers/ St Léger a été créée le 12 septembre 2005 et son aménagement a été concédé le 28 septembre 2005 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers pour une durée de 15 ans.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
69 ha 10 a	49 ha 33 a

Surface vendue	Reste à vendre*
1 ha 10	48 ha 23

Pas de cession en 2013.

III. Eléments financiers :

k. Bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 866 810 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Le bilan s'équilibre avec la participation du concédant au titre de l'équilibre pour 4 400 000 €, sans changement par rapport au bilan précédent.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève à 9 305 583 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2013 s'élève à 225 018 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève à 3 428 743 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2013 s'élève à 1 000 043 € HT, dont 1 000 000 € correspondant à la participation d'équilibre versée en 2013.

l. Avances de trésorerie :

Afin de réduire les frais financiers, l'aménageur a sollicité deux avances de trésorerie qui ont été transformées en participation à l'équilibre de l'opération :

- Une avance de 1 000 000 € versée en 2007, renouvelée en 2010, et transformée en participation d'équilibre sur l'exercice 2013,
- Une avance de 2 000 000 € versée en 2009, transformée en participation d'équilibre sur l'exercice 2012.

m. Participation du concédant :

Le montant de la participation du concédant au titre de l'équilibre s'élève à 4 400 000 €, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Il est proposé au concédant d'effectuer le versement du solde de la participation (1 400 000 €) à l'échéance de la convention d'aménagement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Traité de Concession conclu avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC Angers/St Léger** actualisé au 31 décembre 2013 comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2014-276

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Pôle Gare + - Zone d'aménagement concerté Gare Sud - Compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2013

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2013 de la **ZAC GARE SUD**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

I. Aspects juridiques

Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté Gare Sud le 8 mars 2007. La Communauté d'Agglomération a confié l'aménagement de cette opération à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 2 décembre 2008 pour une durée de 10 ans.

II. Commercialisation :

Surface : 6,5 ha environ

Constructibilité : 20 000 m² SHON à usage d'habitat

50 000 m² SHON à usage de bureaux

6 000 m² SHON de commerces et services

Cessions 2013 : pas de cessions. Acompte pour la cession prévue en 2014 à Angers Loire Habitat de l'îlot G2 pour le programme de 25 logements.

III. Travaux

Une première phase d'opérations de déconstruction, mise en état des sols, effacement des réseaux et branchements divers et de réalisation des espaces publics nécessaires au démarrage du 1^{er} programme immobilier du projet (îlot B1) est terminée.

Les découvertes de pollution plus étendues que celles prévues aux études préalables ont fait l'objet d'une optimisation des coûts par la mise en place d'une ingénierie spécialisée. Le surcoût a pu être compensé dans le bilan par des compensations sur d'autres postes de travaux. Des investigations restent à mener sur les unités foncières qui ne sont pas encore maîtrisées.

En outre, un programme supplémentaire de travaux demandé par le concédant Angers Loire Métropole a concerné la réalisation de travaux provisoires de mise en sécurité des cheminements de desserte de l'ensemble fonctionnel par la gare Angers St-Laud, le quai A de cette gare, les parkings St-Laud 1 et 2, la place Sémard, la passerelle piétonne, la place Giffard Langevin et le premier programme de bureaux et de logements de la ZAC Gare Sud. Ces travaux ont été intégrés au bilan de l'opération par l'avenant n°2 de la concession.

Pour 2014, des travaux de déconstruction sont prévus en accompagnement du développement des programmes de l'opération.

Les travaux préparatoires suivants seront notamment engagés :

- Programme de logements d'Angers Loire Habitat sur l'îlot G2
- Première phase du parc urbain paysager

IV. Éléments financiers :

a. Bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 33 166 810 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, avec la participation suivante :

- La participation du concédant au titre de la participation d'équilibre est de 7 288 306 €.
- La participation de la ville d'Angers au titre de cession de remise d'ouvrages s'élève à 12 000 000 €.

Aucun versement du concédant Angers Loire Métropole ou de la Ville d'Angers n'a été effectué au 31/12/2013. Il est à noter qu'une participation de la Ville d'Angers pour remise d'ouvrage pour un montant d'1 000 000 € HT sera sollicitée en 2014, conformément aux termes de la Convention Tripartite avec la Ville d'Angers et la SARA.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève à 13 532 052 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2013 s'élève à 4 514 368 € HT, dont 1 628 941 € HT d'acquisitions foncières, et 2 003 402 € HT de travaux.

Recettes :

Le total des recettes encaissées du début de la concession au 31 décembre 2013 s'élève à 2 121 676 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2013 s'élève à 42 041 € HT correspondant à un acompte pour la cession à Angers Loire Habitat de l'îlot G2.

Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2013 est négative de – 1 998 886 € HT.

b. Avance de trésorerie :

Afin de financer les acquisitions foncières et les études en cours, l'aménageur a sollicité en 2010 une avance de trésorerie d'Angers Loire Métropole de 2 500 000 €, consentie pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2013. Elle a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

Une avance supplémentaire de 1 500 000 € a été mise en place en 2013 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu la Convention Tripartite avec la Ville d'Angers et la SARA signée le 18 octobre 2011,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC Gare Sud actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Jean-Pierre BERNHEIM : Nous passons au rapport d'activité des concessionnaires des zones d'activités, qui concerne les délibérations 21 à 36.

Pour vous en simplifier la lecture et faciliter l'approbation de ces délibérations, vous avez en page 28 de votre dossier, le tableau de synthèse des comptes rendus d'activités des concessionnaires.

Vous y trouvez toutes les zones aujourd'hui gérées sur Angers Loire Métropole. Vous trouvez leurs dénominations, les débuts ou fins de concessions, la surface totale, la superficie qui est cessible, la partie qui a été cédée au 31 décembre 2012, et nous y trouvons aussi le volume des compromis en cours, et le montant du bilan prévisionnel tel qu'il existe, le montant de la participation de notre communauté, et la participation restant à verser sur cette participation. Vous trouvez aussi en dernière colonne, par rapport à ce que nous avons évoqué tout à l'heure, les avances de trésorerie qui ont été faites aux différents concessionnaires.

Les notes en page 29 et 31 reprennent une synthèse de ce qui se passe sur l'ensemble des zones d'activités. Nous avons aujourd'hui 23 parcs d'activités d'intérêt communautaire sur 16 communes de l'Agglomération. Au 31 décembre 2013, 15 concessions d'aménagement sont en cours, ce qui représente 460 hectares. Sur ces 460 hectares cessibles, 178 hectares sont disponibles, et vous remarquerez que parmi ceux-ci, 70 hectares correspondent à l'Océane, qui est en cours de commercialisation ou dont la commercialisation ne commencera qu'en 2015 sur son extension Ouest. 22,60 hectares sont sous compromis de vente.

Nous pouvons remarquer que 10,71 hectares ont été vendus en 2013. Si nous faisons un petit calcul rapide, sur 178 hectares, même si nous déduisons les 22 hectares qui sont d'ores et déjà sous compromis, nous devrions normalement avoir environ 15 ans de ventes connues en 2013, en tant que réserve foncière sur les zones d'activités économiques. Vous avez un rapport sur les principales ventes 2013 que je ne vous lis pas. Ensuite sur les éléments financiers, vous avez le coût des principales opérations dont le total représente 163 millions d'euros au 31 décembre 2013. Vous avez aussi les principales évolutions des bilans. Il y en a essentiellement deux : l'extension Ouest de Angers Océane où nous avons 980 000 euros d'augmentation du bilan, relatifs aux coûts supplémentaires des fouilles archéologiques prescrites sur cette extension de la zone. Puis et en ce qui concerne Saint Barthélémy d'Anjou, nous avons une augmentation de 830 000 euros due à une augmentation des recettes de cessions. Le premier est donc négatif, le deuxième est positif.

Les autres bilans sont inchangés par rapport à l'exercice précédent. Compte tenu de l'état actuel des cessions sur un certain nombre de zones, il vous est proposé d'allonger la durée de concession pour sept opérations : à Beaucozé sur les trois zones de la Bourrée, le Buisson et le Grand Périgné, à Saint Barthélemy d'Anjou sur le Pôle 49 la Romanerie Nord, Villevêque pour Océane 1, et à Écouflant pour Beuzon. Ensuite, si vous l'acceptez Monsieur le Président, nous pourrions prendre en compte directement les délibérations 21 à 36 qui ont simplement pour but de faire prendre acte par la collectivité des éléments présents dans ces tableaux récapitulatifs.

Monsieur le Président : Je pense que c'est effectivement une bonne méthode, sauf si quelqu'un souhaite

que nous énumérons le détail. Je vous rappelle que nous sommes toujours sur les comptes rendus au 31 décembre 2013 pour chacune de ces zones d'activités. Je passe la parole à Didier ROISNÉ.

Didier ROISNÉ : J'ai simplement une petite intervention. On m'avance souvent que les zones d'activités coûtent cher à l'Agglomération. Je regardais un petit peu ce qui passe sur Beaucouzé, et je m'aperçois que ce n'est pas tout à fait le cas : pour la zone industrielle, la participation d'Angers Loire Métropole avait été versée du temps du syndicat intercommunal Angers Beaucouzé. Cela n'a donc rien coûté à l'Agglomération.

Pour l'Hoirie, qui est de l'autre côté de la route départementale, c'est clos, mais c'est clos avec un bénéfice de plus de 2 millions d'euros. Pour ce qui est de la zone qui entoure l'Atoll, nous sommes déjà bénéficiaires de 810 000 euros, mais toute la voirie est faite et seulement la moitié de la zone est remplie. Cela ne pourra donc qu'être positif à l'avenir. Je voulais simplement signaler cela, mais je suis très content que la Ville de Beaucouzé apporte des solutions pour l'Agglomération.

Monsieur le Président : Très bien, mes chers collègues. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, Monsieur le Président, Monsieur le Maire, j'ai peut-être un élément de réponse. Il est clair que les zones les plus anciennes de l'Agglomération posent le moins de problèmes économiques.

Monsieur le Président : Très bien. Pas d'autres remarques ? Je passe aux voix les délibérations numéro 21 à 36, en considérant que le vote que vous émettrez sur la première vaudra pour toutes les autres, sauf avis contraire.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Les délibérations DEL 2014-261 à 2014-276 sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président : Monsieur BERNHEIM, vous avez maintenant la délibération numéro 37 pour une création de ZAC, cette fois-ci.

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2014-277

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'Activités Communautaire Angers Bouchemaine : les Brunelleries Extension Ouest - Création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique générale en matière de développement économique, avec la volonté de renouveler et diversifier l'offre foncière à l'échelle de son territoire, Angers Loire Métropole a décidé d'urbaniser un nouveau pôle d'activités à l'ouest du parc d'activités communautaire Angers/ Bouchemaine – Secteur des Brunelleries existant.

Localisé sur la commune de Bouchemaine, le projet d'aménagement couvre 6 ha 89 a 31 ca, correspondant aux parcelles AO 190p & 191 et AP 194 – cette dernière étant prise sur l'emprise du parc d'activités existant – et est délimité par :

- Des boisements et des terrains agricoles au Nord,
- la RD 102E au Sud et à l'Ouest et le chemin de la Gaudraie au Nord-Ouest, qui le séparent de terrains agricoles,
- des terrains industriels du parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine – secteur des Brunelleries à l'Est du site.

Le projet est compatible avec les documents d'orientations générales du SCoT du Pays Loire Angers approuvé le 21 novembre 2011 :

- ✓ Il répond aux objectifs de développement maîtrisé et solidaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans sa localisation en extension d'un parc existant, en appui sur un axe routier structurant. Sa conception respecte les fondamentaux des grandes entités paysagères et recherche une insertion qualitative des implantations, il contribuera au renforcement de l'attractivité de ce secteur économique du pôle métropolitain.
- ✓ Parallèlement, le Document d'Orientations Générales (DOG) autorise clairement le projet comme site potentiel d'accueil d'activités afin de favoriser le développement et le rayonnement économique, le schéma d'aménagement réalisé à cette occasion permettant par ailleurs d'intervenir en densification du parc existant, l'optimisation du foncier des parcs anciens étant un des autres objectifs du DOG.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole par délibération du 8 septembre 2014.

Lors de cette même séance, Angers Loire Métropole a également approuvé le périmètre (tel que ci-dessus rappelé), le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement.

La création de la ZAC étant soumise à étude d'impact, le dossier a été transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire, pour avis préalable.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1-1 et R.122-11-I du Code de l'Environnement, l'avis du 23 juin 2014 rendu par l'autorité environnementale, l'étude d'impact, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et de celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, ont été mis à disposition du public du 1^{er} au 15 septembre 2014 inclus au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie de Bouchemaine, après annonce par voie de presse et affichage.

Les modalités de cette mise à disposition ayant été préalablement définies par arrêté du Président d'Angers Loire Métropole du 31/07/14, le bilan de cette mise à disposition a été dressé par arrêté du 18/09/2014, et mis à disposition du public du 22 septembre au 2 octobre 2014 inclus.

Le coût des équipements visés par l'article R.331-6 du code de l'urbanisme étant à la charge des acquéreurs de lots, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront conformément aux dispositions de l'article L.331-7 dudit code exonérées du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 suivants relatifs aux zones d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 ouvrant la phase de concertation préalable à l'aménagement du parc d'activités communautaire Angers/ Bouchemaine – Secteur des Brunelleries Extension Ouest à Bouchemaine et définissant les modalités qui s'y rattachent,

Vu la délibération du 08 septembre 2014 tirant le bilan de la phase de concertation et la clôturant,

Vu la délibération du 08 septembre 2014 approuvant le périmètre de l'opération, son programme et son bilan prévisionnel,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) du 23 juin 2014, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole du 31/07/14 définissant les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact conformément aux dispositions des articles L.122-1-1 et R.122-11-I du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole du 18/09/2014 tirant le bilan de cette mise à disposition,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

En application des dispositions de l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Approuve, la création de la Zone d'Aménagement Concerté " Parc d'activités Angers/ Bouchemaine – les Brunelleries Extension Ouest " sur la base du dossier établi à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, ce dossier étant composé :

- du rapport de présentation
- du plan de situation
- du plan périmétral de la ZAC
- de l'étude d'impact

Fera procéder aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Lors du dernier Conseil Communautaire nous avons pris des décisions concernant la création de Brunelleries Extension Ouest.

La délibération qui vous est proposée ce soir est tout simplement la mise en œuvre technique de la création de la ZAC de la Brunellerie. Il n'y a donc pas d'éléments nouveaux autres que techniques, par rapport à ce qui a été décidé lors du dernier Conseil Communautaire.

Monsieur le Président : Très bien. Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Je voudrai simplement dire une chose quand même, pour être un tout petit peu moins optimiste que Monsieur le Maire de Beaucouzé.

J'ai constaté en regardant de près toutes ces ZAC, que certaines comportent quand même de sérieuses questions sur la commercialisation. Cela a au moins un coût en termes d'avances de trésorerie pour la collectivité. La question que je pose est double.

Concernant le rythme : je vois bien qu'ici pour Bouchemaine c'est peut-être nécessaire, mais un certain nombre de ZAC sont loin d'être commercialisées, et nous avons entendu qu'il y avait des problèmes sur la crise du logement. La question est donc : jusqu'à quelle limite nous n'en faisons pas un petit peu trop ? Ou n'allons-nous pas un petit peu trop vite sur le rythme ? C'est une première question.

Ma deuxième question porte un peu plus sur le fond : beaucoup de ces zones contribuent à des créations

d'entreprises, ou des installations d'entreprises pour être plus précis, et quid des zones industrielles qui sont en partie désaffectées ? Concernant la restructuration ou la rénovation, nous avons un peu évoqué Thomson, par exemple, ou Technicolor, mais dans de nombreux endroits les zones industrielles sont désertes. N'y a-t-il pas certaines choses à réfléchir sur la ré-industrialisation ou la renaturation de ces sites, si nous sommes plutôt sur une logique environnementale ?

Monsieur le Président : Merci Monsieur PAGANO. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : En ce qui concerne l'extension du parc d'activités communautaire d'Angers/Bouchemaine et la zone les Brunelleries, il s'agit simplement de faire une extension en triangle en bout de la zone telle qu'elle existe aujourd'hui, et pour laquelle la commercialisation ne devrait poser aucun problème.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris cette décision lors du dernier Conseil, sachant en toute hypothèse que nous avons apporté à la ZAC le terrain pour un euro symbolique, puisque nous avons été amenés à transférer pour 760 000 euros de terrain, gratuitement, pour la constitution de la ZAC. Je vous dis cela de tête. Maintenant en ce qui concerne les autres ZAC, vous posez un certain nombre de questions justifiées, mais à chaque jour suffit sa peine.

Monsieur le Président : Monsieur PAGANO, le sujet est celui de la stratégie économique de notre territoire et des choix que nous avons faits ces dernières années. Pour être clair, nous avons des friches, nous en avons même un certain nombre. Il est illusoire de penser que nous vendrons une partie de ces friches, soit au prix auquel nous les avons achetées, soit dans l'état dans lequel elles sont.

Il va donc falloir que nous soyons capables de dégager des crédits pour faire en sorte de pouvoir investir dans ces friches et pour pouvoir les modifier. La stratégie qui vous est proposée sera de vendre une partie des locaux dont nous sommes propriétaires au titre d'Angers Loire Métropole, via Angers Loire Développement, pour récupérer des fonds propres que nous pourrions réinvestir pour faire en sorte de revitaliser les friches. Pour aller vite, c'est ce que j'ai à vous dire ce soir. Pour le détail, vous aurez l'occasion dans les semaines qui viennent, notamment quand nous parlerons de la stratégie autour de l'Agence et de ces différents sujets, de revenir très concrètement sur ce que nous envisageons. Mais vous avez raison : c'est un vrai sujet, c'est un vrai problème sur lequel, au cours de cette année, il n'y a pas eu de stratégie. Je passe aux voix sur ce rapport numéro 37. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibérations n°2014-261 à n°2014-277 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Il reste un dernier rapport qui concerne le Campus du Végétal.

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2014-278

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Beaucouzé - Campus du Végétal - Mandat de travaux pour la réalisation de la voie d'accès à l'institut du Végétal.

EXPOSE

Conformément aux dispositions de la loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985, Angers Loire Métropole décide de déléguer à la SPL2A (Société Publique Locale d'Angers Agglomération) le soin de faire réaliser un ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer le pouvoir de représenter Angers Loire Métropole pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs.

Le contrat prévoit notamment que le mandant, doit donner son accord sur les avant-projets, approuver le choix des cocontractants dans le cadre d'une procédure adaptée, autoriser la signature des marchés et donner son accord sur la réception des travaux.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Angers Loire Métropole demande à la SPL2A de faire réaliser les travaux d'accès à l'institut du végétal, sur le territoire de la commune de Beaucouzé, en conformité avec le protocole d'accord avec l'Inra (Institut National de la Recherche Agronomique).

Ces travaux consistent en l'aménagement d'un accès à l'Institut du Végétal à partir de la rue G. Morel dont le programme se définit comme suit :

- Construction d'une liaison Geves / Inra sur la rue G. Morel avec un traitement paysager et la mise en place d'un ralentisseur.
- Construction d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton depuis le Geves, à l'intérieur de l'emprise INRA, jusqu'à la maison de la technopole,
- Reprise du revêtement de voirie des parkings de stationnement et reprise légère du cheminement piéton, à l'intérieur de l'emprise Inra.

La réception des travaux est prévue à la fin du deuxième trimestre 2015.

Le montant de la rémunération forfaitaire du mandataire est de 36 000 euros TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 374 000 euros TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le contrat de mandat au profit de la SPL2A ;

Vu les statuts de la SPL2A,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 24 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014

DELIBERE

Approuve le contrat de mandat de travaux avec la SPL2A pour un montant de 341 666,67 € HT soit 410 000 € TTC ;

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ce contrat de mandat de travaux avec la SPL2A dans les conditions et délais susvisés;

Autorise le Vice-Président délégué à prendre toutes décisions relatives aux avant-projets, au choix des cocontractants, à l'autorisation de signature des marchés de travaux et à la réception des travaux telles que prévues dans le contrat de mandat.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2015, chapitre 23, article 2312

*

Jean-Pierre BERNHEIM : En ce qui concerne le Campus du Végétal, dont il faudra changer le nom puisque ce nom fait l'objet d'un dépôt INPI, nous ne pouvons donc pas l'utiliser.

Aujourd'hui, le Campus a été réalisé, sauf qu'il faut pouvoir y accéder. Les travaux que nous vous proposons donc de mettre sous mandat de la SPL2A consistent tout simplement, pour 410 000 euros, à réaliser l'accès au Campus du Végétal qui a d'ores et déjà été financé.

Monsieur le Président : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-278 : Le conseil adopte à l'unanimité

Vous devez une réponse à Monsieur PAGANO sur le rapport numéro 20 pour savoir s'il le vote.

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, l'action menée en collaboration avec la Caisse des Dépôts concerne une action qui est portée par la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MTCE), et qui consiste à mettre en place des...

Monsieur le Président : Ne donnez pas le détail, indiquez les trois têtes de chapitre, je pense que cela suffira.

Jean-Pierre BERNHEIM : Certaines actions sont portées par la MCTE pour 96 415 euros, certaines actions sont portées par l'ADI pour 25 830 euros, d'autres actions sont portées par...

Monsieur le Président : Coup de Pouce.

Jean-Pierre BERNHEIM : ... Coup de Pouce pour 45 000 euros, ce qui doit faire un total, à la louche, d'un peu plus de 150 000 euros, presque 160 000 euros, avec une participation de notre communauté de 56 000 euros.

Monsieur le Président : Nous pouvons vous donner le détail, action par action, des permanences qui seraient imaginées, des dispositifs qui sont projetés et qui figurent dans un dossier qui doit faire une dizaine de pages, que nous n'imprimons pas en considérant que le nombre de ceux qui en font la lecture exhaustive ne justifie pas la quantité de papier que nous pourrions détruire.

En revanche, dès lors qu'il y a des demandes d'informations, nous y donnons évidemment droit. Êtes-vous d'accord ? Pas d'autres questions ? Je sou mets donc ce rapport numéro 20 à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-260 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Je réserve les deux dossiers de Marc GOUA pendant quelques instants. Je passe la parole à Joël BIGOT pour l'usine d'incinération des ordures ménagères.

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2014-281

GESTION DES DECHETS

Usine d'incinération des ordures ménagères - Remboursement à la société Biowatts Roseraie Energie.

Rapporteur : M. Joël BIGOT

EXPOSE

Par délibération du 16 juin 2014, Angers Loire Métropole s'est engagée à reverser à BIOMASSE ROSERAIE ENERGIE le montant d'un préjudice subi par cette société à hauteur de 70 000 € HT.

Or, il s'avère que la société BIOMASSE ROSERAIE ENERGIE a changé de nom et s'appelle désormais BLOWATTS ROSERAIE ENERGIE.

Afin d'autoriser le remboursement, il vous est proposé d'annuler et de remplacer la délibération de juin 2014, et de la réitérer en changeant le nom de la société au profit de BLOWATTS ROSERAIE ENERGIE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 16 juin 2014 relative au versement du préjudice subi par BIOMASSE ROSERAIE ENERGIE

Considérant le changement de nom de la société BIOMASSE ROSERAIE ENERGIE qui s'appelle désormais BIOWATTS ROSERAIE ENERGIE

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,

DELIBERE

S'engage à reverser à BIOWATTS ROSERAIE ENERGIE le montant du préjudice subi à savoir 70 000 € HT.

Impute la dépense correspondante au budget annexe déchets de l'exercice 2014 et suivants à l'article 6718

Joël BIGOT : Merci Monsieur le Président. Il s'agit donc d'une délibération qui consiste à reverser à Biomasse Roseraie Energie le montant d'un préjudice subi par cette société, à hauteur de 70 000 euros.

En fait, lorsque nous avons arrêté l'usine d'incinération des ordures ménagères à la Roseraie, nous avons fait des travaux pour 70 000 euros, et nous devons verser cette somme à Biomasse Roseraie Energie. Depuis, Biomasse Roseraie Energie a changé de nom pour s'appeler « Biowatts », c'est la raison pour laquelle nous passons cette délibération aujourd'hui, afin de pouvoir les indemniser.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-281 : Le conseil adopte à l'unanimité

Nous en arrivons à un dossier d'urbanisme, Monsieur DIMICOLI, investigation des zones humides.

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2014-282

URBANISME

Elaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme Communautaire - Investigation des zones humides - Demande d'arrêté préfectoral pour accéder aux propriétés privées.

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La France métropolitaine compte 1,5 millions d'hectares de zones humides, soit environ 3% de la surface du territoire national. Depuis le XX^{ème} siècle ce sont les deux tiers des zones humides qui ont disparu, dont la moitié au cours de la période 1960-1990.

La loi sur l'eau de 1992 donne une définition des zones humides : « On entend par zones humides des terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Aujourd'hui les critères de définition et de délimitation des zones humides, pour l'application de la police de l'eau figurent dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié, applicable en France métropolitaine et en Corse, précise les deux critères de définition et de délimitation des zones humides : à partir du sol, de la végétation ou des habitats. En l'absence de végétation ou d'habitats naturels, l'identification des zones humides à partir des sols est nécessaire.

Angers Loire Métropole a prescrit le 10 novembre 2010 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

La phase en cours de délimitation des futures zones de développement du territoire nécessite la collecte de différentes informations et données pour élaborer un projet de territoire répondant aux enjeux de

développement durable et de préservation de l'environnement. Ainsi, afin de réduire l'impact environnemental du projet de développement de l'agglomération et plus particulièrement d'éviter d'impacter des zones humides, il convient de réaliser un travail d'identification des zones humides autour des tissus urbains de chaque commune de l'agglomération.

Pour mener à bien ce travail d'investigation, il est nécessaire de pouvoir accéder aux propriétés privées sur les zones pressenties d'urbanisation future et ce, sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole. Ainsi les bureaux d'études, agissant pour le compte de l'agglomération, réaliseront un travail précis de recensement des zones humides répondant aux obligations de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole sollicite Monsieur le Préfet de Maine et Loire afin d'obtenir un arrêté préfectoral permettant l'accès aux propriétés privées.

Cet inventaire devrait avoir lieu du 3 novembre 2014 au 30 janvier 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privés par l'exécution des travaux publics, modifié par la loi du 12 mai 2009,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R211-108 et suivants,

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 ci-dessus mentionné,

Considérant la nécessité d'obtenir un arrêté préfectoral pour que les bureaux d'études travaillant pour le compte d'Angers Loire Métropole puissent accéder aux propriétés privées afin d'y réaliser toutes les études nécessaires à la définition des zones humides,

Considérant que sont concernées toutes les communes membres d'Angers Loire Métropole à savoir : Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Ecuillé, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Grammoire, Le Plessis-Macé, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Pellouailles-les-Vignes, St-Barthélémy-d'Anjou, St-Clément-la-Place, Ste Gemmes sur Loire, St-Jean-de-Linières, St Lambert-la-Potherie, St-Léger-des-Bois, St Martin-du-Fouilloux, St-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Savennières, Soucelles, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé et Villevêque.

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,

DELIBERE

Sollicite Monsieur le Préfet de Maine et Loire afin d'obtenir un arrêté permettant l'accès aux propriétés privées sur les territoires des communes membres d'Angers Loire Métropole (ci-dessus mentionnées), pour le bon déroulement des investigations sur les zones humides notamment par carottage ou tout autre procédé,

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, mes chers collègues, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il s'agit de préserver les zones humides dans l'hypothèse d'urbanisation future.

Pour déterminer les zones humides, il y a différentes méthodes : soit végétation ou habitat naturel, soit à partir du sol. Et à partir du sol, cela nécessite un carottage. Pour réaliser ce carottage et pénétrer sur des propriétés privées, il est nécessaire de bénéficier d'un arrêté du Préfet. Nous vous demandons donc ce soir de demander au Préfet cet arrêté sur les communes concernées.

Monsieur le Président : Très bien. Nous sommes obligés de le faire par une délibération, nous ne pouvons pas le faire en lui passant simplement un coup de téléphone. C'est donc le sens de ce rapport numéro 42. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-282 : Le conseil adopte à l'unanimité

Nous en arrivons au rapport 43. Protocole d'accord, Monsieur DAMOUR.

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2014-283

EAU ET ASSAINISSEMENT

Assainissement : Travaux de mise en conformité d'une installation d'évacuation des eaux usées - Protocole d'accord - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : M. Laurent DAMOUR

EXPOSE

Lors de la construction de leur bien en 1997, sis 18 rue du Pré à Beaucouzé, Monsieur et Madame Lebrun se sont vus délivrés un certificat de conformité ne mentionnant aucune anomalie ni remarque concernant l'installation d'assainissement.

Souhaitant revendre leur bien en 2014, ils ont sollicité les services d'Angers Loire Métropole conformément aux dispositions légales en vigueur. Lors de la vérification des installations intérieures le 1er juillet 2014, Angers Loire Métropole a constaté la non-conformité de l'installation pour l'évacuation de la canalisation de l'évier du garage, celle du lave-linge, ainsi que d'une bonde de sol, raccordées directement à une canalisation d'eaux pluviales.

Les deux parties ont constaté que le certificat initialement détenu par Monsieur et Madame Lebrun était erroné et présentait des incohérences entre les informations techniques mentionnées et l'installation existante.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin de parvenir à un accord sur la prise en charge des travaux et ont accepté de faire des concessions réciproques pour terminer leur différend par la présente transaction. Angers Loire Métropole accepte dans ce cadre de prendre en charge financièrement les travaux nécessaires.

En conséquence, il ressort que les travaux de mise en conformité de l'installation de Monsieur et Madame Lebrun sont les suivants :

- Création d'une tranchée et pose d'une canalisation en diamètre 100 mm entre le garage et la sortie des évacuations de la maison ;
- Création d'un regard et d'un « T » de visite pour le raccordement sur le réseau d'eaux usées existants ;
- La pose d'un siphon disconnecteur en sortie de propriété ;
- Réfection à l'identique en enrobé noir.

Le montant total des travaux pris en charge par Angers Loire Métropole ne pourra pas excéder 3 000 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 septembre 2014,

Considérant que le certificat de conformité de raccordement à l'assainissement dressé par Angers Loire Métropole initialement détenu par Monsieur et Madame Lebrun était erroné et présentait des incohérences entre les informations techniques mentionnées et l'installation existante,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de parvenir à un accord sur la prise en charge des travaux et ont accepté de faire des concessions réciproques pour terminer leur différend par la présente transaction.

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord à passer avec Monsieur et Madame Lebrun, convenant que :

- les travaux de mise en conformité de l'installation de Monsieur et Madame Lebrun à réaliser sont les suivant :
 - Création d'une tranchée et pose d'une canalisation en diamètre 100 mm entre le garage et la sortie des évacuations de la maison ;
 - Création d'un regard et d'un « T » de visite pour le raccordement sur le réseau d'eaux usées existants ;
 - La pose d'un siphon disconnecteur en sortie de propriété ;
 - Réfection à l'identique en enrobé noir.
- L'ensemble des travaux sera financé par Monsieur et Madame Lebrun, Angers Loire Métropole s'engageant à rembourser à ces derniers dans la limite de 3 000 € TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 011 du budget annexe Assainissement sur l'exercice 2014 et suivants.

Laurent DAMOUR : Il s'agit donc de reconnaître une erreur faite lors de la délivrance d'un certificat de conformité chez un particulier, et qui à ce jour lui porte préjudice.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-283 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur PIEDNOIR, mise en place d'une plateforme de rénovation thermique des logements.

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2014-284

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mise en place d'une plateforme de la rénovation thermique des logements - Candidature d'Angers Loire Métropole à l'appel à expérimentation du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Rapporteur : M. Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Consciente des enjeux énergétiques et climatiques actuels, Angers Loire Métropole est engagée dans une politique énergétique et climatique depuis plusieurs années. Cela se traduit concrètement par la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) répondant à des objectifs de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de la demande en énergie.

Le secteur du bâtiment, et notamment le résidentiel, représente une large part des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie à l'échelle nationale, ce qui se vérifie au niveau local.

Ainsi, certaines actions de ce PCET visent à mobiliser le secteur du bâtiment résidentiel autour de la maîtrise de la demande en énergie :

- Mise en place du programme « Mieux chez moi » : un dispositif d'accompagnement des propriétaires privés à la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de leur logement (Programme d'Intérêt Général (PIG) et un dispositif complémentaire).
- Lancement d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) sur le territoire d'Angers Loire Métropole, aux côtés de la Maison de l'emploi d'Angers. Objectif : accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment dans le domaine de la rénovation thermique.
- Création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du territoire d'Angers Loire Métropole, hébergeant l'Espace Info Energie (conseil en énergie aux particuliers). Cette association a vocation à devenir le guichet unique du territoire en matière d'énergie et de climat.

Sur la base de ces trois actions du PCET d'Angers Loire Métropole, la communauté d'agglomération a répondu positivement à l'appel à expérimentation, lancé par le Conseil Régional des Pays de la Loire, pour la mise en place d'une plateforme de la rénovation thermique des logements. Une lettre d'intention d'Angers Loire Métropole a été envoyée au Conseil Régional des Pays de la Loire en septembre 2013. A ce jour, 10 autres territoires de la région sont engagés dans cette même démarche. Aussi, la délégation régionale de l'ADEME Pays de la Loire s'associe au Conseil Régional des Pays de la Loire pour soutenir et accompagner les territoires retenus dans le déploiement des plateformes.

En présentant sa candidature à l'appel à expérimentation de la Région Pays de la Loire, Angers Loire Métropole s'engage, en tant que maître d'ouvrage du guichet unique et avec le soutien de ses partenaires, à mettre en place des actions selon les thématiques suivantes :

- Information, sensibilisation, conseil sur la maîtrise de l'énergie,
- Audit thermique et énergétique de son logement,
- Accompagnement dans le choix des travaux (aspects technique et financier des devis),
- Aide au montage des dossiers d'aides financières potentiellement mobilisables,
- Contrôle de fin de chantier,
- Maintenance et entretien des installations (usages/comportements).

La mise en place d'une telle plateforme nécessite la mobilisation de temps humain pour animer, coordonner les acteurs ou encore accompagner le particulier, et devra faire l'objet d'une communication spécifique. L'animation du dispositif étant confiée à l'ALEC du territoire d'Angers Loire Métropole, la communauté d'agglomération s'engage à soutenir l'association pour assurer le déploiement du dispositif, dans un premier temps en attribuant une aide supplémentaire à l'ALEC de 30 000€ pour l'année 2015.

Cette aide vient en complément de la cotisation annuelle versée par Angers Loire Métropole d'une valeur de 64 000€/an. La délibération N° DEL-2012-405 adoptée en conseil communautaire du 13 décembre 2012 fait acte de l'engagement de la communauté d'agglomération sur trois ans, c'est-à-dire pour l'année 2013, 2014 et 2015.

Ainsi, par sa candidature, Angers Loire Métropole s'engage également à :

- Piloter la plateforme et à confier son animation à l'ALEC ;
- Etablir trois conventions de partenariats d'une durée de trois ans avec : l'ADEME délégation régionale des Pays de la Loire, la Région des Pays de la Loire et l'ALEC du territoire d'Angers Loire Métropole ;
- Mettre à disposition des moyens spécifiques : communication, mise à disposition d'agents en interne, soutien financier et technique à l'ALEC du territoire d'Angers Loire Métropole ;

- Abonder de 30 000 € la cotisation d'Angers Loire Métropole à l'ALEC sur 2015 et maintenir le montant de la cotisation actuellement versée à l'ALEC du territoire d'Angers Loire Métropole, soit 64 000 € par an sur le budget ALM à minima sur la durée de l'appel à expérimentation

Ainsi, Angers Loire Métropole propose de répondre en présentant sa candidature à l'appel à expérimentation du Conseil régional des Pays de la Loire pour la mise en place d'une plateforme de la rénovation thermique des logements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'Agenda 21 d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2011-252 du Conseil de communauté du 13 octobre 2011 d'adoption du plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-405 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 portant sur l'adhésion d'Angers Loire Métropole à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,

Considérant l'opportunité pour Angers Loire Métropole de candidater à l'appel à expérimentation du Conseil Régional des Pays de la Loire pour la mise en place d'une plateforme de la rénovation thermique des logements,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,

DELIBERE

Autorise Angers Loire Métropole à candidater à l'appel à expérimentation du Conseil Régional des Pays de la Loire pour la mise en place d'une plateforme de la rénovation thermique des logements, dans les conditions sus visées

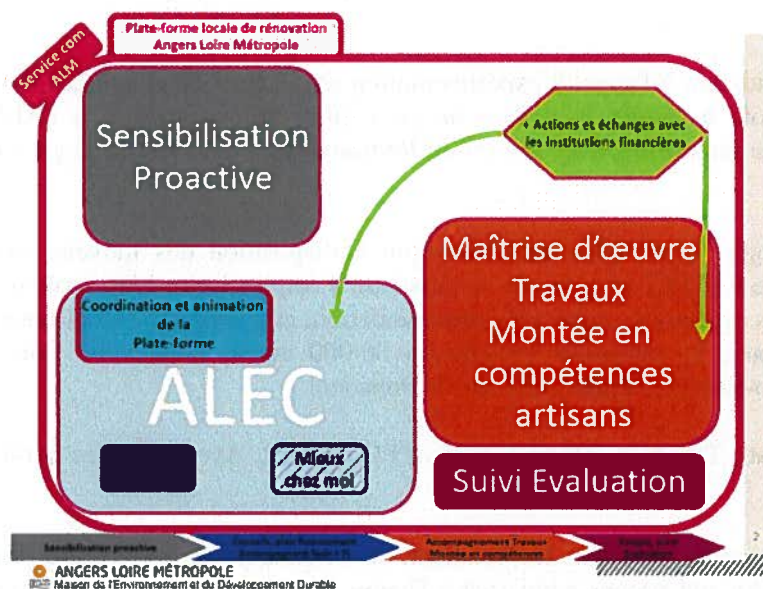
Impute les dépenses sur le budget principal, exercice 2015 et suivants, à l'article 6281 832



DE QUOI S'AGIT-IL?

- **Mise en place d'une dynamique locale et centralisée pour :**
 - Informer, sensibiliser, conseiller sur la maîtrise de l'énergie ;
 - Veiller à la performance thermique des projets de rénovation des logements (audit, contrôle fin de chantier, ...) ;
 - Accompagner dans le choix des travaux ;
 - Aider au montage des dossiers d'aides financières potentiellement mobilisables.
- **Objectifs :**
 - Inciter et faciliter le passage à l'acte du particulier
 - Accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment
 - Assurer un lien entre professionnels et particuliers

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Maison de l'Environnement et du Développement Durable



CONCRÈTEMENT...

Candidature à l'appel à expérimentation du Conseil Régional des Pays de la Loire, engageant ALM à :

- Piloter la plateforme et confier son animation à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du territoire d'ALM
- Etablir des conventions de partenariat sur 3 ans avec
 - Le Conseil Régional des Pays de la Loire
 - L'ADEME délégation régionale des Pays de la Loire
 - L'ALEC du territoire d'ALM
- Mettre à disposition des moyens spécifiques et veiller à l'équilibre budgétaire de l'ALEC du territoire d'ALM
- Maintenir la cotisation d'ALM à l'ALEC de 64 000€/an durant les 3 années d'expérimentation
- Abonder la cotisation actuelle de 30 000€ sur le budget 2015

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Maison de l'Environnement et du Développement Durable

Stéphane PIEDNOIR : Oui.

Il s'agit donc de donner suite au projet de plateforme de la rénovation thermique de l'habitat sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Il s'agit de donner suite à une lettre d'intention qui avait été faite en septembre 2013 et il s'agit ici de faire acte de candidature.

De quoi s'agit-il donc concrètement ? Il est question de la mise en place d'une dynamique locale et centralisée pour des principes généraux : informer, sensibiliser et conseiller sur la maîtrise de l'énergie, veiller à la performance thermique des projets de rénovation, accompagner dans le choix des travaux, aider au montage financier des dossiers potentiels et des aides financières potentiellement mobilisables. Cela a pour objectif d'inciter et de faciliter le passage à l'acte du particulier d'une part, d'autre part accompagner la montée en compétences des professionnels du bâtiment, ainsi qu'assurer le lien entre les professionnels et les particuliers. Tout cela s'inscrit à l'intérieur d'actions répertoriées dans le Plan Climat Énergie Territorial, notamment le programme « Mieux chez Moi ».

En fait, vous avez plusieurs services qui sont hébergés dans les mêmes locaux, place Freppel : l'espace Info-Énergie animé actuellement par l'association Alisée, le programme « Mieux chez Moi », et donc maintenant l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), qui a été créée l'année dernière, et à qui nous confierions la coordination et l'animation de cette plateforme de rénovation thermique des bâtiments, des logements. Cela comprend bien sûr, comme je l'ai dit tout à l'heure aussi, la maîtrise d'œuvre montée en compétences des artisans.

Concrètement, la candidature à l'appel à expérimentation du Conseil Régional des Pays de la Loire engage Angers Loire Métropole à piloter la plateforme, à confier son animation à l'ALEC, et à établir des conventions en cours de réalisation, avec le Conseil Régional bien sûr, l'ADEME qui subventionne en partie, et l'ALEC.

Elle engage aussi Angers Loire Métropole à mettre à disposition des moyens spécifiques, à veiller à l'équilibre du budget de l'ALEC, à maintenir la cotisation d'Angers Loire Métropole qui est de 64 000 euros par an pendant les trois prochaines années d'expérimentation, et à abonder exceptionnellement, ou du moins nous pouvons l'imaginer, la cotisation actuelle de 30 000 euros, notamment pour le recrutement d'un nouveau conseiller Info-Énergie. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Merci Monsieur PIEDNOIR. Avez-vous des questions ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Oui, merci Monsieur le Président. Je voudrai juste donner une note un petit peu plus optimiste pour faire écho aux propos tenus tout à l'heure par Marc GOUA, je voudrais me réjouir de cette délibération.

Aujourd'hui, au terme d'un débat auquel un certain nombre de parlementaires ont participé autour de la transition énergétique, je crois que ce relais et cette dynamique qui est proposée à travers ce dispositif sont des choses qui vont tout à fait dans le sens de ce que, le plus collectivement possible, nous puissions porter. Je souhaitais donc exprimer cette note positive.

Stéphane PIEDNOIR : Si je peux ajouter un mot, Monsieur le Président, juste pour dire qu'effectivement il est possible de trouver des motions qui satisfassent les anciennes et les nouvelles équipes sur certains projets.

Monsieur le Président : Je m'en réjouis et nous ferons en sorte de multiplier les occasions. S'il n'y a pas d'autres remarques, je sou mets ce rapport à vos suffrages, et je constate qu'il y a une unanimité autour de ce dispositif.

Délibération n°2014-284Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur GOUA, vous avez la parole.

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Création

Rapporteur : M. Marc GOUA

EXPOSE

Par délibération du 15 janvier 2001, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a reconnu d'intérêt communautaire les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, par la mise en œuvre d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Les objectifs du CISPD sont de :

- créer un espace d'échanges, d'informations et de formation sur les champs de la sécurité, de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance,
- développer des actions intercommunales notamment sur des sujets non traités au niveau communal.

Sont rattachés au CISPD la Maison de Justice et du Droit et les subventions aux associations qui œuvrent sur le champ de la prévention de la récidive et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ce conseil est composé de :

- le Préfet de Maine-et-Loire et le Procureur de la République, ou leurs représentants,
- les Maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,
- le Président du Conseil Général de Maine et Loire, ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de Maine-et-Loire,
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil intercommunal.

La composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est fixée par arrêté du Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

A titre d'information, Mme Jeanne ROBONSON-BEHRE, conseillère communautaire sera désignée par arrêté du Président en tant que présidente du CISPD

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,

DELIBERE

Approuve la constitution du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Marc GOUA : Dossier numéro 39 : il s'agit de la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance avec des objectifs pour créer un espace d'échanges, d'informations, et de formation sur les champs de la sécurité, de la tranquillité publique, et de la prévention de la délinquance.

Il s'agit aussi de développer des actions intercommunales, notamment sur des sujets qui seraient non traités au niveau communal. Voilà sa composition : le Préfet et le Procureur de la République, les maires ou leurs représentants des communes membres de l'EPCI, le Président du Conseil Général de Maine et Loire, des représentants des services de l'État, et des représentants d'associations.

Nous vous proposons que Madame ROBINSON soit désignée Présidente du CISPD, et à ce titre elle sera en charge des subventions aux associations et de la Maison de la Justice et du Droit.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-279 : Le conseil adopte à l'unanimité

Vous avez un deuxième rapport qui concerne la sécurité, mais cette fois-ci Incendie.

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2014-280

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Reconstruction du centre de secours du SDIS au Plessis-Grammoire - avenant 1 à la convention

Rapporteur : M. Marc GOUA

EXPOSE

Actuellement la couverture des risques (risques de la vie courante, risques technologiques et sanitaires, risques naturels) sur le territoire d'Angers Loire Métropole est assurée par trois centres de secours principaux :

- le Chêne vert sur la commune de St Barthélemy d'Anjou (à l'est),
- l'Académie au centre du territoire de la Ville d'Angers,
- le nouveau centre sur la commune de Beaucouzé (à l'ouest) ;

et par trois Centres d'incendie et de secours : Feneu, Soulaines sur Aubance et Le Plessis-Grammoire.

Le Centre du Plessis-Grammoire est inadapté aux besoins et les locaux, très exigus, ne présentent aucun confort pour les pompiers et les jeunes volontaires en formation.

C'est pourquoi le conseil d'administration du SDIS a décidé de réaliser un nouveau centre adapté aux besoins actuels.

Au titre de ses compétences dans le domaine de la Lutte contre l'Incendie et Secours, dans les conditions fixées aux articles L 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Angers Loire Métropole participe à l'effort de couverture des risques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 9 septembre 2010, Angers Loire Métropole a autorisé la signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la reconstruction d'un centre de secours au Plessis-Grammoire, afin d'acter la participation financière de la collectivité, estimée à hauteur de 94 000 € HT, soit 25 % du coût des travaux de construction.

Il s'avère que le SDIS, lors de son bureau du 20 février dernier, a validé une augmentation du coût prévisionnel des travaux, qui passera de 376 000 € HT à 462 000 € HT, soit 23 % de hausse liés à l'actualisation du coût de la construction, l'augmentation de la surface destinée à l'accueil de formations de jeunes sapeurs-pompiers et à la modification de la réglementation des normes thermiques.

De ce fait, la participation d'Angers Loire Métropole est augmentée du même pourcentage soit 115 500 € HT.

Il vous est proposé d'acter, par un avenant 1 à la convention, le montant de la nouvelle participation d'Angers Loire Métropole à la construction de cet équipement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 9 septembre 2010 relative à la convention avec le SDIS pour la construction du centre de secours au Plessis-Grammoire

Considérant l'augmentation du coût des travaux de construction du centre de secours au Plessis-Grammoire, validé en bureau du SDIS le 20 février 2014

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2014,

DELIBERE

Approuve le contenu de l'avenant 1 à la convention passée avec le SDIS pour la participation financière d'Angers Loire Métropole à la construction du centre de secours du Plessis-Grammoire

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à le signer

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants, à l'article 20418-113

Marc GOUA : Incendie. Il s'agit d'un avenant. Il s'avère que le SDIS, lors de son Bureau du 28 février, a validé une augmentation du coût prévisionnel des travaux qui passera de 376 000 à 462 000 euros hors taxes, soit 23 % de hausse.

Il a aussi validé l'actualisation du coût de la construction, la participation d'Angers Loire est donc augmentée du même pourcentage, soit 115 500 euros.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n°2014-280 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2014-285

ADMINISTRATION GENERALE

Pole métropolitain Loire Angers - Convention de partenariat - Avenant n°3

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Afin de permettre au Pôle métropolitain Loire Angers de mener à bien ses missions, la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte, fournit à ce dernier des moyens matériels et humains.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n° 3 pour poursuivre ce partenariat pour l'année 2015. Cette modification concerne la facturation de l'affranchissement qui sera faite directement par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5711-1,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5721-9 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,
Vu l'avenant à la convention signé le 6 janvier 2014 avec le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Considérant la commission Finances du 6 octobre 2014,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec le Pôle métropolitain Loire Angers,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n° 3

Monsieur le Président : Je présente le rapport de Madame BIENVENU qui consiste à vous proposer un avenant numéro 3 à la convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain, dans le cadre de notre coopération. Cet avenant porte sur l'affranchissement. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je le sou mets à vos suffrages. Pas d'opposition, pas d'abstention.

Délibération n°2014-285 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2014-286

ADMINISTRATION GENERALE

Angers Loire Télévision - Assemblées Générales - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du 12 mai 2014, 4 élus ont été désignés pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Télévision (SEM ALTV), il s'agit de : M. François JAUNAIT, Mme Catherine LEBLANC, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE

Angers Loire Télévision a pour objet :

- l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous services de communication, avec le souci de promouvoir les initiatives locales et, plus généralement, de procéder à toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la société ;
- la création et l'exploitation d'une chaîne de télévision locale ayant pour thématique les initiatives et la promotion du territoire.

Il convient également de désigner 1 élu pour représenter Angers Loire Métropole au sein des Assemblées Générales de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Télévision (SEM ALTV)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature suivante pour représenter Angers Loire Métropole au sein des Assemblées Générales d'Angers Loire Télévision :

- Mme Véronique MAILLET

DELIBERE

Désigne Mme Véronique MAILLET pour représenter Angers Loire Métropole au sein des Assemblées Générales d'Angers Loire Télévision.

Monsieur le Président : Ces deux délibérations visent à préciser quelques nominations. Nous avons notamment désigné quatre représentants au sein de la SEM Angers Loire Télévision (ALTV). L'idée est d'en avoir une qui siège au sein de l'Assemblée Générale. Véronique MAILLET serait retenue parmi nos quatre représentants. Pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-286 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2014-287

ADMINISTRATION GENERALE

Association Centre de ressources Politique de la ville Bretagne Pays de la Loire - ResO Villes - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

L'association ResO Villes a pour objectifs principaux de mettre en réseau les différents acteurs politiques de la ville, mutualiser les expériences et les pratiques, assurer l'accompagnement technique et croiser les savoirs et la recherche.

Mme Roselyne BIENVENU a été désignée par le Conseil de communauté du 12 mai 2014 pour représenter Angers Loire Métropole au sein de cette association.

Il convient, aujourd'hui d'apporter des modifications.

Il est proposé de remplacer Mme Roselyne BIENVENU par Mme Michelle MOREAU pour siéger au sein de l'association ResO Villes

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-151 du 12 mai 2014 désignant la représentante d'Angers Loire Métropole au sein de l'association ResO Villes

DELIBERE

Désigne Mme Michelle MOREAU pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'association Centre de ressources Politique de la ville Bretagne Pays de la Loire – ResO Villes

Monsieur le Président : Enfin, pour le Centre de Ressources Politique de la Ville Bretagne Pays de Loire, puisque Roselyne BIENVENU n'est pas là ce soir, je vous propose de la remplacer durablement par Michelle MOREAU au sein de cette association. Ce n'est évidemment pas la raison, c'est dans le cadre des partages de compétences des uns et des autres. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-287 : Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 06 OCTOBRE 2014

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Développement Economique	
1	Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Ouest Entreprendre pour l'organisation d'un programme d'actions pédagogiques régional de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants de l'enseignement supérieur, intitulé Challenge Les Entrepreneuriales	M. Jean-Pierre BERNHEIM, V.P. La commission permanente adopte à l'unanimité
2	Attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € à la Coopérative d'Activité et d'Emploi « Coup de Pouce 49 ».	La commission permanente adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	
3	Attribution d'une subvention de 15 000 € pour 2014 au Relais pour l'Emploi pour étudier la faisabilité d'un 5 ^{ème} Point Emploi Communautaire et maintenir un service d'accueil de proximité emploi aux habitants de Trélazé.	La commission permanente adopte à l'unanimité
4	Attribution d'une subvention de 3 300 € au Comité d'Animation des Liens Enseignements Professions pour l'organisation de FORMETANJOU.	La commission permanente adopte à l'unanimité
5	Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association Anjou Perspectives pour l'organisation de la 17 ^{ème} édition du Forum emploi étudiants.	La commission permanente adopte à l'unanimité
6	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Anjou Domicile pour l'année 2014	La commission permanente adopte à l'unanimité
7	Attribution d'une subvention au Club d'entreprises FACE Angers Loire de 11 580 € pour son plan d'actions 2014	La commission permanente adopte à l'unanimité
		M. Marc GOUA, V.P.
8	Attribution d'une aide à la Régie de Quartier d'Angers de 15% du SMIC pour les 8 emplois d'avenir en chantier d'avenir Verneau pour une durée d'un an soit 20 808 €, et une aide de 15% du SMIC à la Ressourcerie des Biscottes pour l'emploi d'avenir pour une durée d'un an soit 2 601 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
9	Partenariat avec le Conseil Général de Maine et Loire pour un accord local pour la mobilisation du Fonds Social Européen Inclusion Active dans le département de Maine et Loire pour les années 2015/2020	La commission permanente adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention de 18 500 € à l'association Régie de Quartier d'Angers pour la mutualisation d'un emploi de chargé de mission avec l'association Tremplin Travail, afin de capter ensemble de nouveaux marchés d'activités privés et publics	La commission permanente adopte à l'unanimité

11	Attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association Auteuil Formation Continue pour son action « Réussir Angers » pour la période de décembre 2014 à février 2016	La commission permanente adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention de 60 000 € à l'association Solidarauto pour la réalisation de travaux de remise aux normes de ses locaux	La commission permanente adopte à l'unanimité
Service Public de Transports Collectifs		M. Bernard DUPRE V.P.
13	Lancement de la consultation d'un marché relatif à l'acquisition et installation dans les bus urbains d'équipements destinés à modifier le système de refroidissement du moteur et demande de subvention auprès de l'ADEME pour un soutien financier à ce projet	La commission permanente adopte à l'unanimité
Tramway		M. Bernard DUPRE V.P.
14	Attribution de marché relatif à la recherche et la localisation de réseaux sur le tracé de la ligne B du Tramway à l'entreprise NETAXIO/BRANCHEREAU/DURAND pour un montant de 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC	La commission permanente adopte à l'unanimité
15	Attribution de marché relatif à la Mission d'Organisme Qualifié Agrée Insertion Urbaine de la ligne B du tramway à l'entreprise TRAMES URBAINES pour un montant de 105 520 € HT	La commission permanente adopte à l'unanimité
Gestion des Déchets		M. Joël BIGOT V.P.
16	Lancement d'un appel d'offres pour un contrat de reprise des papiers recyclables des ménages issus des collectes sélectives en apport volontaire et porte à porte d'Angers Loire Métropole pour un durée de 6 ans pouvant générer une recette de 600 000 €/an.	La commission permanente adopte à l'unanimité
Urbanisme		M. Daniel DIMICOLI V.P.
17	Lancement de la consultation des entreprises pour la déconstruction et démolition du site 7 ter, 9 et 9 bis rue Terrien Cocherel à Angers pour un montant estimatif de 343 560 € HT soit 412 272 € TTC	La commission permanente adopte à l'unanimité
18	Vente à Angers Loire Habitat d'un ensemble immobilier au 36 et 42 rue des Noyers à Angers d'une superficie totale de 2 406 m ² pour un montant de 20 384 € en vue de la réalisation de 11 logements individuels	La commission permanente adopte à l'unanimité
19	Vente à Mme Sophie VERGER d'une maison d'habitation sur une parcelle de 532 m ² situé au 36 rue Adolphe Girardeau aux Ponts de Cé pour un montant de 145 000 € net vendeur	La commission permanente adopte à l'unanimité
20	Acquisition par expropriation de deux terrains situés au lieudit Le Toulonnet à Saint Léger des Bois d'une superficie totale de 7 701 m ² pour un montant de 41 355,77 € comprenant une indemnité de réemploi d'un montant de 4 668,70 €	La commission permanente adopte à l'unanimité

21	Vente à Monsieur DANDEVILLE et Madame BRILLET d'une maison d'habitation d'une superficie totale de 355 m ² située au 48 rue Pierre Mendès France à Soucelles pour un montant de 100 000 €	ACTE RETIRE
22	Vente à la commune de Soucelles d'un terrain d'une superficie de 621 m ² situé au 48 rue Pierre Mendès France à Soucelles pour un montant de 91 770,40 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
23	Acquisition de parcelles bâties situées rue de la Perrière à la Membrolle sur Longuenée d'une superficie totale de 6 ha 6 a 19 ca pour un montant de 4 000 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
Habitat et Logement		
24	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune d'Angers pour un montant total de 7 600 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
25	Attribution de subventions dans le cadre du programme « Mieux chez moi » aux propriétaires pour financer un audit énergétique ou des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de 412 009 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention à Maine et Loire Habitat pour la construction de 8 logements financés en PLUS et PLA Intégration sur la commune de Cantenay Epinard au Chemin des Touches pour un montant de 58 700 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
27	Attribution d'une subvention majorée à Maine et Loire Habitat pour la réalisation de 6 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur la commune de Briollay au 33 Grande Rue pour un montant de 47 017 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
28	Attribution d'une subvention à la SA HLM Immobilière Podeliha pour la réalisation de 7 logements financés en PLUS sur la commune de Trélazé situés rue de la Tour pour un montant de 55 440 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
29	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat pour la réalisation de 2 logements collectifs financés en PLUS sur la commune d'Angers au 87 rue des Ponts de Cé pour un montant de 9 029 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
30	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat pour la réalisation de 14 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur la commune de Trélazé rue Ferdinand Vest pour un montant de 133 796 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
Tourisme		
31	Convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme des Deux Sèvres pour une durée de 3 ans pour le projet Véloroute 43 Ouistreham-La Rochelle moyennant le versement d'une subvention de 2 000 €/an	Mme Véronique MAILLET V.P. La commission permanente adopte à l'unanimité
32	Attribution de subvention aux organismes suivants : • Société Française de Médecine Manuelle Orthopédique et Ostéopathique pour son congrès pour un montant de 2 000 € • MCO Congrès pour ses journées thématiques pour un montant de 3 500 € • Association Etoile d'Or Pro Star pour son tournoi pour un montant de 5 000 €	La commission permanente adopte à l'unanimité

33	Attribution d'une subvention de 1 000 € au 1 ^{er} salon professionnel régional des Bouchers, Charcutiers Traiteurs	La commission permanente adopte à l'unanimité
34	Enseignement Scolaire Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'extension du groupe scolaire Jean Madeleine sur Montreuil Juigné pour un montant de 1 561,30 € HT	M. Emmanuel CAPUS V.P. La commission permanente adopte à l'unanimité
35	Développement Durable Attribution d'aides au développement du solaire thermique pour un montant de 100 €	M. Stéphane PIEDNOIR V.P. La commission permanente adopte à l'unanimité
36	Affaires Juridiques Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers relatif au marché de service d'assurance attribué aux entreprises suivantes : • Lot 1 Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » : Cabinet David Godard/Allianz pour une prime annuelle de 118 624,96 € TTC • Lot 9 Assurance « Dommages aux biens 2^{ème} ligne » : Cabinet ISIS/MMA pour une prime annuelle de 28 535 € TTC • Lot 4 « Flotte Automobile » : Cabinet David Godard/Allianz pour une prime annuelle de 228 573 € TTC	M. Christophe BECHU Président La commission permanente adopte à l'unanimité
37	Ressources Humaines Remboursement de frais de déplacements professionnels	Mme Catherine GOXE V.P. La commission permanente adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	Développement Economique	
2014-212	Une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 euros est attribuée à Monsieur Mohsen BENASSI, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité d'épicier.	21/08/2014
	Urbanisme	
2014-209	Convention de gestion avec la commune d'Angers pour la mise en réserve d'un ensemble immobilier situé sur la commune d'Angers, 12 rue Auguste Gautier sur la parcelle cadastrée section DI n°290 d'une superficie de 848m².	19/06/2014
2014-216	Déconsignation de la somme de 162 000 € dans le cadre de la vente d'un immeuble à usage d'habitation situé sur la commune de Trélazé appartenant aux consorts Jaunet, Joffre et Chataigner.	30/09/2014
	Bâtiments – Gestion du Patrimoine	
2014-208	Convention portant location à Monsieur MERCIER d'une maison d'habitation sise au lieu-dit "Bois l'Abbé" sur la commune de Beaucouzé pour une redevance mensuelle de 790 € et consentie pour trois ans	12/08/2014
2014-215	Avenant n°1 à la convention avec la société Hémisphère Sud Finances pour prolonger la durée de la convention d'occupation précaire jusqu'au 8 octobre 2014 moyennant une redevance d'un montant de 700 €.	18/09/2014
	Transports – Mobilités	
2014-213	Vente d'un minibus adapté au transport de personnes à mobilité réduite Peugeot Boxer à l'association Montfort pour un montant de 2 800 € TTC	19/09/2014
2014-214	Vente d'un minibus adapté au transport de personnes à mobilité réduite Peugeot Boxer à l'association Sainte Famille pour un montant de 2 800 € TTC	24/09/2014
	Finances	
2014-210	Avenant au contrat avec le CRCA qui annule et remplace les clauses contractuelles "b et c" de l'article 4.03 du contrat portant modification d'un emprunt de 5 000 000 € et entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.	01/09/2014
2014-211	Avenant aux contrats modifiant les délais de préavis de remboursement anticipé avec le CRCA qui annule et remplace les clauses contractuelles CHAPITRE II " Conditions générales" de l'article 2 clause "B" point 2.4, de l'article 11 clause "B" point 11.11 du contrat initial, et entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.	01/09/2014

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en €HT
S	ORD	Garanties financières centre de Villechien et Biopole	Lot unique	ACE	92419	COURBEVOIE	236,00 € ⁸
PI	ORD	complément étude préalable ligne B	Lot unique	INRAP	44135	NANTES	180,00 € ¹²
F	BDC sans mini/avec maxi	Fourniture de pièces détachées de boîtes de vitesses ZF pour le parc de véhicules de transport en commun d'Angers Loire Métropole	Lot unique	C.B.M. (Car et Bus Maintenance)	72000	LE MANS	100 000,00 €
S	BDC sans mini/avec maxi	Prestations de mise en œuvre d'évolutions du logiciel GEODP	Lot unique	IL TR	49000	ANGERS	000,00 € ¹⁹
PI	à tranches conditionnelles	Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments de la pépinière d'entreprises Fleming à Angers	Lot unique	ESPRIT TERRE INGENIERIE	49140	SOUCELLES	TF : 9896,08 € TC : 3198,15 €
F	ORD	Automatisation de l'ouverture de 4 portes sectionnelle au CTT	Lot unique	HORMANN OUEST	49240	AVRILLE	250,00 € ⁸
F	ORD	Acquisition d'un tondo-broyeur - ramasseur auto-porte	Lot unique	MODEMA 2 ESPACE EMERAUDE	49130	LES PONTS DE CE	210,00 € ²⁹
F	ORD	Fourniture d'un lève conteneur pour le service collecte des déchets d'Angers Loire Métropole	Lot unique	FAUN ENVIRONNEMENT	07500	GUILHERAND GRANGES	500,00 € ²⁶
S	ORD	Etude et mise en œuvre de l'interface GIMA/Grand Angle	Lot unique	GFI Proiciels	34988	SAINT CLEMENT DE RIVIERE	083,53 € ²⁹

Monsieur le Président : Mes chers collègues, encore 30 secondes. Vous avez la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L 52-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui est joint, ainsi que la liste des décisions de la Commission permanente du 6 octobre 2014. Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Merci. J'ai simplement une toute petite question. Quand nous regardons la liste des décisions de la Commission permanente, toutes les décisions sont chiffrées.

Ma question s'adresse à Madame GOXE : quel montant est inscrit à la décision 37, sur les remboursements de frais de déplacements professionnels ?

Monsieur le Président : Je peux vous l'indiquer. Il n'y a pas de montant, c'est une modification du mode de remboursement qui correspond très exactement.

C'est la copie conforme de ce qui a été voté au Conseil Municipal, puisque nous avons des agents mutualisés pour faire en sorte d'avoir une prise aux frais réels. Mais il y a un plafond qui a été voté par la Commission permanente, qui doit être de 5 000 euros au global pour l'ensemble des agents et pour les deux collectivités.

La délibération indique que le montant est précisé chaque année dans le cadre du vote du budget, mais c'est une modification des règles, ce n'est pas une « attribution » entre guillemets de frais. C'est la vigilance de Pierre VERNOT, notamment au sein de la Commission permanente, qui a permis de s'assurer d'avoir cette rédaction.

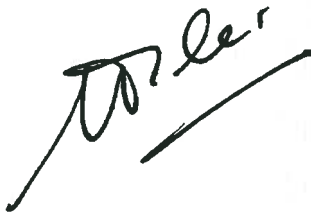
Antony TAILLEFAIT : Merci Monsieur le Président.

Le Conseil de communauté prend acte.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Très bien. S'il n'y a pas d'autres questions sur les différents rapports, je considère que nous avons épuisé, non pas les membres, mais l'ordre du jour, et je lève la séance pour ce soir.

La séance est levée à 21h00

Michel BASLÉ
Secrétaire de séance



Christophe BÉCHU
Président

